REPUBLIQUE FRANCAISE

ARS GRAND EST- Délégation territoriale 57
***
4, rue des messageries
57045 METZ CEDEX 1

Standard Régional : 03 83 39 30 30
ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E**

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement.
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU produite au point de mise en distribution (PMD).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE	26 162	MCA	BACHE DE REPRISE NELLE BROUCK	
			CAP	PUITS 1 ANCIENNE BROUCK	
			CAP	PUITS 1 NOUVELLE BROUCK	
			CAP	PUITS 2 ANCIENNE BROUCK	

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP PUITS 2 NOUVELLE BROUCK	
			CAP PUITS 3 ANCIENNE BROUCK	
			CAP PUITS 3 NOUVELLE BROUCK	
			CAP PUITS 4 ANCIENNE BROUCK	
			CAP PUITS 4 NOUVELLE BROUCK	
			CAP PUITS 5 ANCIENNE BROUCK	
			CAP PUITS 5 NOUVELLE BROUCK	
			CAP PUITS 6 ANCIENNE BROUCK	
			CAP PUITS 6 NOUVELLE BROUCK	
			CAP PUITS 7 ANCIENNE BROUCK	
			CAP PUITS 8 ANCIENNE BROUCK	
			MCA PUITS COLLECTEUR ANC. BROUCK	
				TTP STATION DE TRAITEMENT N BROUCK
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	ANCY-SUR-MOSELLE	1 414	CAP PUITS COMMUNAL	
			CAP SOURCE BERGIVAUX 1	
			CAP SOURCE BERGIVAUX 2	

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP SOURCE JOYEUSE 1	
			CAP SOURCE JOYEUSE 2	
			CAP SOURCE JOYEUSE 3	
			CAP SOURCE MAGNIVAUX	
			CAP SOURCE MARQUART	
			CAP SOURCE PLOREE	
			MCA SOURCES LE CHENE	
			MCA SOURCES RONGUEVILLE	
				TTP STATION LE CHENE
				TTP STATION PUITS ANCY
				TTP STATION RONGUEVILLE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	ARS-SUR-MOSELLE	4 603	MCA MGE RUPT DE MAD-CANAL	
			CAP PRISE D'EAU CANAL DE JOUY	
			CAP PUITS SUD	
			CAP RUPT DE MAD	
			CAP SOURCES GORZE	

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
				TTP STATION MOULINS
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	DORNOT	190	CAP PUITS COMMUNAL	TTP STATION CHLORATION DORNOT
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PIERREVILLERS	46 621	CAP EXHAURE AUBOUE	
			CAP EXHAURE RONCOURT	
			CAP EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE	
			CAP EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE 2	
			CAP FORAGE DE LA MANCE	
			MCA MGE RUPT DE MAD-CANAL	
			CAP PRISE D'EAU CANAL DE JOUY	
			MCA PUITS COLLECTEUR MANCE	
			CAP PUITS MANCE 1	
			CAP PUITS SUD	
			CAP RUPT DE MAD	
			CAP SOURCES GORZE	

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
				TTP STATION DE POMPAGE MANCE TTP STATION DE TRAITEMENT RONCOURT TTP STATION MOULINS
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	ROSSELANGE	2 999	CAP SOURCE BOUSWALD	TTP STATION ROSSELANGE

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000198 - UNITE DE DISTRIBUTION ROSSELANGE

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000202	STATION ROSSELANGE	TTP	1	Permanent	100 %
000200	SOURCE BOUSWALD	CAP	2		

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000209 - UNITE DE DISTRIBUTION DORNOT

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000208	STATION CHLORATION DORNOT	TTP	1	Permanent	100 %
000207	PUITS COMMUNAL	CAP	2		

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000450 - UNITE DE DISTRIBUTION ARS-SUR-MOSELLE

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000338	STATION MOULINS	TTP	1	Permanent	100 %
000334	PUITS SUD	CAP	2		
000335	SOURCES GORZE	CAP	2		
000337	RUPT DE MAD	CAP	2		
003630	PRISE D'EAU CANAL DE JOUY	CAP	2		
004138	MGE RUPT DE MAD-CANAL	MCA	2		

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 001278 - UNITE DE DISTRIBUTION ANCY-SUR-MOSELLE

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
001275	STATION RONGUEVILLE	TTP	1	Permanent	50 %
001276	STATION LE CHENE	TTP	1	Permanent	50 %
001277	STATION PUITS ANCY	TTP	1	Occasionne	0 %
001267	SOURCES RONGUEVILLE	MCA	2		
001273	SOURCES LE CHENE	MCA	2		
001274	PUITS COMMUNAL	CAP	2		
001264	SOURCE JOYEUSE 1	CAP	3		
001265	SOURCE JOYEUSE 2	CAP	3		
001266	SOURCE JOYEUSE 3	CAP	3		
001268	SOURCE MARQUART	CAP	3		
001269	SOURCE PLOREE	CAP	3		
001270	SOURCE MAGNIVAUX	CAP	3		
001271	SOURCE BERGIVAUX 1	CAP	3		
001272	SOURCE BERGIVAUX 2	CAP	3		

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 002055 - UNITE DE DISTRIBUTION ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000970	STATION DE TRAITEMENT N BROUCK	TTP	1	Permanent	100 %
000953	PUITS COLLECTEUR ANC. BROUCK	MCA	2		
000966	BACHE DE REPRISE NELLE BROUCK	MCA	2		
000924	PUITS 1 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000925	PUITS 2 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000926	PUITS 3 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000927	PUITS 4 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000928	PUITS 5 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000947	PUITS 6 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000948	PUITS 7 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000949	PUITS 8 ANCIENNE BROUCK	CAP	3		
000954	PUITS 1 NOUVELLE BROUCK	CAP	3		
000957	PUITS 2 NOUVELLE BROUCK	CAP	3		
000958	PUITS 3 NOUVELLE BROUCK	CAP	3		
000960	PUITS 4 NOUVELLE BROUCK	CAP	3		
000961	PUITS 5 NOUVELLE BROUCK	CAP	3		
000962	PUITS 6 NOUVELLE BROUCK	CAP	3		

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 002058 - UNITE DE DISTRIBUTION PIERREVILLERS

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
001055	STATION DE TRAITEMENT RONCOURT	TTP	1	Permanent	100 %
000995	STATION DE POMPAGE MANCE	TTP	2		
001050	EXHAURE RONCOURT	CAP	2		
001930	EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE	CAP	2		
001931	EXHAURE AUBOUE	CAP	2		
002023	EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE 2	CAP	2		
000338	STATION MOULINS	TTP	3		
000992	FORAGE DE LA MANCE	CAP	3		
000994	PUITS COLLECTEUR MANCE	MCA	3		
000334	PUITS SUD	CAP	4		
000335	SOURCES GORZE	CAP	4		
000337	RUPT DE MAD	CAP	4		
000993	PUITS MANCE 1	CAP	4		
003630	PRISE D'EAU CANAL DE JOUY	CAP	4		
004138	MGE RUPT DE MAD-CANAL	MCA	4		

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Cette exigence a été renforcé par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis par la Loi du 9 août 2004 relative à la Politique de Santé Publique.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement depuis le 4 janvier 1997.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'A.R.S., je vous invite à prendre contact avec le service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales de la Délégation Territoriale de Moselle.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Avis Hydrogéologue agréé**	**Avis CODERST**	**Autorisé le**	**Arrêté D.U.P.**	**Protection**
EXHAURE AUBOUE	PUITS	AUBOUE	01377X0099					Non
EXHAURE RONCOURT	FORAGE	RONCOURT	01378X0121	01/01/1975				Non
EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE	FORAGE	VALLEROY	01377X0210	01/05/2006				Non
EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE 2	FORAGE	VALLEROY	01377X0221	01/05/2006				Non

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Avis Hydrogéologue agréé**	**Avis CODERST**	**Autorisé le**	**Arrêté D.U.P.**	**Protection**
FORAGE DE LA MANCE	FORAGE	ROZERIEULLES	01634X0214	27/11/1996	07/11/2002	17/02/2003	17/02/2003	Oui
PUITS 1 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0049	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 1 NOUVELLE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0057	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 2 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0056	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 2 NOUVELLE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0060	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 3 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0050	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 3 NOUVELLE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0058	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 4 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0051	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 4 NOUVELLE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0059	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 5 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0052	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 5 NOUVELLE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0061	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Protection
PUITS 6 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0053	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 6 NOUVELLE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0062	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 7 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0054	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS 8 ANCIENNE BROUCK	PUITS	UCKANGE	01381X0055	01/09/1991	14/04/1994	29/06/1994	29/06/1994	Oui
PUITS COMMUNAL	PUITS	ANCY-DORNOT	01634X0139	01/03/1997				Non
PUITS COMMUNAL	PUITS	DORNOT	01638X0031	01/09/1999	19/12/2006		11/05/2007	Non
PUITS MANCE 1	PUITS	GRAVELOTTE	01634X0028	27/11/1996	07/11/2002	17/02/2003	17/02/2003	Oui
SOURCE BERGIVAUX 1	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0220	01/03/1997				Non
SOURCE BERGIVAUX 2	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0013	01/03/1997				Non
SOURCE BOUSWALD	SOURCE	ROSSELANGE	01374X0040	01/03/2012				Non
SOURCE JOYEUSE 1	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0219	01/03/1997				Non

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Avis Hydrogéologue agréé**	**Avis CODERST**	**Autorisé le**	**Arrêté D.U.P.**	**Protection**
SOURCE JOYEUSE 2	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0218	01/03/1997				Non
SOURCE JOYEUSE 3	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0012	01/03/1997				Non
SOURCE MAGNIVAUX	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0014	01/03/1997				Non
SOURCE MARQUART	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0142	01/03/1997				Non
SOURCE PLOREE	SOURCE	ANCY-DORNOT	01634X0143	01/03/1997				Non

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	:	pH à 20°c (unitépH)	**CTHF**	:	Coliformes thermotolérants / 100ml-MS	**NO3**	:	Nitrates (mg/l)
TH	:	Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	**ECOLI**	:	Escherichia coli/100ml	**F**	:	Fluorures (µg/l)
TURB	:	Turbidité (NTU)	**CDT**	:	Conductivité à 20°c (µS/cm)	**AS**	:	Arsenic (µg/l)
			CDT25	:	Conductivité à 25°c (µS/cm)	**STRF**	:	Streptocoques fécaux / 100ml-MS

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION CHLORATION DORNOT

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
12/02/18	DORNOT	RESERVOIR	C	C
07/08/18	DORNOT	RESERVOIR	C	C

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
12/02/2018	864,00	0,00	0	9,90	7,30	0	41,40	0,39
07/08/2018	884,00	0,00	0	2,10	7,30	0	41,70	0,22

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION DE TRAITEMENT N BROUCK

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
16/02/18	UCKANGE	STATION DE POMPAGE NLLE BROUCK	C	C
09/04/18	UCKANGE	STATION DE POMPAGE NLLE BROUCK	C	C
29/06/18	UCKANGE	STATION DE POMPAGE NLLE BROUCK	C	C
17/09/18	UCKANGE	STATION DE POMPAGE NLLE BROUCK	C	C
19/10/18	UCKANGE	STATION DE POMPAGE NLLE BROUCK	C	C

Détail	AS	CDT25	CTF	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µg/L	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
16/02/2018		708,00	0,00	0		20,00	7,60	0	29,90	0,16
09/04/2018	0,20	738,00	0,00	0	0,12	20,00	7,20	0	33,50	0,24
29/06/2018		768,00	0,00	0		22,00	7,60	0	39,70	0,12
17/09/2018	0,20	797,00	0,00	0	0,13	20,00	7,70	0	41,60	0,18
19/10/2018		790,00	0,00	0		21,00	7,70	0	39,20	0,15

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION DE TRAITEMENT RONCOURT

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
22/01/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
16/02/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
27/03/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
09/04/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
25/05/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
29/06/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
18/07/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
22/08/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
17/09/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
19/10/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
13/11/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C
10/12/18	PIERREVILLERS	RESERVOIR PIERREVILLERS	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION DE TRAITEMENT RONCOURT

Détail	AS	CDT25	CTF	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µg/L	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
22/01/2018		793,00	0,00	0		26,00	7,50	0	39,60	0,12
16/02/2018		758,00	0,00	0		27,00	7,50	0	35,50	0,24
09/04/2018		737,00	0,00	0		28,00	7,60	0	34,00	0,21
27/03/2018	0,17	752,00	0,00	0	0,10	28,00	7,60	0	38,10	0,32
25/05/2018		859,00	0,00	0		17,00	7,60	0	40,50	0,12
18/07/2018		904,00	0,00	0		12,00	7,60	0	48,80	0,10
29/06/2018	0,15	902,00	0,00	0	0,12	13,00	7,60	0	48,60	0,21
22/08/2018		950,00	0,00	0		10,00	7,50	0	49,60	0,18
19/10/2018		988,00	0,00	0		7,00	7,60	0	49,90	0,13
17/09/2018	0,13	911,00	0,00	0	0,12	10,00	7,58	0	47,20	0,27
13/11/2018		965,00	0,00	0		6,90	7,60	0	46,40	0,00
10/12/2018	0,17	980,00	0,00	0	0,00	9,60	7,70	0	47,70	0,15

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION LE CHENE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
25/05/18	ANCY-DORNOT	STATION LE CHENE	C	C
14/09/18	ANCY-DORNOT	STATION LE CHENE	C	C

Détail	AS	CDT25	CTF	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µg/L	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
25/05/2018		490,00	0,00	0		2,20	7,60	0	24,90	0,43
14/09/2018	0,24	559,00	0,00	0	0,08	1,80	7,70	0	31,20	0,13

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION PUITS ANCY

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
29/08/18	ANCY-DORNOT	STATION PUITS ANCY	C	C
14/09/18	ANCY-DORNOT	STATION PUITS ANCY	C	C

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
29/08/2018	558,00	0,00	0	2,30	7,30	0	30,40	0,19
14/09/2018	568,00	0,00	0	2,60	7,50	0	29,30	0,14

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION RONGUEVILLE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/04/18	ANCY-DORNOT	STATION RONGUEVILLE	C	C
12/10/18	ANCY-DORNOT	STATION RONGUEVILLE	C	C

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
06/04/2018	452,00	0,00	0	1,10	7,50	0	23,20	0,51
12/10/2018	426,00	0,00	0	0,80	7,70	0	20,90	0,63

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION ROSSELANGE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
16/02/18	ROSSELANGE	STATION DE TRAITEMENT	C	C
29/06/18	ROSSELANGE	STATION DE TRAITEMENT	C	C
13/11/18	ROSSELANGE	STATION DE TRAITEMENT	C	C

Détail	AS	CDT25	CTF	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µg/L	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	°f	NFU
16/02/2018		642,00	0,00	0		2,10	7,30	0	33,00	0,18
29/06/2018	0,16	655,00	0,00	0	0,05	1,90	7,30	0	37,30	0,00
13/11/2018		633,00	0,00	0		1,30	7,30	0	32,40	1,30

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
11/01/18	CLOUANGE	PLACE JOFFRE	C	C
11/01/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE DE THIONVILLE BARRIERE	C	C
23/01/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
01/02/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
01/02/18	MONDELANGE	MAIRIE RUE DU PONT	C	C
01/02/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE JEAN JAURES	C	C
05/03/18	CLOUANGE	PLACE JOFFRE	C	C
05/03/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE DE THIONVILLE BARRIERE	C	C
08/03/18	RICHEMONT	MAIRIE	C	C
09/03/18	GANDRANGE	RUE JOST	C	C
15/03/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
15/03/18	MONDELANGE	RUE DE METZ	C	C
03/04/18	GANDRANGE	RUE JOST	C	C
03/04/18	RICHEMONT	ROUTE NATIONALE	C	C
09/04/18	MONDELANGE	MAIRIE RUE DU PONT	C	C
12/04/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
03/05/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
03/05/18	MONDELANGE	RUE DE METZ	C	C
17/05/18	CLOUANGE	PLACE JOFFRE	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
17/05/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE DE THIONVILLE BARRIERE	C	C
04/06/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
19/06/18	MONDELANGE	MAIRIE RUE DU PONT	C	C
03/07/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
03/07/18	RICHEMONT	MAIRIE	C	C
05/07/18	GANDRANGE	RUE JOST	C	C
12/07/18	CLOUANGE	PLACE JOFFRE	C	C
12/07/18	MONDELANGE	RUE DE METZ	C	C
12/07/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE DE THIONVILLE BARRIERE	C	C
19/07/18	MONDELANGE	RUE DE METZ	C	C
08/08/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
09/08/18	MONDELANGE	MAIRIE RUE DU PONT	C	C
09/08/18	MONDELANGE	RUE DE METZ	C	C
21/08/18	GANDRANGE	RUE JOST	C	C
21/08/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE JEAN JAURES	C	C
04/09/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
04/09/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE DE THIONVILLE BARRIERE	C	C
17/09/18	CLOUANGE	PLACE JOFFRE	C	C
21/09/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
02/10/18	CLOUANGE	PLACE JOFFRE	C	C
02/10/18	MONDELANGE	MAIRIE RUE DU PONT	C	C
11/10/18	GANDRANGE	RUE JOST	C	C
11/10/18	RICHEMONT	ROUTE NATIONALE	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
18/10/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
24/10/18	MONDELANGE	RUE DE METZ	C	C
19/11/18	CLOUANGE	PLACE JOFFRE	C	C
19/11/18	VITRY-SUR-ORNE	RUE DE THIONVILLE BARRIERE	C	C
22/11/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C
22/11/18	MONDELANGE	MAIRIE RUE DU PONT	C	C
22/11/18	RICHEMONT	MAIRIE	C	C
17/12/18	GANDRANGE	RUE JOST	C	C
17/12/18	MONDELANGE	MAIRIE RUE DU PONT	C	C
17/12/18	MONDELANGE	RUE DE METZ	C	C
19/12/18	AMNEVILLE	MAIRIE RUE DES ROMAINS	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
11/01/2018	589,00	0,00	0	7,50	0	0,17
11/01/2018	733,00	0,00	0	7,60	0	0,00
23/01/2018	789,00	0,00	0	7,60	0	0,11
01/02/2018	812,00	0,00	0	7,60	0	0,11
01/02/2018	817,00	0,00	0	7,60	0	0,00
01/02/2018	831,00	0,00	0	7,65	0	0,12
05/03/2018	650,00	0,00	0	7,50	0	0,14
05/03/2018	735,00	0,00	0	7,90	0	0,21
08/03/2018	780,00	0,00	0	7,80	0	0,10
09/03/2018	752,00	0,00	0	7,90	0	0,20
15/03/2018	737,00	0,00	0	7,60	0	0,11
15/03/2018	754,00	0,00	0	7,60	0	0,13
03/04/2018	750,00	0,00	0	7,50	0	0,34
03/04/2018	750,00	0,00	0	7,50	0	0,17
09/04/2018	695,00	0,00	0	7,60	0	0,19
12/04/2018	737,00	0,00	0	7,60	0	0,21
03/05/2018	809,00	0,00	0	7,60	0	0,00
03/05/2018	825,00	0,00	0	7,60	0	0,70
17/05/2018	650,00	0,00	0	7,40	0	0,00
17/05/2018	764,00	0,00	0	7,40	0	0,11
04/06/2018	815,00	0,00	0	7,70	0	0,25
19/06/2018	852,00	0,00	0	7,60	0	0,11
03/07/2018	772,00	0,00	0	7,50	0	0,23
03/07/2018	849,00	0,00	0	7,70	0	0,14
05/07/2018	776,00	0,00	0	7,60	0	0,12
12/07/2018	659,00	0,00	0	7,40	0	0,00
12/07/2018	774,00	0,00	0	7,40	0	0,11
19/07/2018	899,00	0,00	0	7,50	0	0,22

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
12/07/2018	922,00	1,00	0	7,60	0	0,12
08/08/2018	879,00	0,00	0	7,60	0	0,00
09/08/2018	948,00	0,00	0	7,50	0	0,18
09/08/2018	977,00	0,00	0	7,60	0	0,20
21/08/2018	766,00	0,00	0	7,60	0	0,21
21/08/2018	896,00	0,00	0	7,60	0	0,19
04/09/2018	871,00	0,00	0	7,60	0	0,00
04/09/2018	797,00	0,00	0	7,50	0	0,18
17/09/2018	621,00	0,00	0	7,41	0	0,00
02/10/2018	645,00	0,00	0	7,40	0	0,00
02/10/2018	967,00	0,00	0	7,60	0	0,00
21/09/2018	891,00	0,00	0	7,80	0	0,00
11/10/2018	792,00	0,00	0	7,60	0	0,20
11/10/2018	832,00	0,00	0	7,70	0	0,19
18/10/2018	902,00	0,00	0	7,70	0	0,15
24/10/2018	1020,00	0,00	0	7,40	0	0,00
19/11/2018	637,00	0,00	0	7,40	0	0,28
19/11/2018	815,00	0,00	0	7,70	0	0,10
22/11/2018	844,00	0,00	0	7,70	0	0,00
22/11/2018	873,00	0,00	0	7,70	0	0,00
22/11/2018	981,00	0,00	0	7,60	0	0,19
17/12/2018	975,00	0,00	0	7,80	0	0,10
17/12/2018	976,00	0,00	0	7,60	0	0,11
17/12/2018	985,00	0,00	0	7,50	0	0,00
19/12/2018	991,00	0,00	0	7,80	0	0,13

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANCY-SUR-MOSELLE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/01/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
02/02/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
16/04/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
18/06/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
13/08/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
03/10/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
12/10/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
24/10/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C
30/11/18	ANCY-DORNOT	POINT COMMUNAL ANCY	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANCY-SUR-MOSELLE

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
03/01/2018	495,00	0,00	0	7,40	0	0,34
02/02/2018	523,00	0,00	0	7,40	0	0,19
16/04/2018	493,00	0,00	0	7,40	0	0,28
18/06/2018	519,00	0,00	0	7,50	0	0,82
13/08/2018	860,00	0,00	0	6,90	0	0,18
12/10/2018	759,00	0,00	0	7,10	0	0,00
03/10/2018	691,00	1,00	0	7,10	0	0,32
24/10/2018	765,00	0,00	0	7,00	0	0,00
30/11/2018	812,00	0,00	0	7,00	0	0,00

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ARS-SUR-MOSELLE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
09/01/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
02/02/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
06/03/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
16/04/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
25/05/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
18/06/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
29/08/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
14/09/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
12/10/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
24/10/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
12/11/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C
11/12/18	ARS-SUR-MOSELLE	POINT COMMUNAL	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ARS-SUR-MOSELLE

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
09/01/2018	735,00	0,00	0	7,55	0	0,26
02/02/2018	841,00	0,00	0	7,60	0	0,26
06/03/2018	739,00	0,00	0	7,60	0	0,26
16/04/2018	744,00	0,00	0	7,60	0	0,21
25/05/2018	874,00	0,00	0	7,60	0	0,26
18/06/2018	886,00	0,00	0	7,60	0	0,18
29/08/2018	904,00	0,00	0	7,50	0	0,15
14/09/2018	979,00	0,00	0	7,60	0	0,12
12/10/2018	978,00	0,00	0	7,60	0	0,00
24/10/2018	999,00	0,00	0	7,40	0	2,10
12/11/2018	998,00	0,00	0	7,60	0	0,16
11/12/2018	992,00	0,00	0	7,60	0	0,11

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : DORNOT

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/03/18	DORNOT	POINT COMMUNAL	C	C
30/10/18	DORNOT	POINT COMMUNAL	C	C
30/11/18	DORNOT	POINT COMMUNAL	C	C

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/03/2018	870,00	0,00	0	7,30	0	0,37
30/10/2018	541,00	0,00	0	7,50	0	0,12
30/11/2018	812,00	0,00	0	7,50	0	0,00

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
10/01/18	MARANGE-SILVANGE	RUE D'ALBANI	C	C
11/01/18	MONTOIS-LA-MONTAGNE	RUE DU 6 SEPTEMBRE	C	C
11/01/18	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	RUE DE METZ	C	C
11/01/18	TALANGE	RUE DE LA LIBERTE	C	C
12/01/18	ROMBAS	CITE SAINT-PAUL	C	C
12/01/18	ROMBAS	RUE RAYMOND MONDON	C	C
15/01/18	LESSY	ECOLE	C	C
08/02/18	LORRY-LES-METZ	GRAND'RUE	C	C
08/02/18	NORROY-LE-VENEUR	POINT COMMUNAL	C	C
08/02/18	SAINTE-RUFFINE	GRAND RUE	C	C
06/03/18	AMANVILLERS	SIEGVO	C	C
08/03/18	MAIZIERES-LES-METZ	CITE LES ECARTS	C	C
08/03/18	PIERREVILLERS	RUE DE VERDUN	C	C
09/03/18	ROMBAS	RUE DE METZ	C	C
09/03/18	TALANGE	RUE DE METZ	C	C
15/03/18	AMNEVILLE	MALANCOURT FERME JACOB	C	C
15/03/18	ROMBAS	AVENUE HECTOR BERLIOZ	C	C
22/03/18	ROMBAS	AVENUE HECTOR BERLIOZ	S	C
26/03/18	AMANVILLERS	GENDARMERIE	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
26/03/18	BRONVAUX	MAIRIE/ECOLE	C	C
26/03/18	SAULNY	RUE DE L'EGLISE	C	C
05/04/18	MARANGE-SILVANGE	HOPITAL SAINT FRANCOIS	C	C
05/04/18	MONTOIS-LA-MONTAGNE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	C	C
05/04/18	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	RUE DE METZ	C	C
05/04/18	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	C	C
05/04/18	TALANGE	RUE DE LA LIBERTE	C	C
06/04/18	SEMECOURT	VOIE ROMAINE	C	C
10/04/18	PLESNOIS	RUE JEANNE D'ARC	C	C
12/04/18	AMNEVILLE	PISCINE	C	C
12/04/18	ROMBAS	RUE RAYMOND MONDON	C	C
02/05/18	SAULNY	RUE DES ECOLES	C	C
02/05/18	VIONVILLE	LEROND RUE PRINCIPALE	C	C
16/05/18	SAULNY	RUE DES ECOLES	C	C
17/05/18	MARANGE-SILVANGE	RUE D'ALBANI	C	C
17/05/18	ROMBAS	RUE DE METZ	C	C
31/05/18	FEVES	RUE HAUTE	C	C
31/05/18	REZONVILLE	1 OU 6 RUE DE METZ	C	C
31/05/18	VAUX	MAIRIE/ECOLE	C	C
04/06/18	ROMBAS	AVENUE HECTOR BERLIOZ	C	C
26/06/18	GRAVELOTTE	MR DAUBENFELD	C	C
26/06/18	LORRY-LES-METZ	GRAND'RUE	C	C
03/07/18	TALANGE	RUE DE LA LIBERTE	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
18/07/18	MONTOIS-LA-MONTAGNE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	C	C
18/07/18	ROMBAS	CITE SAINT-PAUL	C	C
18/07/18	ROMBAS	RUE RAYMOND MONDON	C	C
02/08/18	TALANGE	RUE DE METZ	C	C
08/08/18	AMNEVILLE	PISCINE	C	C
09/08/18	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	C	C
21/08/18	MARANGE-SILVANGE	HOPITAL SAINT FRANCOIS	C	C
28/08/18	ROMBAS	RUE DE METZ	C	C
28/08/18	RONCOURT	RUE RAYMOND-MONDON	C	C
29/08/18	MONTOIS-LA-MONTAGNE	RUE DU 6 SEPTEMBRE	C	C
31/08/18	NORROY-LE-VENEUR	POINT COMMUNAL	C	C
04/09/18	ROMBAS	AVENUE HECTOR BERLIOZ	C	C
10/09/18	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	RUE DE METZ	C	C
10/09/18	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	C	C
14/09/18	AMANVILLERS	SIEGVO	C	C
14/09/18	LESSY	ECOLE	C	C
18/09/18	PIERREVILLERS	RUE DE VERDUN	C	C
20/09/18	AMANVILLERS	GENDARMERIE	C	C
02/10/18	MONTOIS-LA-MONTAGNE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	C	C
02/10/18	TALANGE	RUE DE METZ	C	C
04/10/18	MARANGE-SILVANGE	RUE D'ALBANI	C	C
04/10/18	SAULNY	RUE DE L'EGLISE	C	C
04/10/18	VERNEVILLE	ROUTE DE GRAVELOTTE	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
11/10/18	BRONVAUX	MAIRIE/ECOLE	C	C
11/10/18	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	RUE DE METZ	C	C
17/10/18	JUSSY	MR PICCIN FRANCOIS	C	C
18/10/18	AMNEVILLE	PISCINE	C	C
19/10/18	TALANGE	RUE DE LA LIBERTE	C	C
22/10/18	PLESNOIS	RUE JEANNE D'ARC	C	C
24/10/18	LORRY-LES-METZ	GRAND'RUE	C	C
24/10/18	ROMBAS	RUE RAYMOND MONDON	C	C
30/10/18	AMANVILLERS	GENDARMERIE	C	C
30/10/18	SEMECOURT	VOIE ROMAINE	C	C
07/11/18	MARANGE-SILVANGE	RUE D'ALBANI	C	C
12/11/18	FEVES	RUE HAUTE	C	C
12/11/18	VAUX	MAIRIE/ECOLE	C	C
16/11/18	SAULNY	RUE DES ECOLES	C	C
27/11/18	ROMBAS	CITE SAINT-PAUL	C	C
27/11/18	ROMBAS	RUE DE METZ	C	C
30/11/18	MONTOIS-LA-MONTAGNE	RUE DU 6 SEPTEMBRE	C	C
30/11/18	PIERREVILLERS	RUE DE VERDUN	C	C
30/11/18	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	RUE DU GENERAL DE GAULLE	C	C
11/12/18	GRAVELOTTE	MR DAUBENFELD	C	C
17/12/18	MARANGE-SILVANGE	HOPITAL SAINT FRANCOIS	C	C
17/12/18	RONCOURT	RUE RAYMOND-MONDON	C	C
19/12/18	AMNEVILLE	PISCINE	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
19/12/18	ROMBAS	AVENUE HECTOR BERLIOZ	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
10/01/2018	750,00	0,00	0	7,60	0	0,41
11/01/2018	746,00	0,00	0	7,65	0	0,25
11/01/2018	750,00	0,00	0	7,65	0	0,17
11/01/2018	774,00	0,00	0	7,55	0	0,12
12/01/2018	797,00	0,00	0	7,50	0	0,12
12/01/2018	763,00	0,00	0	7,60	0	0,13
15/01/2018	703,00	0,00	0	7,70	0	0,16
08/02/2018	763,00	0,00	0	7,60	0	0,10
08/02/2018	771,00	0,00	0	7,60	0	0,10
08/02/2018	776,00	0,00	0	7,70	0	0,19
06/03/2018	804,00	0,00	0	7,70	0	0,32
08/03/2018	796,00	0,00	0	7,70	0	0,15
08/03/2018	785,00	0,00	0	7,80	0	0,25
09/03/2018	779,00	0,00	0	7,60	0	0,15
09/03/2018	782,00	0,00	0	7,80	0	0,14
15/03/2018	801,00	0,00	0	7,60	0	0,12
15/03/2018	747,00	0,00	0	7,60	0	3,60
22/03/2018						0,13
26/03/2018	780,00	0,00	0	7,70	0	0,26
26/03/2018	813,00	0,00	0	7,70	0	0,11
26/03/2018	801,00	0,00	0	7,60	0	0,12
05/04/2018	635,00	0,00	0	7,70	0	0,13
05/04/2018	692,00	0,00	0	7,70	0	0,15
05/04/2018	701,00	0,00	0	7,60	0	0,22
05/04/2018	746,00	0,00	0	7,60	0	0,15
05/04/2018	650,00	0,00	0	7,70	0	0,15
06/04/2018	759,00	0,00	0	7,60	0	0,18
10/04/2018	709,00	0,00	0	7,60	0	0,00

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
12/04/2018	747,00	0,00	0	7,60	0	0,12
12/04/2018	720,00	0,00	0	7,80	0	0,10
02/05/2018	893,00	3,00	0	7,60	0	0,54
02/05/2018	937,00	0,00	0	7,60	0	0,15
16/05/2018	812,00	0,00	0	7,90	0	0,48
17/05/2018	838,00	0,00	0	7,60	0	0,00
17/05/2018	837,00	0,00	0	7,70	0	0,00
31/05/2018	851,00	0,00	0	7,70	0	0,13
31/05/2018	847,00	0,00	0	7,20	0	0,19
31/05/2018	865,00	0,00	0	7,70	0	0,22
04/06/2018	845,00	0,00	0	7,70	0	0,24
26/06/2018	852,00	0,00	0	7,50	0	0,17
26/06/2018	899,00	0,00	0	7,60	0	0,34
03/07/2018	934,00	0,00	0	7,60	0	0,25
18/07/2018	894,00	0,00	0	7,60	0	0,12
18/07/2018	889,00	0,00	0	7,50	0	0,00
02/08/2018	955,00	0,00	0	7,60	0	0,27
18/07/2018	908,00	0,00	0	7,50	0	0,13
08/08/2018	950,00	0,00	0	7,60	0	0,10
09/08/2018	967,00	0,00	0	7,60	0	0,10
21/08/2018	937,00	0,00	0	7,60	0	0,15
28/08/2018	916,00	0,00	0	7,50	0	0,30
28/08/2018	924,00	0,00	0	7,40	0	0,10
29/08/2018	900,00	0,00	0	7,58	0	0,17
31/08/2018	931,00	0,00	0	7,60	0	0,56
04/09/2018	940,00	0,00	0	7,70	0	1,40
10/09/2018	928,00	0,00	0	7,53	0	0,27
10/09/2018	956,00	0,00	0	7,58	0	0,30

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
14/09/2018	1010,00	0,00	0	7,60	0	0,00
14/09/2018	936,00	0,00	0	7,50	0	0,00
18/09/2018	927,00	0,00	0	7,66	0	0,12
20/09/2018	1030,00	0,00	0	7,66	0	0,00
02/10/2018	799,00	0,00	0	7,40	0	0,47
02/10/2018	965,00	0,00	0	7,60	0	0,00
04/10/2018	961,00	0,00	0	7,60	0	0,00
04/10/2018	957,00	0,00	0	7,60	0	0,16
04/10/2018	1040,00	0,00	0	7,50	0	0,00
11/10/2018	983,00	0,00	0	7,70	0	0,14
11/10/2018	983,00	0,00	0	7,60	0	0,17
17/10/2018	1080,00	0,00	0	7,80	0	0,00
19/10/2018	942,00	0,00	0	7,50	0	0,00
22/10/2018	1030,00	0,00	0	7,50	0	0,00
24/10/2018	820,00	0,00	0	7,60	0	0,00
24/10/2018	992,00	0,00	0	7,60	0	0,00
30/10/2018	930,00	0,00	0	7,50	0	0,23
30/10/2018	992,00	0,00	0	7,40	0	0,00
18/10/2018	970,00	0,00	0	7,60	0	0,16
12/11/2018	1000,00	0,00	0	7,60	0	0,26
12/11/2018	823,00	0,00	0	7,70	0	0,59
16/11/2018	930,00	0,00	0	7,60	0	0,27
07/11/2018	1140,00	0,00	0	7,50	0	0,45
27/11/2018	503,00	0,00	0	7,50	0	0,11
27/11/2018	1010,00	0,00	0	7,60	0	0,13
30/11/2018	810,00	0,00	0	7,60	0	0,00
30/11/2018	969,00	0,00	0	7,60	0	0,00
30/11/2018	807,00	0,00	0	7,50	0	0,00

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PIERREVILLERS

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
11/12/2018	844,00	0,00	0	7,50	0	0,10
17/12/2018	980,00	0,00	0	7,60	0	0,31
17/12/2018	834,00	0,00	0	7,40	0	0,10
19/12/2018	981,00	0,00	0	7,60	0	0,00
19/12/2018	773,00	0,00	0	7,70	0	0,59

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ROSSELANGE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/03/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
09/03/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
03/04/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
07/06/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
28/08/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
10/09/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
17/09/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
02/10/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
27/11/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C
04/12/18	ROSSELANGE	MAIRIE PLACE JEAN BURGER	C	C

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ROSSELANGE

Détail	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/03/2018	654,00	0,00	0	7,50	0	0,11
09/03/2018	662,00	0,00	0	7,50	0	0,17
03/04/2018	644,00	0,00	0	7,40	0	0,20
07/06/2018	658,00	0,00	0	7,40	0	0,11
28/08/2018	678,00	0,00	0	7,30	0	0,16
10/09/2018	650,00	0,00	0	7,33	0	0,10
17/09/2018	653,00	0,00	0	7,40	0	0,13
02/10/2018	640,00	0,00	0	7,40	0	0,00
27/11/2018	651,00	0,00	0	7,40	0	0,24
04/12/2018	647,00	0,00	0	7,40	0	0,68

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

CAP EXHAURE AUBOUE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
02/02/2018	Sulfates	mg/L	304		250,00

Nombre de dépassements : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.

Nombre de dépassements :

TTP STATION CHLORATION DORNOT

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
12/02/2018	Carbone organique total	mg(C)/L	2,08		2,00
23/02/2018	Carbone organique total	mg(C)/L	2,05		2,00
08/03/2018	Carbone organique total	mg(C)/L	2,26		2,00
06/04/2018	Carbone organique total	mg(C)/L	2,21		2,00
19/04/2018	Carbone organique total	mg(C)/L	2,13		2,00

Nombre de dépassements : 5

TTP STATION DE TRAITEMENT N BROUCK

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP STATION DE TRAITEMENT N BROUCK

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
17/09/2018	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	0	1,00	2,00

Nombre de dépassements : 1

TTP STATION DE TRAITEMENT RONCOURT

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
29/06/2018	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	0	1,00	2,00
17/09/2018	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	0	1,00	2,00
10/12/2018	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	0	1,00	2,00

Nombre de dépassements : 3

TTP STATION LE CHENE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP STATION LE CHENE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
14/09/2018	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	0	1,00	2,00

Nombre de dépassements : 1

UDI ANCIENNE BROUCK ET NOUVELLE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
12/07/2018	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	1		0

Nombre de dépassements : 1

UDI ANCY-SUR-MOSELLE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI ANCY-SUR-MOSELLE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/10/2018	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	1		0

Nombre de dépassements : 1

UDI ARS-SUR-MOSELLE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
24/10/2018	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	2,1		2,00

Nombre de dépassements : 1

UDI PIERREVILLERS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
15/03/2018	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	3,6		2,00
02/05/2018	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	3		0

ANNEXE 26

Nom de l'unité de gestion : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

Année : 2018

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI PIERREVILLERS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
14/09/2018	Température de l'eau	°C	26		25,00
07/11/2018	Conductivité à 25°C	µS/cm	1140	200,00	1100,00

Nombre de dépassements : 4

ANNEXE 26

ARS GRAND EST- Délégation territoriale 57
****
4, rue des messageries
57045 METZ CEDEX 1

Standard Régional : 03 83 3930 30
ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE : 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E

L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "PIERREVILLERS" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre turbidité.
L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "NOUVELLE ET ANCIENNE BROUCK" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.
L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "ARS SUR MOSELLE" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre turbidité.
L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "ROSSELANGE" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.
L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "DORNOT" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception de cinq dépassements de la référence de qualité fixée pour le paramètre carbone organique total. Une telle eau peut présenter des goûts perceptibles durant les dépassements.
L'eau distribuée en 2018 par l'unité de distribution "ANCY SUR MOSELLE" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

ANNEXE 26

SIEGVO
Qualité des eaux, source d'avenir !

ANNEXE 26a

NON CONFORMITE ANALYSES - ANNEE 2018 –

PSV	Type d'eau	Adresse	Commune	Date prélèvement	Nature de la non-conformité	Origine	Date contre-analyse	Conformité
3155	Ressource	Puits	Auboué	02/02/2018	Sulfates (304 mg/l)			
252	Production	Réservoir de Dornot	Dornot	12/02/2018	**Carbonique Organique Total** (2,08 mg/l)		23/02/2018 08/03/2018 06/04/2018 19/04/2018 26/04/2018	Non (2,05 mg/l) Non (2,26 mg/l) Non (2,21 mg/l) Non (2,13 mg/l) Oui (1,85 mg/l)
3369	Distribution	Groupe scolaire	Rombas	15/03/2018	**Turbidité** (3,6 NTU)	Aucune	22/03/2018	Oui (0,13 NTU)
3402	Distribution	Groupe scolaire	Saulny	02/05/2018	**Bactério** (Bactérie coliforme)	Période vacances		
1555	Production	Réservoir	Pierrevillers	29/06/2018	**Equilibre calco-carbonique** (0 qualité)			
3363	Distribution	Rue de Metz	Mondelange	12/07/2018	**Nickel** (30,7 µg/l)	Echantillon au 1er jet		
3363	Distribution	Rue de Metz	Mondelange	12/07/2018	**Bactério** (Bactérie coliforme)	Aucune	09/08/2018	Oui
3377	Distribution	Ecole Rue des côtes	Lessy	14/09/2018	Température (26 °C)			
1847	Production	Rés Le Chênes	Ancy	14/09/2018	**Equilibre calco-carbonique** (0 qualité)			
1434	Production	Station de Nouvelle Brouck	Uckange	17/09/2018	**Equilibre calco-carbonique** (0 qualité)	Aucune		
1555	Production	Réservoir	Pierrevillers	17/09/2018	**Equilibre calco-carbonique** (0 qualité)	Aucune		

ANNEXE 26A

SIEGVO – 17 Route de Metz – 57865 Amanvillers
Tél. : 03 87 53 40 43 - Fax : 03 87 53 48 38 - http://www.siegvo.com

ANNEXE 26a

1849	Distribution	Mairie	Ancy	03/10/2018	**Nickel** (24 µg/l)	Echantillon au 1er jet		
1849	Distribution	Mairie	Ancy	03/10/2018	**Bactério** (Bactérie coliforme)	Aucune	12/10/2018	Oui
626	Distribution	Mairie	Ars/Moselle	12/10/2018	**Nickel** (24 µg/l) et **Plomb** (19,8 g/l)	Echantillon au 1er jet	14/01/2019	Oui
626	Distribution	Mairie	Ars/Moselle	24/10/2018	**Turbidité** (2,1 NTU)	Aucune		
3400	Distribution	Mairie	Marange	07/11/2018	**Nickel** (40 µg/l) **Conductivité** (1140 µS/cm)	Echantillon au 1er jet + Mauvais mélange entre Auboué et Mance		
1555	Production	Réservoir	Pierrevillers	10/12/2018	**Equilibre calco-carbonique** (0 qualité)	Aucune		

ANNEXE 26A

SIEGVO
Qualité des eaux, source d'avenir !

Suivi du traitement dans les différentes stations - Année 2018

Suivi du traitement à Roncourt

Désignation	Quantité	Prix (Hors Taxes)
Tube de chlore gazeuxde 50 Kg	50 Tubes	10 704 €

Total à Roncourt **10 704 €**

Suivi du traitement à Nouvelle Brouck

Désignation	Quantité	Prix (Hors Taxes)
Tube de chlore gazeux de 50 Kg	10 Tubes	2 141 €

Total à Nouvelle Brouck **2 141 €**

Suivi du traitement à Rosselange

Désignation	Quantité	Prix (Hors Taxes)
Tube de chlore gazeux de 50 Kg	4 tubes	856 €

Total à Rosselange **856 €**

Suivi du traitement à Ars sur Moselle

Désignation	Quantité	Prix (Hors Taxes)
Bidons de javel de 20 litres	1 bidon	32 €

Total à Ars sur Moselle **32 €**

Suivi du traitement à Ancy sur Moselle

Désignation	Quantité	Prix (Hors Taxes)
Tube de chlore gazeux de 50 Kg	2 tubes	428 €

Total à Ancy sur Moselle **428 €**

Suivi du traitement à Dornot

Désignation	Quantité	Prix (Hors Taxes)
Bidons de javel de 20 litres	8 bidons soit 160 litres	256 €

Total à Dornot **256 €**

Total de toutes les stations ***14 417 €***

Nom	Adresse	Commune	Capacité (m3)	Radier	TP	Date	Remarques
Station de pompage d'Auboué	Rue Chevalier	Auboué	7000	183,6	187,7	1978	bâche de reprise vers bâche de pompage de Roncourt
Réservoir de Clouange		CLOUANGE	600	257,4	261,7	1964	Alimente les réservoirs de Vitry Haut et Bas
Réservoir de Fêves		FEVES	190	284,6	287,6	1957	Alimenté par station de pompage de Semécourt
Station de la Mance		Gravelotte	1800 (500 + 1300)	232	234,1	1904	bâche de reprise vers bâche de pompage de Roncourt
Réservoir de Jussy	Rue Ste Catherine	Jussy	150	289,7	293	1957	Alimenté par Réservoir H1,H2 et H3
Réservoir de Lessy	Rue de la Côte	Lessy	100 (2x50)	284,6	287,6		Alimenté par Réservoir de Lorry
Réservoir Lorry	CD 51	Lorry les Metz	700	353,8	357,9	1971	Alimenté par Réservoir H1,H2 et H3
Réservoir Ex SAEVO		MALANCOURT	500	327,7	331,2		Alimenté par Réservoir H1,H2 et H3
Réservoir de Marange	Rue de la Taye	Marange	400	301,7	304,7	1965	Alimenté par Réservoir de Malancourt
Réservoirs de Pierrevillers							
Réservoir H	Bois Lefèvre	Pierrevillers	3500	370,1	375,1	1982	Alimenté par station de pompage de Roncourt
Réservoir H1	Bois Lefèvre	Pierrevillers	3500	370,1	375,1	1986	Alimenté par station de pompage de Roncourt
Réservoir H2	Bois Lefèvre	Pierrevillers	3500	370,1	375,1	1992	Alimenté par station de pompage de Roncourt
Réservoir Bas	Bois Lefèvre	Pierrevillers	1100 (2x550)			1923	Plus utilisé depuis 2000
Réservoir Malancourt	Bois Lefèvre	Pierrevillers	1400 (2x700)	369,7	372,2	1905	Plus utilsé depuis 2012
Réservoir 500 m3	Rue de la Fontaine	Rombas	550	256,2	260,6		Alimenté par Réservoir Ex SAEVO
Réservoir Sources	Rte de Malancourt	ROMBAS	150	213,9	215,6		Plus utilisé depuis 2005
Station pompage St PAUL	Cité St PAUL	ROMBAS	200	172,3	175		Plus utilisé depuis 2012
Réservoir Ramonville	Ch. de Ramonville	ROMBAS	400	233,6	236,5	1907	Plus utilisé depuis 2005
Station de pompage	Rue de la Mine	Roncourt	1000	293,9	296,1		Alimenté par Station d'Auboué + Station Mance
Réservoir de Montois		Roncourt	300 (2x150)	322,1	324,8	1905	Alimenté par Réservoir H1,H2 et H3
Station de Bousswald	Rue des Sources	ROSSELANGE	550	209,5	214,2		bâche de reprise vers Réservoir Bousswald
Réservoir de Bousswald		ROSSELANGE	550	269,1	273,5	1963	Alimenté par Station de Bousswald
Réservoir Semécourt	Rue de Verdun	Semécourt	120 (2x60)	230,3	233,8	1956	bâche de reprise vers réservoir de Fêves
Réservoir Ste Marie		Ste Marie aux Chênes	300 (2x150)	295,5	298,4	1905	Alimenté par Réservoir H1,H2 et H3
Station Nouvelle Brouck		Uckange	40	176,5	178,2	1955	bâche de reprise vers Réservoir de Vitry Haut
Station Ancienne Brouck		Uckange	40	168,1	173	1914	bâche de reprise vers bâche N. Brouck
Réservoir Vitry Bas	VR 52	Vitry/Orne	550	214,6	217,6	1932	Alimenté par Réservoir Clouange + Réservoir Vitry Haut
Réservoir Vitry Haut	VR 52	Vitry/Orne	1000	226,6	230,6	1966	Alimenté par Station de N. Brouck + Réservoir Clouange
Station pompage Vitry	Rue A. Thomas	Vitry/Orne	160 (2x80)	197,4	200		Plus utilisé depuis 2014
Réservoir Vitry Source	Rue A. Thomas	Vitry/Orne	150	210,8	213,5		Plus utilisé depuis 2014
Station Cassin	Rue Cassin	Ars sur Moselle	35				Bâche de reprise vers Réservoir d'Ars
Réservoir d'Ars	Impasse de varaines	Ars sur Moselle	750	223,8	227,8		Alimenté par la Station Cassin
Station de Rogueville	Rue du Goulot	Ancy sur Moselle					Alimenté par les Sources Joyeuse
Station Le Chêne	Rue du Moulin Haut	Ancy sur Moselle					Alimenté par les Sources Marquart, Bergivaux et Magnivaux
Station de pompage	Chemin communal	Dornot					Alimenté par un puits
Réservoir	Rue de Gorze	Dornot	120 (2x60)				Alimenté par la station de chloration de Dornot

Les côtes radier + TP ont été relevées par SAFEGE dans le cadre de l'étude diagnostic réseau menée en 2005.

ANNEXE 26C

Branchement avec regard

1. Prise d'eau sur la conduite principale avec collier de prise en charge et tige de manoeuvre.
2. Bouche a clé.
3. Canalisation de branchement en PEHD(1) Dn40, 32 ou 25 mm.
4. Fourreau de protection bleu Dn75, 63 ou 50 mm.
5. Regard abritant le robinet, le compteur et le clapet anti-retour.

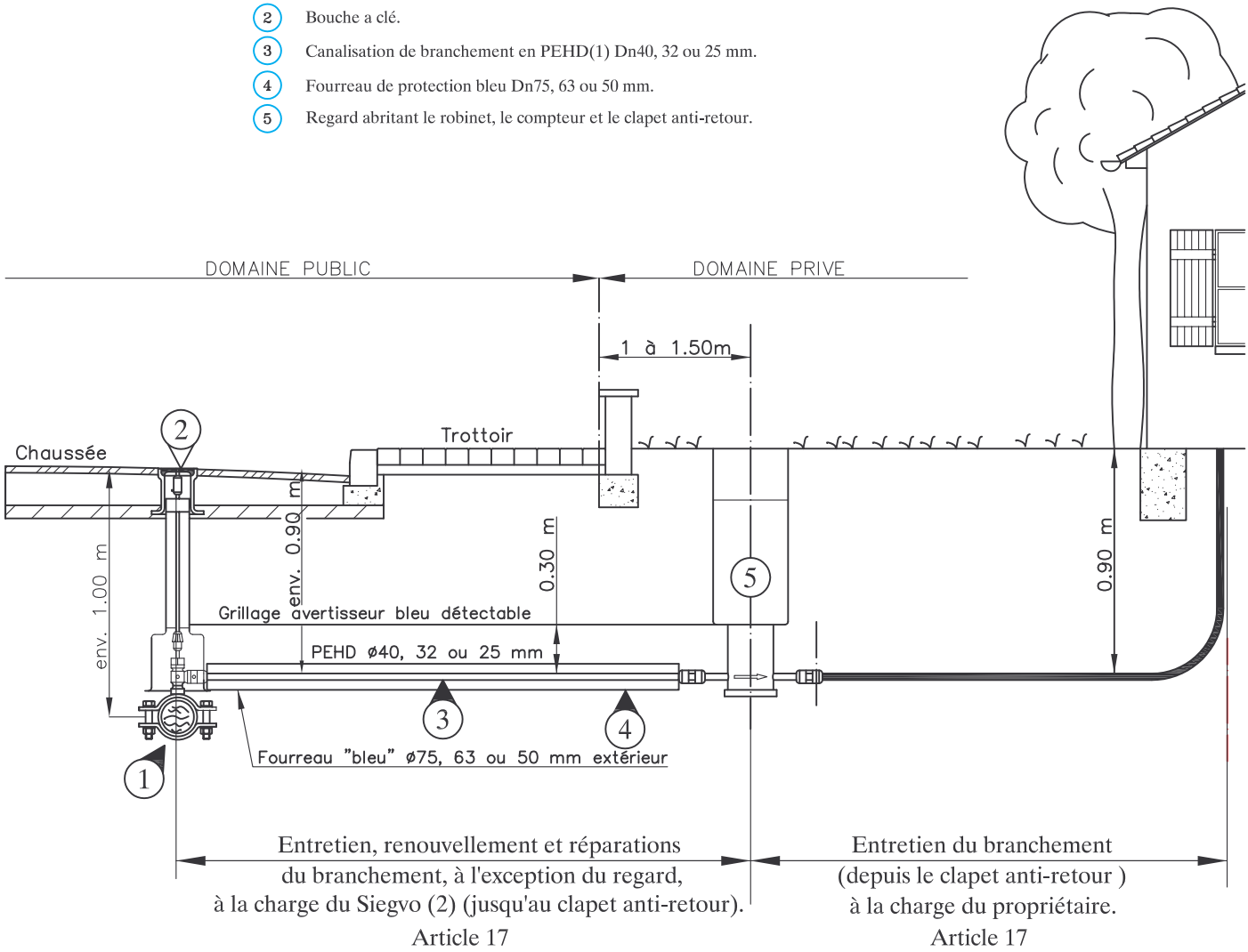

* (1) PEHD : Polyéthylène haute densité.

* (2) Ne comprend pas :
- La remise en état des lieux consécutive à ces interventions (ex : remise en état du gazon, enrobés, pavés ...)
- La remise en état des aménagements empêchant ou limitant l'accès au compteur.

Commune :		SIEGVO — SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE, 17, ROUTE DE METZ, 57865 AMANVILLERS, Tel 03-87-53-40-43, Fax 03-87-53-48-38	
N° de plan : 00 08 005	Echelle :	Dessiné par : CORSALE G.	Date : 21/04/08
F		Branchement avec Regard	
E			
D			
C			
B			
A			
Indice	Date	Nature des modifications	

Branchement avec compteur à l'intérieur d'une maison individuelle

1. Prise d'eau sur la conduite principale avec collier de prise en charge et tige de manoeuvre.
2. Bouche a clé.
3. Canalisation de branchement en PEHD(1) Dn40, 32 ou 25 mm.
4. Fourreau de protection bleu Dn75, 63 ou 50 mm.
5. Robinet, compteur et clapet anti-retour.

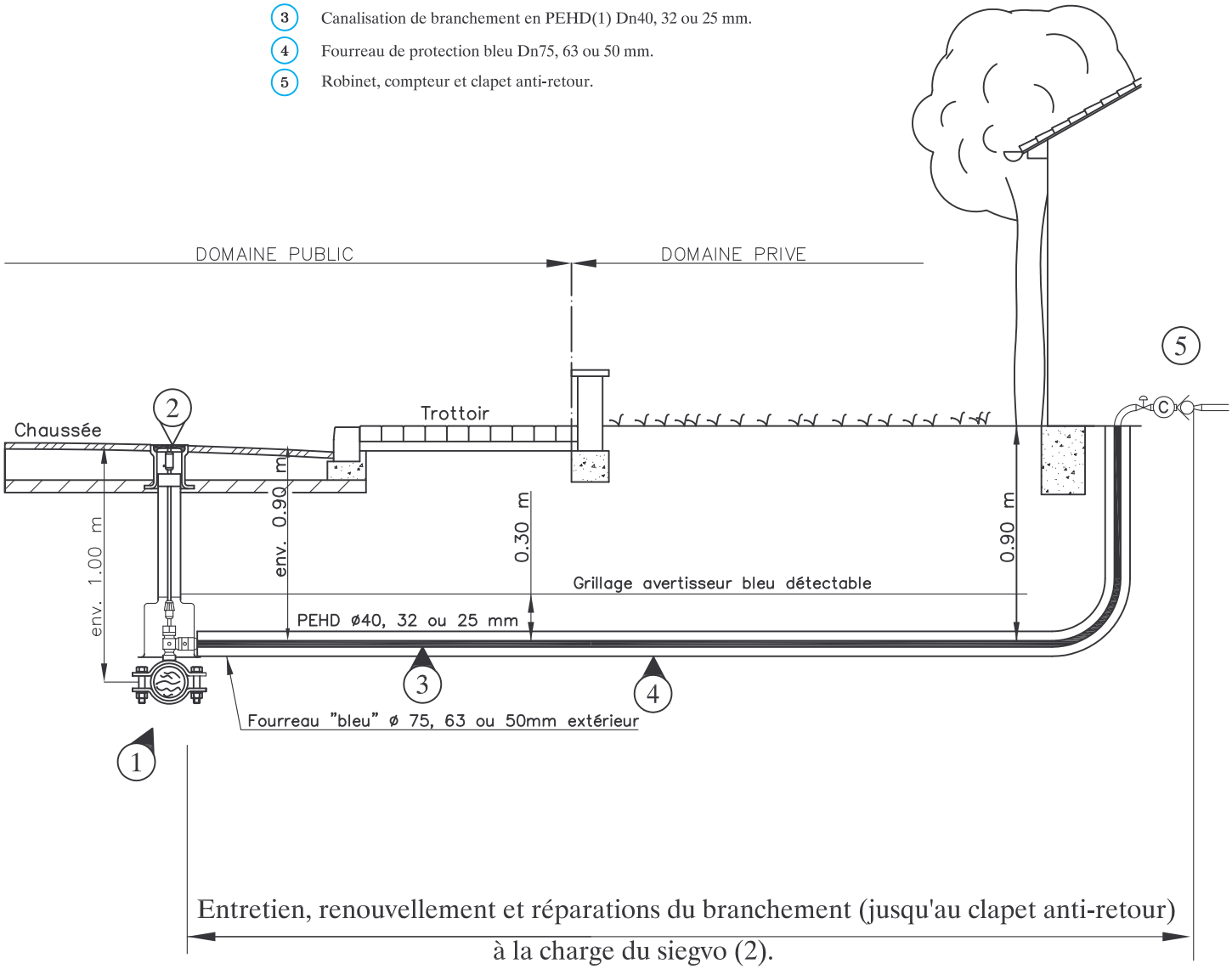

Entretien, renouvellement et réparations du branchement (jusqu'au clapet anti-retour) à la charge du siegvo (2).
Article 17

* (1) PEHD : Polyéthylène haute densité.

* (2) Ne comprend pas :
  - La remise en état des lieux consécutive à ces interventions (ex : remise en état du gazon, enrobés, pavés ...)
  - La remise en état des aménagements empêchant ou limitant l'accès au compteur.

Commune :		SIEGVO SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE, 17, ROUTE DE METZ, 57865 AMANVILLERS, Tel 03-87-53-40-43, Fax 03-87-53-48-38	
N° de plan : 00 08 004	Echelle :	Dessiné par : CORSALE G.	Date : 21/04/08
F		Branchement avec compteur à l'intérieur d'une maison individuelle	
E			
D			
C			
B			
A			
Indice	Date	Nature des modifications	

Nouveaux Compteurs Posés

	Total Nouveaux Compteurs	Dont Compteurs Renouvelés	%	Dont Nouveaux Abonnements	%
2018	2663	2392	89,82%	271	10,18%
2017	2796	2448	87,55%	348	12,45%
2016	2985	2578	86,37%	407	13,63%
2015	3008	2638	87,70%	370	12,30%
2014	2662	2263	85,01%	399	14,99%
2013	3346	2914	87,09%	432	12,91%
2012	2335	1903	81,36%	452	18,64%
2011	2712	1956	72,12%	756	27,88%
2010	3519	3017	85,73%	502	14,27%
2009	3422	2845	83,14%	577	16,86%
2008	2989	2559	85,61%	430	14,39%
2007	3279	2659	81,09%	620	18,91%
2006	3683	3110	84,44%	573	15,56%
2005	2121	1623	76,52%	498	23,48%
2004	2563	2127	82,99%	436	17,01%
2003	2133	1645	77,12%	488	22,88%
2002	1936	1389	71,75%	547	28,25%
2001	1535	967	63,00%	568	37,00%
2000	1302	738	56,68%	564	43,32%

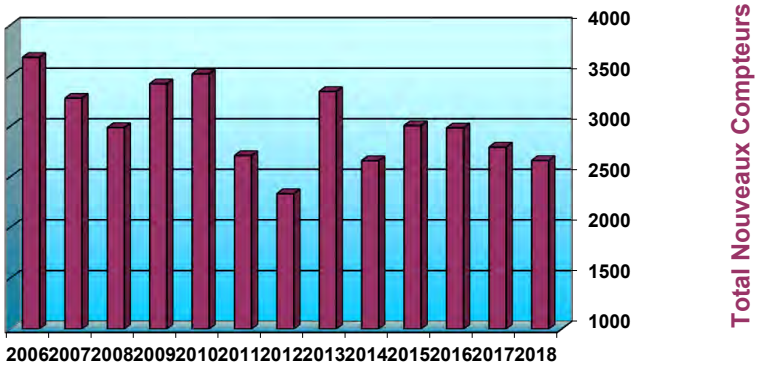

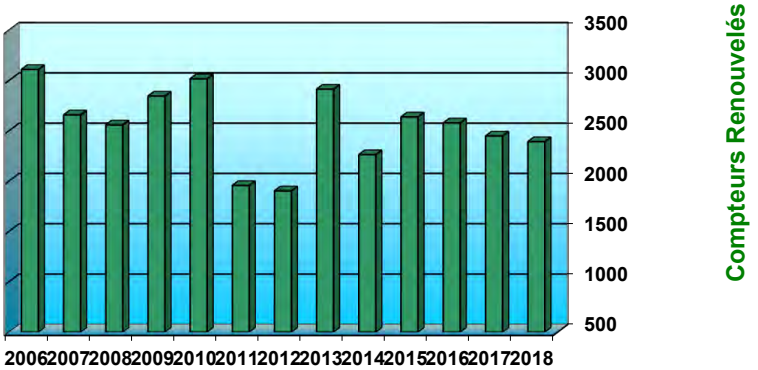

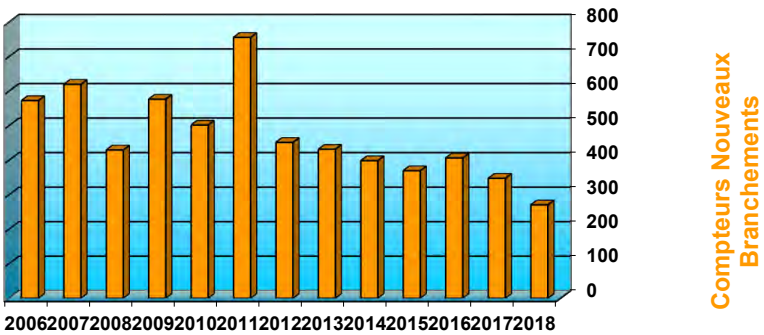

AGE DES COMPTEURS PAR COMMUNE

COMMUNE	AGE DES COMPTEURS							
	Date non connue	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	au-delà de 25 ans	TOTAL
AMANVILLERS	0	407	459	65	11	0	0	**942**
AMNEVILLE	4	965	1448	1296	37	4	6	**3760**
ANCY SUR MOSELLE	74	518	8					**600**
ARS SUR MOSELLE	49	679	959	186	65			**1938**
BRONVAUX	1	31	171	41	3			**247**
CLOUANGE	64	723	814	119	13	81		**1814**
DORNOT		62	7	10	8			**87**
FEVES	1	210	279	40	5		1	**536**
GANDRANGE	2	529	647	127	17	3	1	**1326**
GRAVELOTTE	3	122	219	41	4	1	1	**391**
JUSSY	4	111	77	29	8		1	**230**
LESSY	1	117	191	33	14	2		**358**
LORRY LES METZ		375	131	82				**588**
MAIZIERES LES METZ	2	118	156	14	4			**294**
MALANCOURT	1	275	111	111	6	5	1	**510**
MARANGE SILVANGE	14	931	1043	617	43	4	1	**2653**
MARS LA TOUR	2	152	241	19	3			**417**
MONTOIS	3	257	387	514	103	2	2	**1268**
MONDELANGE	25	572	1328	607	115	12	17	**2676**
NORROY LE VENEUR	3	210	233	35	4			**485**
PIERREVILLERS	5	233	303	109	26		3	**679**

ANNEXE 28B

AGE DES COMPTEURS PAR COMMUNE

COMMUNE	AGE DES COMPTEURS							
	Date non connue	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	au-delà de 25 ans	TOTAL
PLESNOIS	2	183	161	20	1		1	**368**
PUXIEUX	1	49	55	3	2		1	**111**
REZONVILLE	4	55	80	13	9			**161**
RICHEMONT	2	405	396	92	12	5	4	**916**
ROMBAS	41	1351	590	1708	241	18	24	**3973**
RONCOURT	3	100	136	164	49	2	1	**455**
ROSSELANGE		293	549	171	17	8	16	**1054**
ST PRIVAT		345	404	69	15	1		**834**
STE MARIE	10	1192	541	337	49	5		**2134**
STE RUFFINE	1	120	35	40	18	1		**215**
SAULNY	2	408	111	115	3		3	**642**
SEMECOURT	1	258	193	25	6	4	1	**488**
TALANGE	29	1154	423	937	43	17	17	**2620**
TRONVILLE		31	68	7		1	1	**108**
VAUX	1	179	176	18	8		1	**383**
VERNEVILLE	2	84	160	53			3	**302**
VIONVILLE	1	34	22	32	1			**90**
VITRY SUR ORNE	13	710	477	82	19	3	6	**1310**
TOTAL	**371**	**14548**	**13789**	**7981**	**982**	**179**	**113**	**37963**

ANNEXE 28B

SIEGVO
17 Route de Metz
57865 Amanvillers

COMPTE ADMNISTRATIF
RESULTAT PAR SECTION

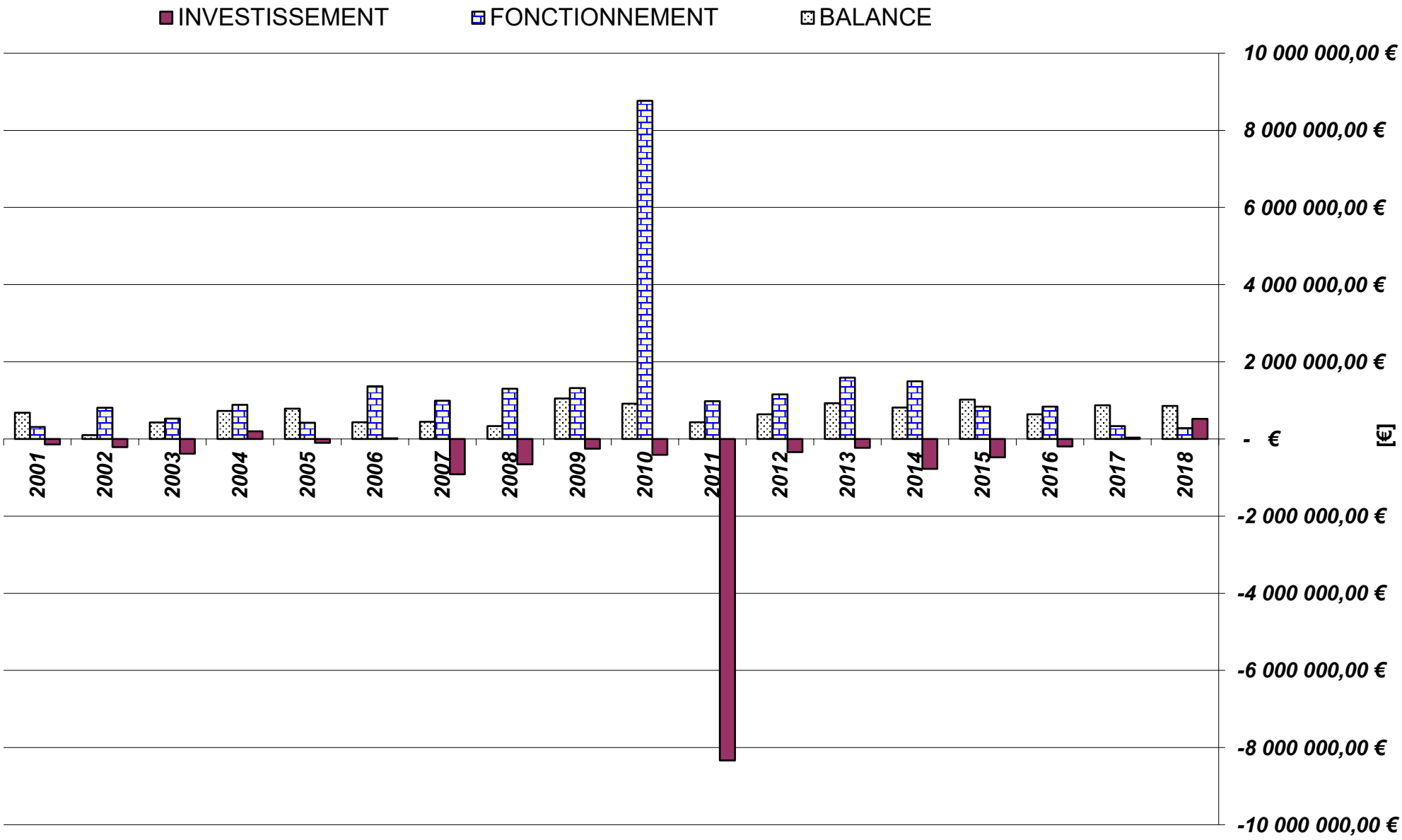

ANNEXE 29

ETAT DE LA DETTE - Année 2018 **EUROS**

Année	Périodicité	Durée	Organisme	Objet dette	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	DO NT		Echéancier	Taux
								Capital 164	Intérêts 6611		
2008	T	15	CE LCA		600 000,00	290 811,35	13 964,06	10 568,84	3 395,22	25.03	4,67%
							13 964,06	10 692,23	3 271,83	25.06	
		2023					13 964,06	10 817,06	3 147,00	25.09	
							13 964,06	10 943,35	3 020,71	25.12	
2008	T	21	DEXIA	Ars sur Moselle	171 092,03	120 268,76	3 531,02	1 730,00	1 801,02	01.01	5,99%
		2029					3 531,02	1 755,90	1 775,12	01.04	
							3 531,02	1 782,20	1 748,82	01.07	
							3 531,02	1 808,89	1 722,13	01.10	
2003	M	40	DEXIA	Ars sur Moselle	1 000 000,00	833 912,53	4 723,05	1 352,65	3 370,40	01.01	4,85%
		2043					4 723,05	1 358,12	3 364,93	01.02	
							4 723,05	1 363,61	3 359,44	01.03	
							4 723,05	1 369,12	3 353,93	01.04	
							4 723,05	1 374,65	3 348,40	01.05	
							4 723,05	1 380,21	3 342,84	01.06	
							4 723,05	1 385,79	3 337,26	01.07	
							4 723,05	1 391,39	3 331,66	01.08	
							4 723,05	1 397,01	3 326,04	01.09	
							4 723,05	1 402,66	3 320,39	01.10	
							4 723,05	1 408,33	3 314,72	01.11	
							4 723,05	1 414,02	3 309,03	01.12	
				TOTAUX	1 771 092,03	1 244 992,64	126 656,92	66 696,03	59 960,89		

ANNEXE 29A

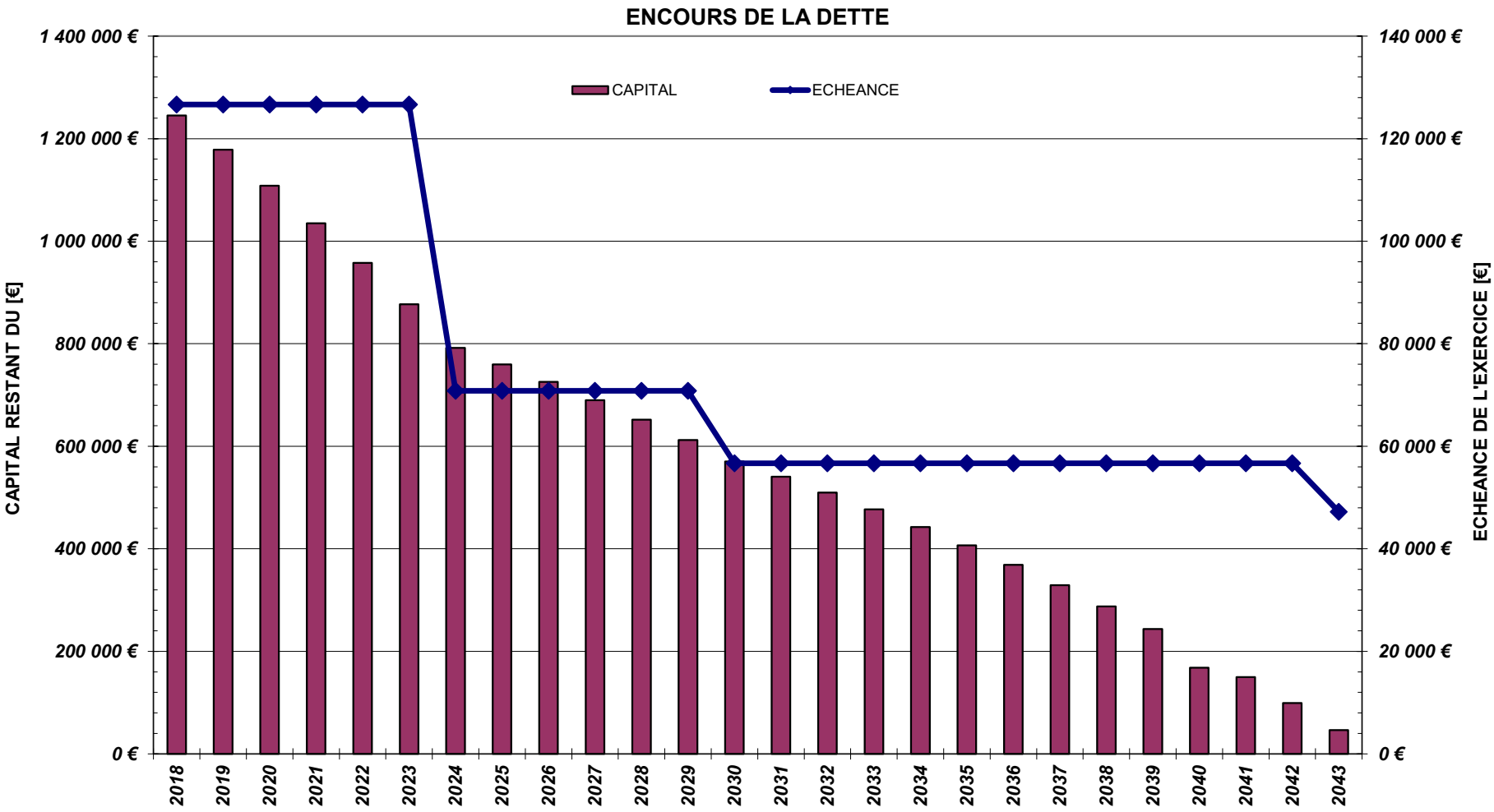
ENCOURS DE LA DETTE
CAPITAL
ECHEANCE
CAPITAL RESTANT DU [€]
ECHEANCE DE L'EXERCICE [€]
1 400 000 €
1 200 000 €
1 000 000 €
800 000 €
600 000 €
400 000 €
200 000 €
0 €
140 000 €
120 000 €
100 000 €
80 000 €
60 000 €
40 000 €
20 000 €
0 €
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043

ANNEXE 29B

a) par le Syndicat Montant total 100 %

GROS TRAVAUX REALISES EN REGIE

1) Rénovation et Renforcement divers

AMNEVILLE	**Rues Clémenceau et des Romains** 26 ml tuyaux fonte standard Ø 100 18 ml tuyaux fonte standard Ø 150 870 ml tuyaux fonte standard Ø 200 4 vannes Ø 100 3 vannes Ø 150 15 vannes Ø 200 4 renouvellements de branchements particuliers	**189 796.23 €**
«	**Rue de la République** 2 vannes Ø 100 4 vannes Ø 125 1 vanne Ø 200 1 vanne papillon sous remblais Ø 200 1 renouvellement de branchement particulier	**13 288.04 €**
FEVES	**Rue des Vignerons** 70 ml tuyaux fonte standard Ø 80 117 ml tuyaux fonte standard Ø 100 1 vanne Ø 80 2 vannes Ø 100 10 renouvellements de branchements particuliers	**7 185.32 €**
LESSY	**Lotissement du parc de l'Ermitage, bouclage de Scy** 347 ml tuyaux fonte standard Ø 100 9 vannes Ø 100 18 renouvellements de branchements particuliers	**2 880.20 €**
MALANCOURT LA MONTAGNE	**Regard conduite sur la conduite SAEVO** 130 ml tuyaux fonte standard Ø 100 16 renouvellements de branchements particuliers	**7 860.20 €**
MARANGE SILVANGE	**Rue de la Taye** 2 ml tuyaux fonte standard Ø 80 18 ml tuyaux fonte standard Ø 150 3 vannes Ø 80 1 vanne Ø 150 3 renouvellements de branchements particuliers	**27 586.92 €**

MONDELANGE	**Rue de Bousse** 160 ml tuyaux fonte standard Ø 100 2 vannes Ø 100 14 renouvellements de branchements particuliers	**17 108.90 €**
ROMBAS	**Regard vers Champ Robert** 1 réducteur de pression Ø 100 1 stabilisateur d'écoulement Ø 100 1 filtre à tamis Ø 100 1 compteur Ø 100 classe C 100 ml tuyaux fonte standard Ø 150 3 vannes Ø 150 2 vannes papillon Ø 150 1 vanne papillon sous remblais Ø 200 Fourniture et mise en service d'un système de télégestion	**23 919.52 €**
«	**Rue de Metz** 600 ml tuyaux fonte standard Ø 100 500 ml tuyaux fonte standard Ø 150 950 ml tuyaux fonte standard Ø 300 2 ventouses triple fonction Ø 60 2 ventouses triple fonction Ø 100 7 vannes Ø 100 8 vannes Ø 150 1 vanne Ø 200 1 réducteur de pression Ø 150 1 débitmètre Krohne Ø 150 1 filtre Ø 150 2 vannes papillon sous remblais Ø 150 1 vanne papillon sous remblais Ø 300 67 renouvellements de branchements particuliers	**261 701.47 €**
SEMECOURT	**Rue de l'amitié** 3 ml tuyaux fonte standard Ø 80 180 ml tuyaux fonte standard Ø 100 350 ml tuyaux fonte standard Ø 150 1 vanne Ø 80 2 vannes Ø 100 7 vannes Ø 150 28 renouvellements de branchement particulier	**73 133.74 €**
TALANGE	**Rue Privée** 120 ml tuyaux fonte standard Ø 100 3 ml tuyaux fonte standard Ø 125 1 vanne Ø 100 1 vanne Ø 125 8 renouvellements de branchements particuliers	**16 807.50 €**

SEMECOURT	**Rue Poncelet** 200 ml tuyaux fonte standard Ø 100 2 vannes Ø 100 20 renouvellements de branchement particulier	**47 939.03 €**
«	**Rue Jeanne d'Arc** 10 renouvellements de branchement particulier	**11 298.90 €**
VAUX	**Rue Derrière les Clos** 32 ml tuyaux fonte standard Ø 80 1 vanne Ø 80	**2 792.46 €**
VITRY SUR ORNE	**Rue Leclerc** 300 ml tuyaux fonte standard Ø 100 4 vannes Ø 100	**8 233.53 €**
«	**Rue Guynemer** 160 ml tuyaux fonte standard Ø 100	**5 353.97 €**

2) Travaux pour tiers

AMNEVILLE	**Rue Koenig, les Terres Blanches (KHOR IMMO)** 300ml tuyaux fonte standard Ø 100 24 ml tuyaux fonte standard Ø 125 3 vannes Ø 100 2 vannes Ø 125 51 colliers de prise en charge Ø 60/80/100 51 branchements particuliers	**44 822.00 €**
«	**Extension Les Coteaux du Soleil (IMMOCHAN)** 534 ml tuyaux fonte standard Ø 100 8 vannes Ø 100	**13 600.38 €**
ARS SUR MOSELLE	**Le clos des Forges-rue de Verdun (SCCV DES FORGES)** 78 ml tuyaux fonte standard Ø 80 1 vanne Ø 80	**5 171.24 €**
JUSSY	**Lotissement le Clos Saint Hilaire (JPS INVESTISSEMENT)** 110 ml tuyaux fonte standard Ø 80 60 ml tuyaux fonte standard Ø 100 3 vannes Ø 80 2 vannes Ø 100 14 colliers de prise en charge Ø 60/80/100 14 branchements particuliers	**19 593.83 €**

MARS LA TOUR	**Lotissement des Lilas** **(SOCIETE PCA)** 340 ml tuyaux fonte standard Ø 100 90 ml tuyaux fonte standard Ø 150 5 vannes Ø 100 1 vanne Ø 150 24 colliers de prise en charge Ø 60/80/100 24 branchements particuliers	**34 224.04 €**
REZONVILLE	**Extension rue du Bois** **(LOGIS CREATION)** 90 ml tuyaux fonte standard Ø 100 2 vannes Ø 100 5 colliers de prise en charge Ø 60/80/100 5 branchements particuliers	**11 405.77 €**
RONCOURT	**Rue Raymond Mondon-6 lots** **(SODEVAM EST)** 80 ml tuyaux fonte standard Ø 80 2 vannes Ø 80 2 vannes Ø 200 3 colliers de prise en charge Ø 60/80/100 5 branchements particuliers	**8 666.12 €**
SEMECOURT	**Extension pour défense incendie IMMOCHAN** **(IMMOCHAN)** 236 ml tuyaux fonte standard Ø 150 1 réducteur Ø 150 1 débimètre électromagnétique Ø 150 1 clapet Ø 150 1 filtre Ø 150 1 vanne papillon Ø 150	**24 595.15 €**
STE MARIE AUX CHENES	**Rue du Gatinais-Lotissement SOCOPA** **(AXCESSIT PROMOTION)** 110 ml tuyaux fonte standard Ø 80 1 vanne Ø 100 15 colliers de prise en charge Ø 60/80/100 15 branchements particuliers	**13 910.30 €**

3) ***Inscrits au compte 704***

3.1 BRANCHEMENTS PARTICULIERS EN LOTISSEMENT (7041)

GANDRANGE	**Lotissement Grandes Vignes** **(NEOLIA LORRAINE)** Pose nouveaux branchements pour 10 maisons+1 compteur général	**1 210.00 €**

3.2 BRANCHEMENTS POSES EN PARCELLE LIBRE (7042)

AMNEVILLE	**4 rue du Maréchal Molitor** **(ENERGIE ET SERVICE)** Pose nouveau branchement 1 ml terrassement en terrain ordinaire y compris le remblaiement 11 ml terrassement sur chaussée, enlèvement des déblais, remblaiement en calcaire et réfection en enrobé 1 compteur Ø 100 1 compteur Ø 20 12 ml tuyaux fonte ductile Ø 100 3 vannes type EURO 21 Ø 100 1 filtre à tamis Ø 100 1 stabilisateur Ø 100	**7 184.00 €**
«	**Face au cinéma GAUMONT** **(REGIE D'AMNEVILLE)** Déplacement conduite 6 ml tuyaux fonte ductile Ø 100 Raccordement sur conduite	**2 067.00 €**
GANDRANGE	**Impasse Pierre de Coubertin** **(MELLAH Brahim)** Pose nouveau branchement 40 ml terrassement sur chaussée, enlèvement des déblais, remblaiement en calcaire 6/15 et réfection en enrobé Dégagement de la conduite existante 1 compteur Ø 15 1 collier de prise en charge Ø 100	**4 877.00 €**
«	**Entre 67 et 69 rue du Dr Stoufflet** **(FARINE Mireille)** Pose nouveau branchement 7 ml terrassement sur chaussée, enlèvement des déblais, remblaiement en calcaire et réfection en enrobé 5 ml terrassement sur trottoir Dégagement de la conduite existante 1 compteur Ø 15 1 collier de prise en charge Ø 125	**1 908.50 €**
MARANGE SILVANGE	**Moulin de la Croix-Ecuries de Marange** **(ECURIES DE MARANGE)** Pose nouveau branchement 200 ml terrassement en chemin empierré 1 compteur Ø 15 1 collier de prise en charge Ø 60	**11 518.00 €**

«	**Rue St François (LOGIEST)** Pose nouveau branchement 2 ml terrassement en terrain ordinaire Dégagement de la conduite existante 1 compteur Ø 30 1 collier de prise en charge Ø 125 1 regard compteur incongelable préfabriqué Ø 30	**2 039.96 €**
MONDELANGE	**380 rue de Metz (SCCV LE CLOS DES SAULES)** Pose nouveau branchement 10 ml terrassement sur chaussée en route nationale 3 ml terrassement sur trottoir et réfection en enrobé Dégagement de la conduite existante 1 compteur Ø 20 1 collier de prise en charge Ø 100	**2 205.00 €**
RICHEMONT	**6 Impasse du chemin de fer (FETAHU Francis)** Pose nouveau branchement 20 ml terrassement sur chaussée et réfection en enrobé Dégagement de la conduite existante 1 compteur Ø 15 1 collier de prise en charge Ø 60	**2 713.00 €**
ROMBAS	**2 rue de la Croix de Vaulx (MARICONDA François)** Pose nouveau branchement SERRE 20 ml terrassement sur chaussée et réfection en enrobé Dégagement de la conduite existante 1 compteur Ø 15 1 collier de prise en charge Ø 100	**2 958.50 €**

3.3 DEFENSE INCENDIE (7043)

AMNEVILLE	**Lotissement Les Terres Blanches-rue Koenig** 1 poteau d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable 1 vanne type EURO 21 Ø 100 1 esse de réglage Ø 100 6 mil pose canalisation (sans terrassement)	**2 206.57 €**
ARS SUR MOSELLE	**Remplacement P.I situé 114 rue Clémenceau** Terrassement pour pose P.I 1 esse de réglage Ø 100 1 poteau d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable	**2 186.00 €**
«	**Remplacement P.I situé chemin St Vincent** Terrassement pour pose P.I 1 poteau d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable 1 esse de réglage Ø 100	**2 186.00 €**

«	**Remplacement P.I situé 3 rue Jean Moulin** Terrassement pour pose P.I 1 esse de réglage Ø 100 1 poteau incendie Ø 100 type ATLAS renversable	**2 186.00 €**
MARS LA TOUR	**Lotissement des Lilas** 1 poteau incendie Ø 100 type ATLAS renversable 1 vanne type EURO 21 Ø 100 1 esse de réglage Ø 100 6 ml pose canalisation Ø 100 (sans terrassement)	**2 269.57 €**
MONDELANGE	**Remplacement P.I situé rue de Bousse** terrassement pour pose poteau incendie 1 esse de réglage Ø 100 1 poteau d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable	**2 186.00 €**
REZONVILLE	**Remplacement P.I n°4 situé rue de Metz** terrassement pour pose poteau incendie 1 poteau d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable 1 esse de réglage Ø 100	**2 186.00 €**
ROMBAS	**Déplacement de 2 P.I situés rue de Metz** Terrassement pour pose P.I et robinet vanne, réfection enrobé 2 poteaux d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable 2 esses de réglage Ø 100	**4 372.00 €**
SAULNY	**Remplacement P.I n°12 situé rue de Briey** Terrassement pour pose poteau d'incendie 1 esse de réglage Ø 100 1 poteau d'incendie Ø 100 typa ATLAS renversable	**2 186.00 €**
SEMECOURT	**Pose P.I situé angle rue de Verdun-rue de l'amitié** terrassement pour pose P.I et robinet vanne, réfection enrobé 1 esse de réglage Ø 100 1 vanne type EURO 21 Ø 100 1 poteau d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable	**2 903.00 €**
VITRY SUR ORNE	**Déplacement P.I n°28 rue de Thionville** terrassement pour pose poteau incendie 1 esse de réglage Ø 100 1 poteau d'incendie Ø 100 type ATLAS renversable	**2 186.00 €**
«	**Déplacement P.I n°24 et 25 situés rue de Vallange et rue de Gandrange** terrassement pour pose P.I et robinet vanne, réfection enrobé 2 esses de réglage Ø 100 2 poteaux incendie Ø 100 type ATLAS renversable	**4 372.00 €**

Notre service a procédé par ailleurs à l'entretien de 282 poteaux d'incendie de Ø 80,100 et 150 dans 11 communes, pour une somme totale de 9 444.18 € H.T.

b) par diverses entreprises

I – INSTALLATIONS TECHNIQUES

TELEGESTION (215312)

SOFREL LACROIX – Regards Rombas et Malancourt data loger + Kit pile	**1 870.00 €**	
SOFREL LACROIX – Regard de télégestion rue Adalberon à Malancourt : sectorisation d'un compteur, data loger + pile haute capacité	**731.00 €**	
SOFREL LACROIX – Regard interconnexion Siegvo-Orne Aval data loger + pile haute capacité	**918.00 €**	**6 421.50 €**
SOFREL LACROIX – Rombas ajout fonction LS 42	**152.50 €**	
SOFREL LACROIX – Regard Malancourt-Réservoir de Pierrevillers data loger + pile haute capacité	**850.00 €**	
CERIA – Mise en place de 2 modems ADSL bureau télégestion et Roncourt afin de permettre la communication entre le siège et Roncourt au travers d'un VPN sur ADSL	**1 900.00 €**	

ANCY-DORNOT – SURPRESSEUR INTERCONNEXION (2153129)

ACTEMIUM – Fourniture et pose d'1 réservoir de régulation + modification de câblage de l'armoire de commande **3 750.94 €**

VITRY HAUT – SURPRESSEUR (2153133)

ACTEMIUM – Fourniture et pose hydraulique pour pompe haute pression **4 360.11 €**

PIERREVILLERS – REFECTION POSTE H.T RESERVOIR (2153134)

ENERGIE ET SERVICES AMNEVILLE – Raccordement électrique poste de transformation + coffrets de raccordements BT+câble et accessoires de raccordement **10 248.69 €**

ARS-SUR-MOSELLE – REMPLACEMENT ANTIBELIER SURPRESSEUR RUE DES VARAINES (2153135)

ACTEMIUM – Remplacement ballon 60 L **997.00 €**

II – MATERIEL INDUSTRIEL

FUSEE AVEC EQUIPEMENT (21546)

PIGNOLET MATERIEL – 2 fusées mobiles avec équipement	**11 894.76 €**

DETECTION FUITE – SYSTEME ELECTRO ACOUSTIQUE (215434)

SEWERIN – Système électro-acoustique Aquafon A 50 SRD	**4 050.71 €**

DECOUPEUSES THERMIQUES A CHAINE AVEC KIT FONTE (21441)

HYDROMECA – 1 découpeuse thermique	**2 744.80 €**

DESHUMIDIFICATEUR (215464)

GECO DISTRIBUTION – 1 déshumidificateur d'air mobile pour station Roncourt de fuite d'eau	**2 681.50 €**

GROUPE MOBILE D'ASPIRATION GAZ ECHAPPEMENT (215469)

POIDS LOURS UTILISTAIRES SERVICE – 1 groupe mobile d'aspiration d'échappement	**1 199.00 €**

III – MATERIEL SPECIFIQUE

COMPTEURS (215611)

DIEHL METERING – marché fourniture de compteurs	83 277.00	**86 460.18 €**
ITRON FRANCE – 2 filtres à tamis Ø 150-1 capteur cible 2 méca WOLTEX-1 stabilisateur d'écoulement Ø 150	3 183.18	

POMPES (215612)

IMPREVU (2156121)

FLOWSERVE PLEUGER – pompe de refoulement de 100m3/h Station Auboué n°2	7 769.22	**10 174.19 €**
FLOWSERVE PLEUGER – pompe n°1 100m3/h puits Auboué	2 404.97	

NOUVELLE BROUCK – POMPE DE REFOULEMENT 60 M3/H (21561273)

ACTEMIUM – pompe avec roue en bronze et étanchéité pour ensemble garniture mécanique	1 948.00	**11 068.00 €**
ACTEMIUM – entretien pompe	9 120.00	

ANCIENNE BROUCK – POMPE REFOULEMENT 30M3/H 21561281)

ACTEMIUM – entretien pompe **7 820.00 €**

VITRY-SUR-ORNE – POMPE SURPRESSEUR (21561291)

ACTEMIUM – fourniture d'1 surpresseur + raccordements électriques + info Télétransmission + raccordements hydrauliques **9 929.00 €**

IV – AUTRES

MATERIEL DE TRANSPORT (2182)

VEHICULES (21821)

AUTO LOSANGE METZ – 1 Renault Kangoo Express	13 337.70	**46 993.16 €**
AUTO LOSANGE METZ – 1 Renault Kangoo Express	13 337.70	
AUTO LOSANGE METZ – 1 Renault Kangoo Express	13 132.76	
ANCY GROUPE – équipement de 2 Kangoo pour service Optimisation	6 585.00	

MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE (2183)

IMPREVUS (21831)

AUCHAN HYPERMARCHE – unité centrale PC pour atelier **352.50 €**

V – TRAVAUX D'ENTREPRISES – BATIMENTS (2313)

REFECTION FACADE RESERVOIR DE STE MARIE (231338)

D'ONOFRIO – reprise d'un béton existant coffré sur place, y compris armature et bétonnage + reprise de plaquettes de parement similaire sur mur existant y compris nettoyage à haute pression + enduit taloché **5 370.00 €**

SOURCE DE ROSSELANGE – REMPLACEMENT DE LA PORTE (2313713)

ESPACE MENUISERIES – fourniture et pose d'1 porte d'entrée en aluminium **2 911.00 €**

MALANCOURT – REGARD COMPTEUR VERS SAEVO (231393)

WH TRAVAUX PUBLICS – réalisation d'un regard sur la conduite d'alimentation du SAEVO **25 137.78 €**

ROMBAS – REGARD COMPTEUR VERS LE CHAMP ROBERT (231394)

WH TRAVAUX PUBLICS – réalisation d'un regard compteur rue de Metz	24 896.42	**45 046.42 €**
MULLER TP – réalisation d'un regard compteur	20 150.00	

ROMBAS – REGARD COMPTEUR VERS CENTRE DE LOISIRS (231395)

THEBA – réalisation d'un regard de compteur sur une conduite AEP Ø 300 **53 500.00 €**

FEVES – RESERVOIR CHANGEMENT PORTE ACCES (231351)

ESPACE MENUISERIE – fourniture et pose d'une porte de service PVC **1 775.00 €**

AMANVILLERS – 1 ROUTE DE METZ REMPLACEMENT PORTE DE GARAGE (2313101)

ESPACE MENUISERIE – fourniture et pose d'une porte de garage en aluminium **3 648.00 €**

VI – TRAVAUX D'ENTREPRISES – RESEAUX (2315)

AMNEVILLE – RUE KOENIG LES TERRES BLANCHES (2315201)

EUROVIA FLORANGE – 288 ml pose conduite AEP Ø 100, 24 ml pose conduite Ø 125 6 vannes et une pose PI **5 940.00 €**

AMNEVILLE – RUES CLEMENCEAU ET DES ROMAINS (2315202)

EUROVIA FLORANGE – fouilles et remblaiement, 950 ml pose nouvelle conduite, 30 robinets vannes, 454 m2 réfection voirie + 30 mises à niveau de bouches à clef **148 215.76 €**

CLOUANGE – RUE DU COLOMBIER (2315402)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 166 ml pose conduite Ø 150, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement et réfection, raccordement au réseau existant **3 745.56 €**

CLOUANGE – RUE JEANNE D'ARC (2315404)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 208 ml pose conduite Ø 100, travaux préliminaires, terrassements, remblaiement et réfection, raccordement au réseau existant	4 402.44	**19 952.13 €**
MULLER TP – réfection en enrobés des branchements	15 549.69	

FEVES – RUE DES VIGNERONS (2315503)

SADE – renouvellement conduite et branchement AEP, 70 ml pose conduite Ø 80, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement et réfection **5 727.19 €**

FEVES – RUE COTRE (2315505)

SADE – renouvellement conduite et branchement AEP, 120 ml pose conduite Ø 80, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement et réfection **19 475.00 €**

MALANCOURT – RUE ADALBERON (Y COMPRIS REGARD DE COMPTAGE) (23151001)

COLAS EST – enrobés **15 900.00 €**

MARANGE-SILVANGE – DEVIATION VR52 (2315829)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 152 ml pose conduite Ø 300, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement et réfection, raccordement au réseau existant	4 862.00	**8 788.90 €**
THEBA – 230 m3 fouille en tranchée en terrain naturel pour pose conduite Ø 300, remblaiement, réglage et compactage, reprofilage du ruisseau y compris modelage des terres avant travaux	3 926.70	

MONDELANGE – RUE DE BOUSSE (23151306)

SLEE – 198 ml pose conduite Ø 100, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection et raccordement au réseau existant **21 855.97 €**

STE MARIE – RACCORDEMENT AU CORA (23151908)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – renouvellement de la conduite AEP, Travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection **23 931.55 €**

CLOUANGE – RUE LECLERC (23182403)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – terrassement complémentaire sur canalisation Ø 600, Remise en remblais de déblais, réalisation d'un engazonnement y compris modelage des terres **11 987.50 €**

SEMECOURT – RUE DE L'AMITIE (23152103)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 180 ml pose conduite Ø 100, 348 ml pose conduite Ø 150, 2 PI, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection et raccordement à conduite existante **72 292.57 €**

SAULNY – LOTISSEMENT DE LA GENTIERE (23154001)

JEAN LEFEBVRE LORRAINE – 555 ml pose conduite Ø 100, 7 robinets vannes Ø 100, 2 pose PI **7 530.00 €**

VITRY-SUR-ORNE – RUE LECLERC (23154102)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 288 ml pose conduite Ø 100, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection **42 206.28 €**

VITRY-SUR-ORNE – RUE GUYNEMER (23154103)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 138 ml pose conduite Ø 100, 1 PI travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, raccordement à conduite existante **23 257.41 €**

VITRY-SUR-ORNE – RUE DE VALLANGE (23154104)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 93.70 ml pose conduite Ø 100, 1 PI travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, raccordement à conduite existante **18 793.42 €**

LESSY – LOTISSEMENT DU PARC-RUE DE L'ERMITAGE (23153001)

COLLE TP – alimentation du lotissement **5 550.00 €**

ROMBAS – LIAISON RUE DE METZ A CHAMP ROBERT AVEC REGARD DE COMPTAGE (23154806)

WH TRAVAUX PUBLICS – 100 ml pose conduite Ø 150, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, raccordement à conduite existante **17 667.81 €**

ROMBAS – RUE DE METZ (23154807)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, 30 ml pose conduite Ø 80, 495 ml pose conduite Ø 100, 540 ml pose conduite Ø 150, 3 ml pose conduite Ø 200, 970 ml pose conduite Ø 300, 3 PI, raccordement à conduite existante	300 332.79	**499 202.92 €**
MULLER TP – travaux supplémentaires	199 202.92	

TALANGE – RUE PRIVEE (23155106)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 120 ml pose conduite Ø 100, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, raccordement à conduite existante **24 936.69 €**

SEMECOURT – RUE JEANNE D'ARC (23152101)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 144 ml pose conduite Ø 80, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, raccordement à conduite existante **19 288.52 €**

SEMECOURT – RUE PONCELET (23152102)

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 112 ml pose conduite Ø 80, 86 ml pose conduite Ø 100, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, raccordement à conduite existante **23 880.63 €**

REZONVILLE – EXTENSION RUE DU BOIS (23151501)

SN SMTPF – 100 ml pose conduite Ø 100 **2 076.00 €**

ROSSELANGE – RUE DE LA GARE (23153101)

MULLER TP – amélioration du collecteur unitaire et modification du réseau AEP **7 009.85 €**

SEMECOURT – EXTENSION POUR DEFENSE INCENDIE IMMOCHAN (23152104)

MULLER TP – amélioration du collecteur unitaire et modification du réseau AEP + réalisation d'un regard 21 821.85

GROUPEMENT THEBA/MULLER TP/WH – 236 ml pose conduite Ø 150, travaux préliminaires, terrassement, remblaiement, réfection, raccordement à conduite existante 22 097.66

} **43 919.51 €**

JUSSY – LOTISSEMENT LE CLOS ST HILAIRE (2315801)

EUROVIA FLORANGE – 170 ml pose conduite Ø 100, 7 vannes, pose 1 PI **15 165.00 €**

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Commune de GRAVELOTTE

Limite communale

Zone d'assainissement collectif

Zone d'assainissement non collectif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 3 NOV. 2015

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley (Meurthe-et-Moselle)

NOR : DEVA1525111A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 17 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 1er juillet 2015,

Arrête :

Article 1er

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Meurthe-et-Moselle (54) :

Chambley-Bussières	Rembercourt-sur-Mad
Charey	Saint-Julien-lès-Gorze
Dampvitoux	Saint-Marcel
Dommartin-La-Chaussée	Sponville
Hagéville	Tronville
Jaulny	Villecey-sur-Mad
Mars-La-Tour	Waville
Onville	Xammes
Puxieux	Xonville

Département de la Moselle (57) :

Ancy-sur-Moselle	Rezonville
Ars-sur-Moselle	Rozérieulles
Gorze	Vaux
Gravelotte	Vernéville
Jussy	Vionville

Département de la Meuse (55) :

Beney-en-Woëvre	Nonsard-Lamarche
Heudicourt-sous-les-Côtes	Vigneulles-lès-Hattonchatel
Lachaussée	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley comprend :

- un plan d'ensemble : n° P1253500- Chambley plan d'ensemble-A1 à l'échelle 1 : 25 000ème ;
- un plan de détails : n° P1253500- Chambley plan de détails-A2 à l'échelle 1 : 10 000ème ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Les préfets de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le - 3 NOV. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien
M. BOREL

Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie,
du Développement durable
et de l'Energie

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Nord-Est

AERODROME DE CHAMBLEY

PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

A – Plans

1 – Plan d'ensemble 1/25000
2 – Plan de détails 1/10000

B – Note annexe

1 – Notice explicative
2 – Mise en application du PSA
3 – Etat des bornes de repérage d'axe et de calage

Prise en considération le 10 juillet 2014

Approuvé par arrêté ministériel le 3 novembre 2015

Rémy MERTZ
chef du département Surveillance et Régulation

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Avril 2015

GRAVELOTTE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètres de protection rapprochée et éloigné des sources de la Mécherie 1 et 2 de ARS-SUR-MOSELLE, du forage de Lasolgne abandonnés, mais DUP par AP du 17.09.1986 toujours en vigueur (cf courrier ARS du 05/02/2015).	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Acqueduc de GORZE, D.U.P. par arrêté interpréfectoral du 19.02.1981	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètre de protection rapproché du forage de la Mance abandonné (forage à Rozérieulles et puits à Gravelotte), mais DUP par arrêté préfectoral du 17/02/2003 toujours en vigueur (cf courrier ARS du 29/05/2019).	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Syndicale du Val de Metz.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau HTA 17,5 KV.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis.	Articles L2223-1, L2223-5 et R2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.		Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. REIMS - NANCY, tronçon MALAVILLERS - ANCY sur MOSELLE, décret du 03.09.1979.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Parcours en terrain privé.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY.	DGAC Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est Aéroport international de Strasbourg Entzheim 67950 ENTZHEIM

Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie,
du Développement durable
et de l'Energie

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile nord-est

AERODROME DE CHAMBLEY

PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

NOTE ANNEXE

Rémy MERTZ
chef du département Surveillance et Régulation

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Avril 2015

SOMMAIRE

1 - NOTICE EXPLICATIVE 3

I - GENERALITES SUR LES SERVITUDES AERONAUTIQUES 3

I.1 - OBJET ET PROCEDURE 3
I.2 - BASES REGLEMENTAIRES 3
I.3 - CARACTERISTIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES 4
I.4 - FORME GENERALE DES SERVITUDES 4
I.5 - APPLICATION DES SERVITUDES 5
I.5.1 - Obstacles fixes 5
I.5.2 - Obstacles mobiles 6
I.5.3 - Balisage des obstacles 7

II - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE CHAMBLEY 8

II.1 - PREAMBULE 8
II.2 - PLAN DE SITUATION 8
II.3 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES INFRASTRUCTURES 9
II.3.1 - Caractéristiques géométriques 9
II.3.2 - Chiffre de code 9
II.3.3 - Mode d'exploitation des pistes 10
II.4 - SURFACES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT 10
II.4.1 - Périmètres d'appui 10
II.4.2 - Trouées d'atterrissage et de décollage 10
II.4.3 - Surfaces latérales 13
II.4.4 - Surface horizontale intérieure 13
II.4.5 - Surface conique 14
II.4.6 - Adaptations des surfaces 14
II.5 - ASSIETTE DES DEGAGEMENTS 15
II.5.1 - Aire de dégagement et limites des communes sous servitudes 15
II.5.2 - Communes concernées par les servitudes aéronautiques 15

2 - MISE EN APPLICATION DU PSA 18

I - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES 18

II - TRAITEMENT DES OBSTACLES 18

II.1 - OBSTACLES EXISTANTS 18
II.2 - OBSTACLES A VENIR 18

3 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXE ET DE CALAGE 19

1 - NOTICE EXPLICATIVE

I - GENERALITES SUR LES SERVITUDES AERONAUTIQUES

I.1 - OBJET ET PROCEDURE

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche et de décollage des aéronefs, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme. Il détermine, tenant compte du relief, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes altimétriques maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de limitation d'obstacles, appelées les servitudes aéronautiques de dégagement, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles, naturels ou artificiels, perçant les surfaces de dégagement. Selon leur incidence, ceux-ci peuvent être diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans + note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressées, suivie d'une enquête publique). Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

I.2 - BASES REGLEMENTAIRES

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5,
- du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1 et des articles D 241-4 à D 242-14,
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

I.3 - CARACTERISTIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement, fixées par l'arrêté interministériel du 7 juin 2007, sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- les caractéristiques géométriques du système de pistes de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome concerné (cette codification est définie par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe),
- les procédures d'approche et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit, classique, de précision …),
- les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces.

Lorsque plusieurs des spécifications techniques déterminées par cette réglementation s'appliquent en un même point, la spécification la plus contraignante est prise en considération.

I.4 - FORME GENERALE DES SERVITUDES

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-dessous.

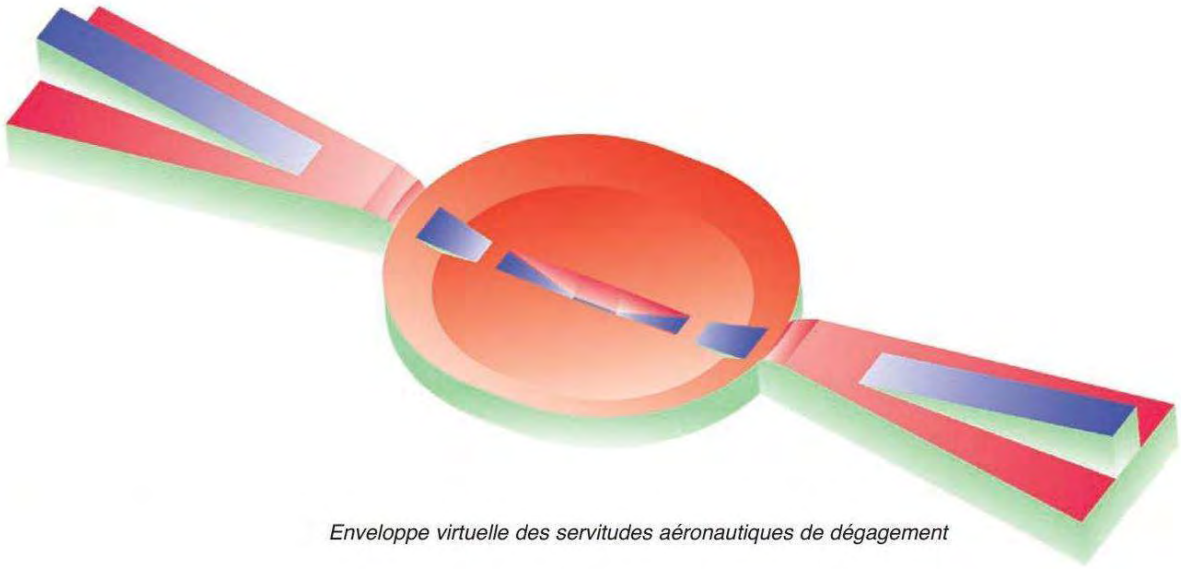

Enveloppe virtuelle des servitudes aéronautiques de dégagement

I.5 - APPLICATION DES SERVITUDES

Les plans de servitudes aéronautiques de dégagement déterminent les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature.

I.5.1 - Obstacles fixes

Les obstacles fixes font l'objet d'une distinction entre obstacles massifs, obstacles minces et obstacles filiformes de la manière suivante :

- Les obstacles massifs sont constitués par les éminences du terrain naturel, les bâtiments, les forêts, etc.,
- Les obstacles minces sont constitués par les pylônes, les cheminées, les antennes, etc. (dont la hauteur est très supérieure aux dimensions horizontales),
- Les obstacles filiformes sont constitués par les lignes électriques, les lignes téléphoniques, les caténaires, etc.

Le tableau ci-après indique les valeurs des majorations à appliquer en fonction des classes d'obstacles et de leurs emplacements sous les surfaces des servitudes aéronautiques de dégagement, ainsi que les règles de balisage. En effet, un obstacle mince ou filiforme ayant de manière générale une visibilité plutôt réduite, implique que sa cote altimétrique peut être majorée de la valeur indiquée dans le tableau ci-après.

<table>
<tr><th colspan="5">Application de l'arrêté du 7 juin 2007 relatif aux servitudes aéronautiques</th></tr>
<tr><th colspan="4">MAJORATION DE LA HAUTEUR DES OBSTACLES
(Annexe III – Obstacles fixes)</th><th>BALISAGE DES OBSTACLES
(Annexe VII)</th></tr>
<tr><td>Classe des obstacles fixes</td><td>dans les 1000 premiers mètres d'une trouée</td><td>au-delà des 1000 premiers mètres des trouées et sur les zones couvertes par les parties des surfaces latérales associées aux trouées</td><td>Exonération</td><td>Si le sommet de l'obstacle, non majoré, se trouve au-dessus des surfaces de balisage, elles-mêmes situées :</td></tr>
<tr><td>Massif</td><td colspan="2">0 m</td><td></td><td rowspan="2">10 m en dessous des surfaces de dégagements [1]</td></tr>
<tr><td>Mince</td><td>+ 10 m</td><td>0 m</td><td>0 m si défilé par obstacle massif (angle maxi. 15 %)

0 m si plusieurs obstacles minces séparés par une distance < 2/3 de la hauteur du plus bas.
Leur ensemble est considéré comme un obstacle massif.

0 m si antenne réceptrice de radiodiffusion ou de TV, installées au sommet de constructions à proximité d'un aérodrome, et remplissant les 3 conditions suivantes :
➢ Hauteur de l'antenne sous trouée ≤ 4 m
➢ Mat support non haubané
➢ Coefficient de sécurité des divers éléments de l'installation ≤ 4</td></tr>
<tr><td>Filiforme</td><td>+ 20 m

+ 10 m pour les lignes caténaires</td><td>+ 10 m</td><td>0 m si défilé par obstacle massif (angle maxi. 15 %)</td><td>20 m en dessous des surfaces de dégagements [1]</td></tr>
</table>

Les majorations prévues à l'annexe III, relatives aux obstacles fixes minces ou filiformes ne s'appliquent pas aux aides visuelles.

I.5.2 - Obstacles mobiles

Les règles relatives aux obstacles mobiles ne s'appliquent qu'aux obstacles en dehors de l'emprise aéroportuaire.

Chacune des voies sur lesquelles se déplacent des obstacles canalisés est considérée comme constituant un obstacle massif dont la hauteur est celle du gabarit qui lui est attaché.

1 surfaces de dégagements aéronautiques déterminées pour le stade actuel de développement de l'aérodrome, telles que définies dans l'arrêté du 10 juillet 2006

- autoroutes : gabarit de 4,75 m
- routes de trafic international : gabarit de 4,50 m
- autres voies routières : gabarit de 4,30 m
- voies ferrées non électrifiées : gabarit de 4,80 m
- voies ferrées électrifiées : la ligne caténaire est considérée comme un obstacle fixe filiforme (cf. tableau précédent).
- voies navigables : gabarit de 3,70 m à 7 m suivant le type de voies.

Le gabarit s'appliquant à chaque type de voie est majoré de 2 m sur les tronçons couverts par une trouée.

I.5.3 - Balisage des obstacles

Le balisage des obstacles a pour objectif de signaler la présence d'un danger. Il ne supprime pas le danger lui-même.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 7 juin 2007, l'obligation du balisage peut être imposée sur les portions de sol situées au-dessous des surfaces de dégagement d'un aérodrome, telles que définies dans l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

La nécessité de baliser un obstacle est appréciée par la Direction de la sécurité de l'aviation civile interrégionale (DSAC-IR) territorialement compétente et doit faire systématiquement l'objet d'une étude particulière.

Cette étude est réalisée afin de déterminer les obstacles à baliser de jour et/ou de nuit. Les obstacles sont pris en considération avec leur hauteur réelle.

Les obstacles concernés sont ceux dont la côte sommitale est située au-dessus des surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de balisage. La marge de sécurité appliquée pour déterminer ces surfaces de balisage est définie suivant la classe de l'obstacle considéré (voir tableau précédent).

II - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE CHAMBLEY

II.1 - PREAMBULE

L'aérodrome de CHAMBLEY ne dispose pas de plan des servitudes aéronautiques approuvé.

Il se compose d'une piste principale équipée de procédures aux instruments ainsi que de 2 pistes à vue dédiées à l'aviation légère.

Le nouveau dossier de servitudes aéronautiques prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome et précisées au § II.3.
Il est établi suivant les spécifications techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié.

II.2 - PLAN DE SITUATION

L'aérodrome de CHAMBLEY se situe à 20 km au sud-ouest de la ville de METZ et est géré par le Conseil Régional de Lorraine.

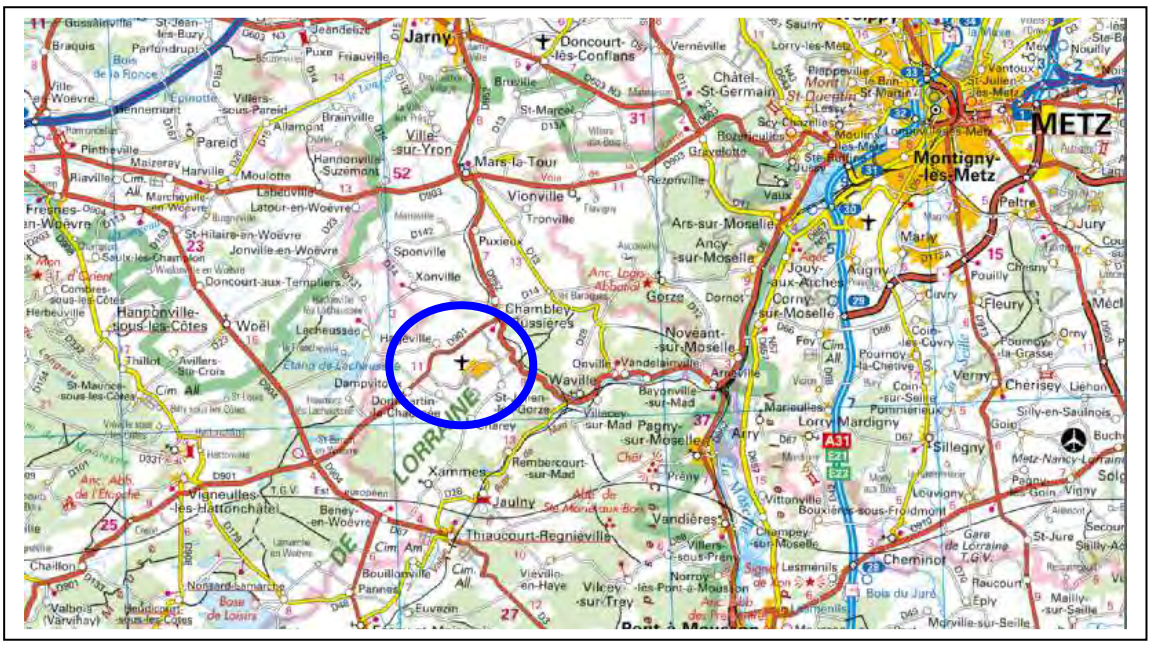
METZ
Jarny
Doncourt-lès-Conflans
Mars-la-Tour
Vionville
Montigny-les-Metz
Ars-sur-Moselle
Ancy-sur-Moselle
Chambley-Bussières
Woël
Hannonville-sous-les-Côtes
Jaulny
Xammes
Thiaucourt-Regnieville
Vigneulles-les-Hattonchatel
Pagny-sur-Moselle
Noveant-sur-Moselle
Gorze
Cheminot
Sillegny
Cherisey
Pouilly
Fleury
Augny
Marly
Peltre
Jury
Pareid
Pintheville
Maizeray
Harville
Moulotte
Brainville
Allamont
Ville-sur-Yron
Vandières
Vilcey-sur-Trey
Norroy-les-Pont-à-Mousson
Lesmenils
Champey-sur-Moselle
Vittonville
Bouxières-sous-Froidmont
Louvigny
Verny
Chailon
Valbois (Varvihay)
Nonsard-Lamarche
Bouillonville
Pannes
Euvezin
Vieville-en-Haye
Rembercourt-sur-Mad
Beney-en-Woëvre
Lacheussée
Dampvitoux
Waville
Onville
Vandelainville
Arnaville
Beyonville-sur-Mad
Marieulles
Lorry-Mardigny
Puxieux
Sponville
Xonville
Jonville-en-Woëvre
Doncourt-aux-Templiers
St-Hilaire-en-Woëvre
Latour-en-Woëvre
Labeuville
Marcheville
Hannonville-Suzemont
Villers-sous-Pareid
Brieulles
St-Marcel
Rozerieulles
Gravelotte
Rezonville
Vaux
Châtel-St-Germain
Scy-Chazelles
Plappeville
Mont St-Quentin
Lorry-les-Metz
Vernéville
Saulny
Vantoux
St-Julien-les-Metz
Nouilly
Ste-Ruffine
Jussy
Moulins-les-Metz
Longeville-les-Metz
Jouy-aux-Arches
Corny-sur-Moselle
Coin-sur-Seille
Pournoy-la-Chétive
Pournoy-la-Grasse
Coin-les-Cuvry
Cuvry
Chesny
Orny
Silly-en-Saulnois
Goin
Vigny
Pagny-la-Blanche-Côte
Gare de Lorraine T.G.V.
St-Jure
Raucourt
Eply
Mailly-sur-Seille
Morville-sur-Seille
Bois du Jard
Bois de Loisirs
Anc. Abb. de l'Escurche
Anc. Abb. de Ste-Marie-aux-Bois
Anc. Abb. des Prémontrés
Etang de Lachaussée
Bois de la Ronce
Bois de Jarny
LORRAINE
DE
A31
E21
E27
D31
D901
D903
D913
D914
D918
D919
D952
D961
D966
D967
D1142
D1147
D1148
D1149
D1150
D1151
D1152
D1153
D1154
D1155
D1156
D1157
D1158
D1159
D1160
D1161
D1162
D1163
D1164
D1165
D1166
D1167
D1168
D1169
D1170
D1171
D1172
D1173
D1174
D1175
D1176
D1177
D1178
D1179
D1180
D1181
D1182
D1183
D1184
D1185
D1186

II.3 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES INFRASTRUCTURES

II.3.1 - Caractéristiques géométriques

- **Système de pistes**

Les orientations et dimensions des pistes de l'aérodrome prises en compte dans son **stade ultime** de développement *(identique au stade existant)* sont les suivantes :

- piste principale revêtue (05R/23L), orientée 050° / 230° de 2097,8 mètres de long x 45 mètres de large, disposant d'un prolongement dégagé de 300 m à chaque extrémité,
- piste non revêtue parallèle à la piste principale, de 759,4 m de long x 80 m de large,
- piste revêtue (05L/23R), parallèle à la piste principale, de 658,6 m de long x 18 m de large.

Ces caractéristiques sont précisées sur le schéma du paragraphe 3 - Etat des bornes de repérage d'axe et de calage.

- **Altitude de référence**

L'altitude de référence de l'aérodrome est le point le plus élevé de la surface de la piste utilisée pour l'atterrissage.
L'aérodrome a une altitude de référence de **263 m** *(NGF)*. Elle intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure et la cote maximale des surfaces associées aux atterrissages de précision.

II.3.2 - Chiffre de code

Les surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement dépendent du premier élément du code de référence des infrastructures de l'aérodrome tel qu'il est défini aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Le premier élément de ce code est un chiffre qui est déterminé par la plus grande des distances de référence des aéronefs auxquels l'infrastructure est destinée.

Le chiffre de code établissant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome est :

- 3 pour la piste principale revêtue 05R/23L,
- 1 pour la piste non revêtue 05C/23C,
- 1 pour la piste revêtue 05L/23R.

II.3.3 - Mode d'exploitation des pistes

Le mode d'exploitation de chaque piste détermine, en fonction du chiffre de code, les caractéristiques des servitudes aéronautiques de dégagement.

Le mode d'exploitation des pistes de l'aérodrome de CHAMBLEY, pris en compte dans son **stade ultime** de développement, est le suivant :

La piste principale revêtue (05R/23L) est exploitée aux instruments, de jour et de nuit avec indicateurs visuels de pente d'approche :

- seuil 05R : approche à vue (de jour et de nuit avec Papi)
- seuil 23L : approche classique

La piste 05C/23C est exploitée à vue de jour.

La piste 05L/23R est exploitée à vue de jour.

II.4 - SURFACES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Les surfaces de base utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome sont établies pour le stade ultime de développement. Elles ont les spécifications techniques définies à l'annexe I de l'arrêté du 7 juin 2007 et précisées ci-dessous.

II.4.1 - Périmètres d'appui

Le périmètre d'appui est le périmètre de la plus petite surface au sol contenant l'ensemble des bords intérieurs des trouées de décollage et d'atterrissage et des lignes d'appui des surfaces latérales en incluant les raccords rectilignes.
La configuration des pistes de l'aérodrome de CHAMBLEY conduit à trois périmètres distincts

- piste principale revêtue 05R/23L: périmètre de 2157,8 mètres x 300 mètres et (300 mètres en extrémité de piste 23+240 mètres en extrémité de piste 05) x 180 mètres.
- piste non revêtue 05C/23C: périmètre de 759.4 mètres x 80 mètres
- piste revêtue 05L/23R: périmètre de 718,6 mètres x 60 mètres

II.4.2 - Trouées d'atterrissage et de décollage

Chaque trouée est définie par une largeur à l'origine (bord intérieur), une cote altimétrique à l'origine, un évasement, une pente et une longueur.
Les caractéristiques des trouées de l'aérodrome sont les suivantes :

Piste principale revêtue 05R/23L

Trouées d'atterrissage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Atterrissage piste 05R	**Atterrissage piste 23L**
- Type d'approche (spécifications utilisées)	A vue	classique
- Chiffre de code	3	3
- Distance au seuil	60 m	60 m
- Largeur à l'origine	150 m	300 m
- Divergence	10 %	15 %
- Cote à l'origine	253 m NGF	263 m NGF
- Longueur 1ère section	3 000 m	3 000 m
- Pente 1ère section	3.33 %	2 %
- Pente 2ème section	Pas de 2ème section	2.5 %
- Cote 3ème section (pente nulle)	Pas de 3ème section	413 m NGF
- Longueur totale	3 000 m	15 000 m

Trouées de décollage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Décollage piste 05R **(trouée du côté du seuil 23L)**	**Décollage piste 23L** **(trouée du côté du seuil 05R)**
- Chiffre de code	3	3
- Distance à l'extrémité de la piste (prolongement dégagé)	300 m	300 m
- Largeur à l'origine	180 m	180 m
- Divergence	12.5 %	12.5 %
- Largeur finale	1 200 m	1 200 m
- Cote à l'origine	263 m NGF	253 m NGF
- Pente	2 %	2 %
- Longueur totale	15 000 m	15 000 m

Piste non revêtue (05C/23C)

Trouées d'atterrissage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Atterrissage piste 05C	**Atterrissage piste 23C**
- Type d'approche	A vue	A vue
- Chiffre de code	1	1
- Distance au seuil	0 m	0 m
- Largeur à l'origine	80 m (*)	80 m (*)
- Divergence	10 %	10 %
- Cote à l'origine	249 m NGF	249 m NGF
- Pente	5 %	5 %
- Longueur	1 600 m	1 600 m

Trouées de décollage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Décollage piste 05C **(trouée du côté du seuil 23C)**	**Décollage piste 23C** **(trouée du côté du seuil 05C)**
- Chiffre de code	1	1
- Distance à l'extrémité de la piste	0 m	0 m
- Largeur à l'origine	60 m	60 m
- Divergence	10 %	10 %
- Largeur finale	380 m	380 m
- Cote à l'origine	249 m NGF	249 m NGF
- Pente	5 %	5 %
- Longueur totale	1 600 m	1 600 m

(*) adaptation du périmètre d'appui : par précaution, cette valeur correspond aux dimensions de la piste actuelle.

Piste légère revêtue (05L/23R)

Trouées d'atterrissage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Atterrissage piste 05L	**Atterrissage piste 23R**
- Type d'approche	A vue	A vue
- Chiffre de code	1	1
- Distance au seuil	30 m	30 m
- Largeur à l'origine	60 m	60 m
- Divergence	10 %	10 %
- Cote à l'origine	247.50 m NGF	247.50 m NGF
- Pente	5 %	5 %
- Longueur	1 600 m	1 600 m

Trouées de décollage

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Décollage piste 05L (trouée du côté du seuil 23R)	**Décollage piste 23R** (trouée du côté du seuil 05L)
- Chiffre de code	1	1
- Distance à l'extrémité de la piste	30 m	30 m
- Largeur à l'origine	60 m	60 m
- Divergence	10 %	10 %
- Largeur finale	380 m	380 m
- Cote à l'origine	247.50 m NGF	247.50 m NGF
- Pente	5 %	5 %
- Longueur totale	1 600 m	1 600 m

II.4.3 - Surfaces latérales

Les surfaces latérales ont une pente de 14,3 % pour la piste principale revêtue.
Les surfaces latérales ont une pente de 20 % pour les pistes secondaires.

NB : les surfaces latérales associées à chaque seuil sont prolongées le long de leurs lignes d'appui, dans le sens de l'atterrissage, jusqu'à l'extrémité de la piste.

II.4.4 - Surface horizontale intérieure

La surface horizontale intérieure, dont la cote est fixée à 45 mètres au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome, s'élève à **308** mètres *(NGF)*.

Elle est délimitée, pour chacune des pistes, par deux circonférences horizontales, centrées par rapport à l'origine des trouées d'atterrissage, de rayon :

- 4000 mètres pour la piste principale revêtue,
- 2000 mètres pour les pistes secondaires,

et par les tangentes communes à ces deux circonférences.

II.4.5 - Surface conique

La surface conique associée à la piste principale a une pente de 5 % et s'élève, à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure, jusqu'à une hauteur de 75 mètres, soit une cote maximale de **383** m *(NGF).*
NB : les surfaces coniques des deux autres pistes n'apparaissent pas sur les plans car moins contraignantes.

II.4.6 - Adaptations des surfaces

Lorsque des obstacles préexistants font saillie au-dessus des surfaces aéronautiques de dégagement définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 juin 2007 et qu'il s'avère impossible de les supprimer, ces obstacles sont qualifiés d'irrémédiables et ces surfaces font l'objet d'adaptations.
Ces adaptations s'appuient sur une étude d'évaluation des obstacles spécifique au type d'exploitation envisagée, jointe au présent dossier.

Les adaptations de surface (2) et (3) figurent sur les plans d'ensemble (échelle 1/25000) et de détails (échelle 1/10000).

Il est précisé que ces adaptations des surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome ne modifient en rien les servitudes aéronautiques de balisage.

II.5 - ASSIETTE DES DEGAGEMENTS

II.5.1 - Aire de dégagement et limites des communes sous servitudes

Les schémas ci-après précisent l'emprise des surfaces des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome ainsi que les limites des communes concernées par les servitudes aéronautiques.

II.5.2 - Communes concernées par les servitudes aéronautiques

Les communes concernées par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY sont les suivantes :

Meurthe et Moselle 54	Moselle 57	Meuse 55
Chambley-Bussières	Ancy sur Moselle	Beney en Woëvre
Charey	Ars sur Moselle	Heudicourt sous les Côtes
Dampvitoux	Gorze	Lachaussée
Dommartin La Chaussée	Gravelotte	Nonsard Lamarche
Hagéville	Jussy	Vigneulles lès Hattonchatel
Jaulny	Rezonville	
Mars La Tour	Rozérieulles	
Onville	Vaux	
Puxieux	Vernéville	
Rembercourt sur Mad	Vionville	
St Julien lès Gorze		
Saint Marcel		
Sponville		
Tronville		
Villecey sur Mad		
Waville		
Xammes		
Xonville		

Croquis des surfaces de dégagement

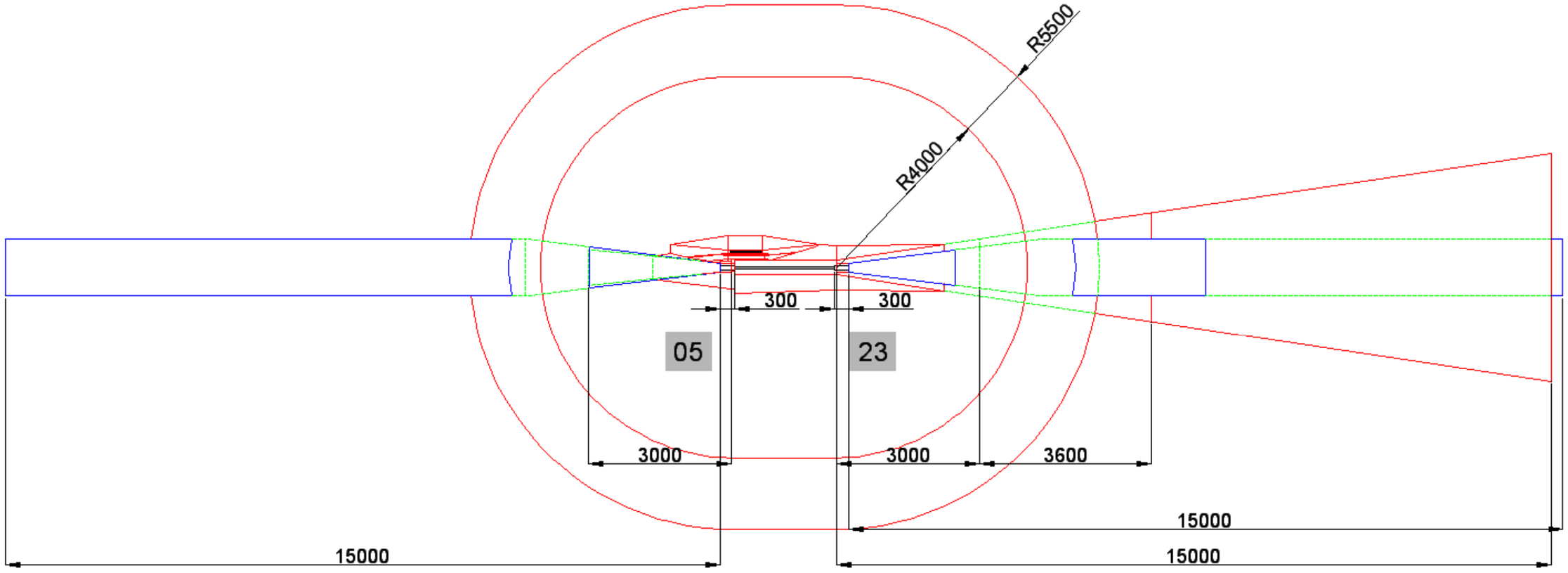

Enveloppe des dégagements

Villers-sous-Pareid
Brainville
Allamont
Pareid
Ville-sur-Yron
Mars-la-Tour
Hannonville-Suzémont
Maizeray
Harville
Moulotte
Labeuville
Latour-en-Woëvre
St-Hilaire-en-Woëvre
Jonville-en-Woëvre
Doncourt-aux-Templiers
Hannonville-sous-les-Côtes
Woël
Lachaussée
Hagéville
Thillot
Avillers-Ste-Croix
Étang de Lachaussée
Dampvitoux
Dommartin-la-Chaussée
Vigneulles-lès-Hattonchâtel
Beney-en-Woëvre
Thiaucourt-Regniéville
Jaulny
Xammes
Charey
St-Julien-les-Gorze
Vionville
Tronville
Puxieux
Xonville
Chambley-Bussières
Waville
Onville
Vandelainville
Novéant-sur-Moselle
Gorze
Dornot
Ancy-sur-Moselle
Ars-sur-Moselle
Corny-sur-Moselle
Jouy-aux-Arches
Augny
Pagny-sur-Moselle
Vandières
Champey-sur-Moselle
Arry
Marieulles
Lorry-Mardigny
Rozérieulles
Gravelotte
Rezonville
St-Marcel
Bruville
Châtel-St-Germain
Scy-Chazelles
Moulins-les-Metz
Lessy
Plappeville
Mont St-Quentin
Malmaison
Droitaumont
Hattonchâtel
Hattorville
Billy sous les Côtes
St-Maurice-sous-les-Côtes
Anc. Abb. de l'Étanche
Anc. Logis abbatial
Abb. de Ste Marie aux-Bois
Aqueduc
Cim. All.
Cim. Am.
A31
E21
E23
D901
D903
D952
D603
D643
D803
D13
D14
D15
D26
D113
D153
D167
D331
D67
D68
D66
D11
D12
D28
D29
D30
D31
D904
D908
D101
D23
D20
D13A
D52
D32
D14
D15
D17
D18
D19
D20
D23
D26
D28
D29
D30
D31
D66
D67
D68
D101
D113
D153
D167
D331
D643
D803
D904
D908
D901
D903
D952
D603

2 - MISE EN APPLICATION DU PSA

I - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES

La liste ci-dessous est non limitative et donnée à titre indicatif (article D.242-3 du code de l'aviation civile). Ces obstacles devront faire l'objet d'une attention particulière au cas par cas.

Nature de l'obstacle	Altitude du sommet de l'obstacle **(en mètres)**	Mesure de la hauteur de dépassement **(en mètres)**	Commune
Forêt	**315,4**	**7,4**	**Chambley-Bussières**
Forêt	**327**	**19**	**Chambley-Bussières**

II - TRAITEMENT DES OBSTACLES

II.1 - OBSTACLES EXISTANTS

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Les modalités d'application des servitudes aéronautiques sont précisées dans les articles :

- L 6351-2 à 5 du code des transports,
- R 242-1 à 2 et D 242-6 à 14 du code de l'aviation civile.

Les articles D 242-11 et 12 concernent en particulier la suppression ou la modification des obstacles dépassant les cotes limites.

II.2 - OBSTACLES A VENIR

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence, il s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.

S'il existe un plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui est annexé.
S'il n'existe pas de PLU, le plan de servitudes aéronautiques s'impose à toute demande de réalisation de projet de nature à constituer un obstacle.

3 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXE ET DE CALAGE

Les coordonnées x et y des bornes sont repérées dans le système RGF 93 projection Lambert 93.
Les altitudes z sont rapportées au nivellement général de la France IGN 69.
Les distances sont exprimées en mètres.

Schéma

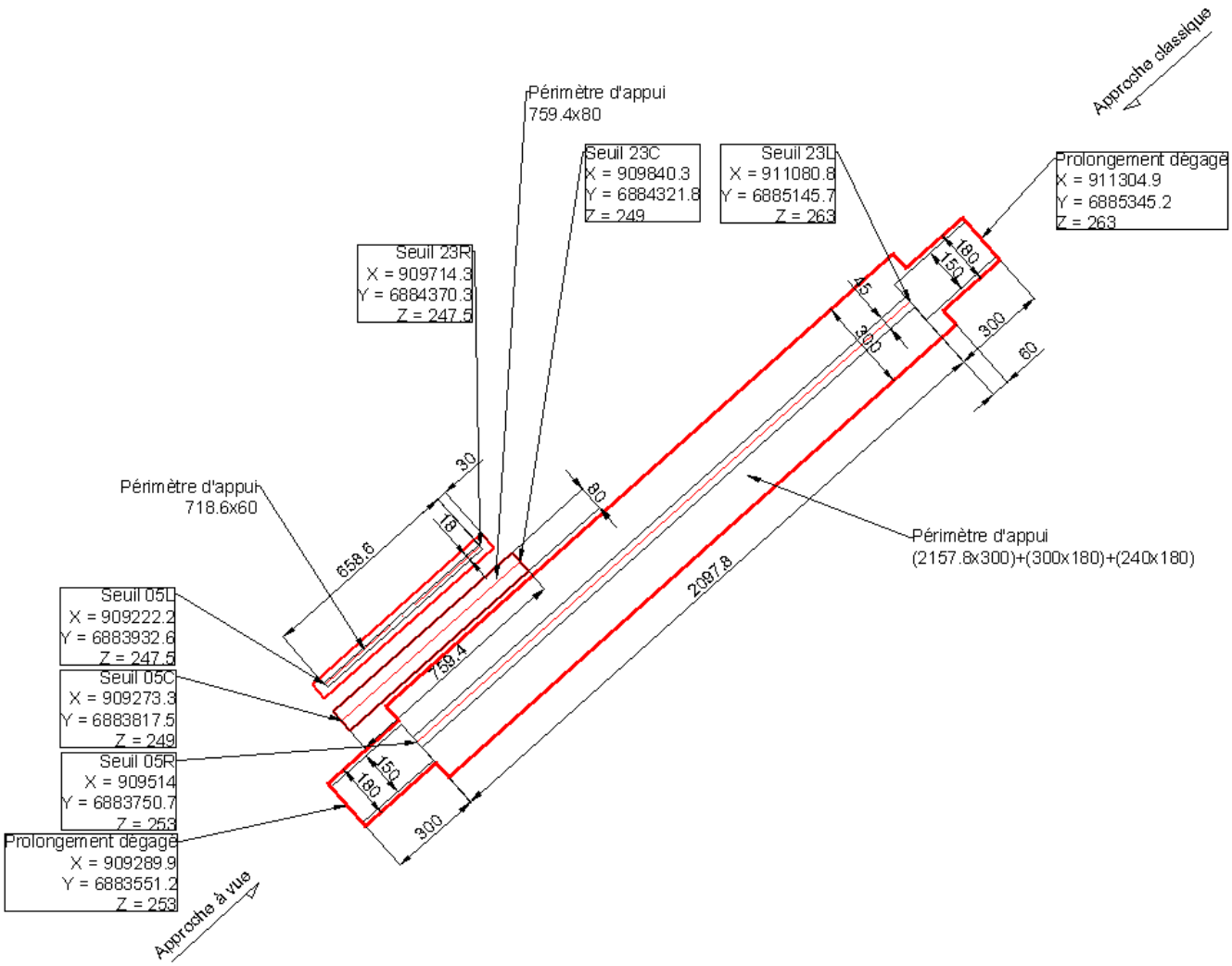

Annexe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable

Nos réf. : DSR/RDD/DD/CRE 1441745
Affaire suivie par : Ronan Cerclé
Ronan.cercle@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 64 45 - **Fax** : 03 88 59 64 40

Entzheim, le 18 février 2014

DSAC
Direction aéroports et navigation aérienne
Pôle aéroports
DGAC
50 rue Henry Farman
75702 PARIS CEDEX 15

Objet : Etude d'évaluation d'obstacles – PSA de Chambley

AERODROME DE CHAMBLEY

Plan des Servitudes Aéronautiques

Etude d'évaluation des obstacles

L'aérodrome de Chambley, ouvert à la CAP, possède deux pistes revêtues, une piste gazonnée et une bande d'envol planeur. Cette dernière n'est pas concernée par le présent projet de PSA.

La piste principale 05R/23L utilisée en IFR et en VFR, de jour et de nuit présente une longueur de 2100 m. Un code 3 lui a été attribué.

Les deux autres pistes parallèles, de code 1, sont exploitées uniquement en VFR de jour.

Le trafic VFR avion, réalisant un tour de piste à 1900 ft QNH au sud-est des installations est distincts des trafics VFR hélicoptère, Ulm et planeur qui effectuent leurs tours de piste au nord-est.

PJ: 3 annexes

Présent pour l'avenir

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Le trafic IFR suit une procédure d'approche classique (GNSS) piste 23 suivie d'une manœuvre à vue libre.

Le PPSA est disponible via le lien suivant :

ftp://echange.dac-s.aviation/incoming/4323e69c9aaf8878128aff13ca9b9b15/P1253500-PHOTO-Chambley_plan_d\'ensemble-01.pdf

1 - INSTRUCTION DU PSA ET IDENTIFICATION DES OBSTACLES

L'aérodrome de Chambley, créé en 2009, ne dispose pas de PSA.

La réalisation d'un relevé a permis d'identifier les obstacles qui percent les surfaces de dégagement. Les adaptations réalisées permettent de s'affranchir des obstacles irrémédiables constitués par le terrain naturel, les forêts de grande superficie et les constructions liées à l'activité humaine. Les caractéristiques de ces obstacles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

N°	Type	Altitude au sommet (en m)	Surface(s) Impactée(s)	Statut
1a	forêt	315.4 m	Trouée d'atterrissage Est et surfaces latérale et horizontale	irrémédiable
1b	forêt	327 m	Surface horizontale	Irrémédiable
2	arbre	283	Surface horizontale	A supprimer
3	Relief et forêts		Surfaces horizontale et conique	Irrémédiable
4	antennes	324	Surface horizontale	irrémédiable

Nb : 1 - les obstacles 3 et 4 faisant l'objet d'une adaptation ne sont pas numérotés sur le plan de servitudes

2 – la numérotation correspond à celle de la figure 1

Cette étude d'évaluation porte sur les obstacles définis comme irrémédiables selon les raisons suivantes :

- intérêt socio-économique évident pour l'obstacle 4 ;
- dépassement de grande superficie pour les obstacles 1a, 1b, et3.

L'obstacle 2 situé sous les surfaces latérales sera à supprimer afin de respecter les dégagements aéronautiques.

2 – EVALUATION DE L'IMPACT DES OBSTACLES IRREMEDIABLES

L'aérodrome de Chambley est utilisé en conditions VFR et IFR. L'impact des obstacles sur chaque type d'exploitation a été étudié distinctement.

Présent pour l'avenir

2.1 – Exploitation VFR

La figure 1, annexée à cette étude, présente la position des obstacles irrémédiables sur un fond de carte VAC.

Les pistes secondaires ne sont pas impactées par les obstacles. En effet, leurs circuits de piste sont au nord-ouest des installations et leurs trouées et surfaces latérales sont libres d'obstacles.

Par conséquent, cette étude, pour la partie VFR, se résume à la vérification des conditions d'exploitation de la piste principale.

1 / Circuit de piste

Le circuit de piste, réalisé à 1900 ft QNH, est protégé par les surfaces horizontales intérieures et coniques. Ces dernières contiennent les obstacles 1a, 1b, 3 et 4. La partie la plus pénalisante de l'adaptation présente une cote sommitale de 1125 ft garantissant une hauteur de survol minimum de 775 ft.

2/ Décollage piste 23 L et atterrissage 05 R

Les trouées sud-ouest ne sont pas impactées.

3/ Décollage piste 05 R

La trouée de décollage 05R est concernée par les obstacles 1a et 4.

A la verticale de la trouée, la forêt 1a se situe dans le fond d'un vallon comme en atteste les courbes de niveaux et le point coté à 258 m du fond de carte du PSA. De plus, l'annexe 2 démontre que l'altitude des points sommitaux de la forêt sous la trouée ne dépasse pas 277 m. La forêt ne grève pas la trouée de décollage 05R.

La cote de la trouée de décollage au droit de l'obstacle 4 (antennes) est de 334 m (non représentée). L'adaptation 4 n'interfère pas avec la trouée de décollage.

4/ Atterrissage 23L

Les dégagements aéronautiques réglementaires pour une piste affectée d'un code 3 et exploitée à vue sont les suivants :

- largeur à l'origine : 150 m ;
- longueur : 3000 m ;
- pente : 3.33%.

Les autres valeurs sont identiques à l'exploitation aux instruments.

La prise en considération de ces caractéristiques d'exploitation à vue permettent de s'affranchir des obstacles 1a et 2. Les autres obstacles sont en dehors de la trouée d'atterrissage.

En conclusion, l'exploitation VFR de l'aérodrome de Chambley est compatible avec les obstacles étudiés. Afin de les signaler aux pilotes, il conviendra de publier les obstacles 1a, 1b et 4 dans l'information aéronautique.

2.2 – Exploitation IFR

L'étude de circulation aérienne sur l'impact des obstacles 1a, 1b, 2, 3 et 4 a été menée par le SNA-NE. Par retour de courrier daté du 15.01.2014, (cf. figure 3) le SNA atteste d'une compatibilité totale entre la procédure publiée dans l'information aéronautique à ce jour et le projet de PSA.

Des réserves sont émises concernant un hypothétique abaissement futur des minima de l'approche 23L.

Au vu du relief dans l'environnement de l'aérodrome, notamment dans le secteur est par lequel s'effectue l'approche GNSS, et des faibles pentes nominales instituées par l'arrêté du 07.06.2007, l'hypothèse de surbaisser la pente de la trouée d'atterrissage 23L afin de protéger d'éventuels minima futurs n'a pas été retenue.

CONCLUSIONS

Les obstacles 1a, 1b, 2, 3 et 4 n'ont pas d'incidence sur l'exploitation VFR. Cependant, les obstacles 1a, 1b et 4 seront mis en évidence dans les publications d'information aéronautique. Concernant l'exploitation IFR, ce projet de PSA est cohérent même s'il ne peut garantir une protection totale de l'approche GNSS 23L dans le cas ou les minima de la procédure seraient abaissés à la limite inférieure réglementaire. Enfin, l'obstacle 2 sera supprimé.

Rémy MERTZ
chef du département Surveillance et Régulation

Présent
pour
l'avenir

Figure 1 : Projection des Adaptations au PSA sur la carte VAC LFJY

ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

Ouvert à la CAP
Public air traffic
04 APR 13

CHAMBLEY
AD2 LFJY ATT 01

CABLE	ALT AD : 866 (31 hPa) LAT : 49 01 32 N LONG : 005 52 34 E	LFJY VAR : 0° (10)

APP : NIL
TWR : NIL
A/A : 119.55

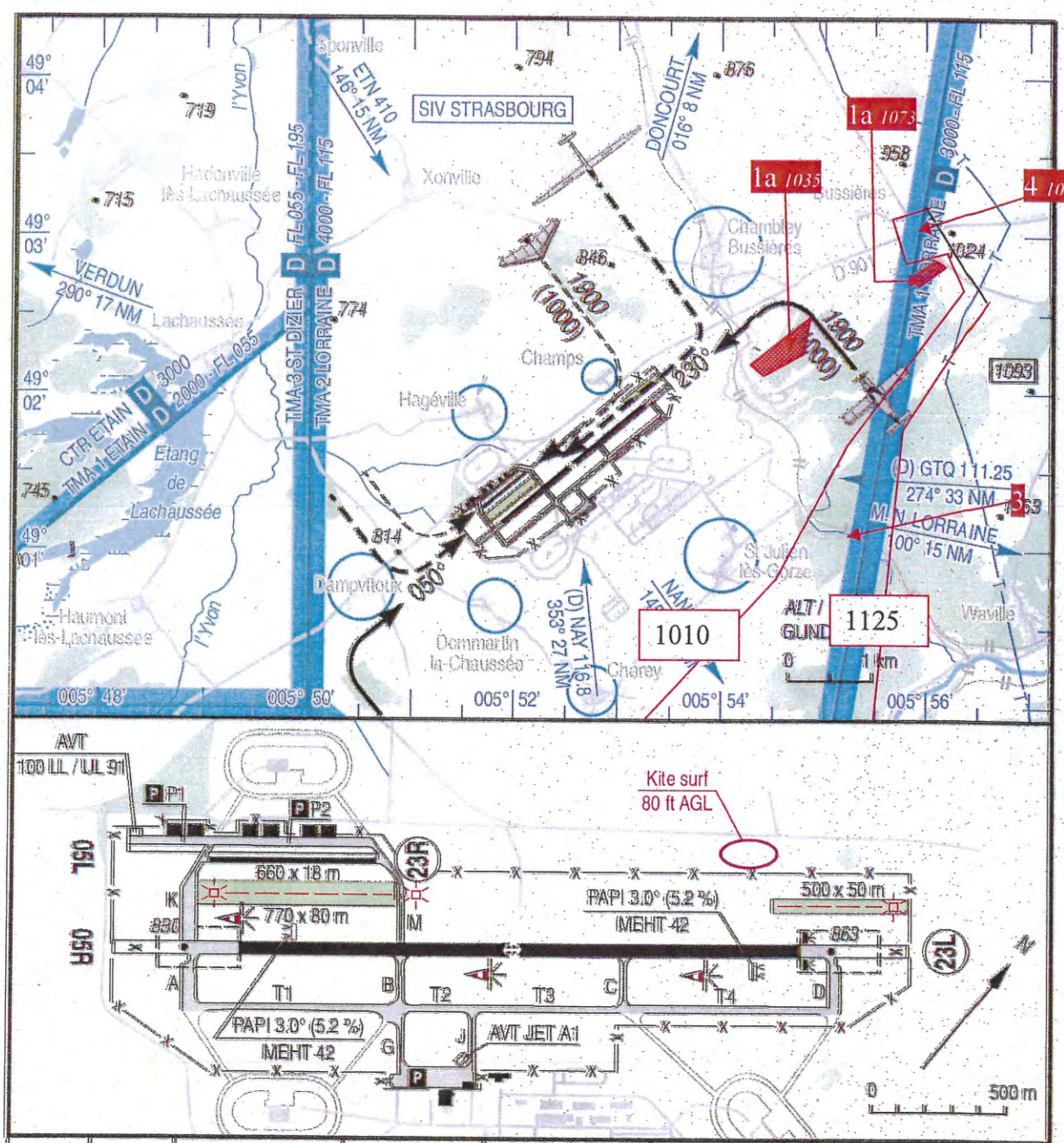

RWY	QFU	Dimensions *Dimension*	Nature *Surface*	Résistance *Strength*	TODA	ASDA	LDA
05R 23L	050 230	2100 x 45	Revêtue *Paved*	20 F/A/W/T	2400 2400	2100 2100	2100 2100

Aides lumineuses : RWY 05R/23L : HI PCL

Lighting aids : RWY 05R/23L : LIH PCL

1a : n° obstacle z - *1035* obstacle en pieds

Figure 2 : cotes altimétriques de l'obstacle 1a

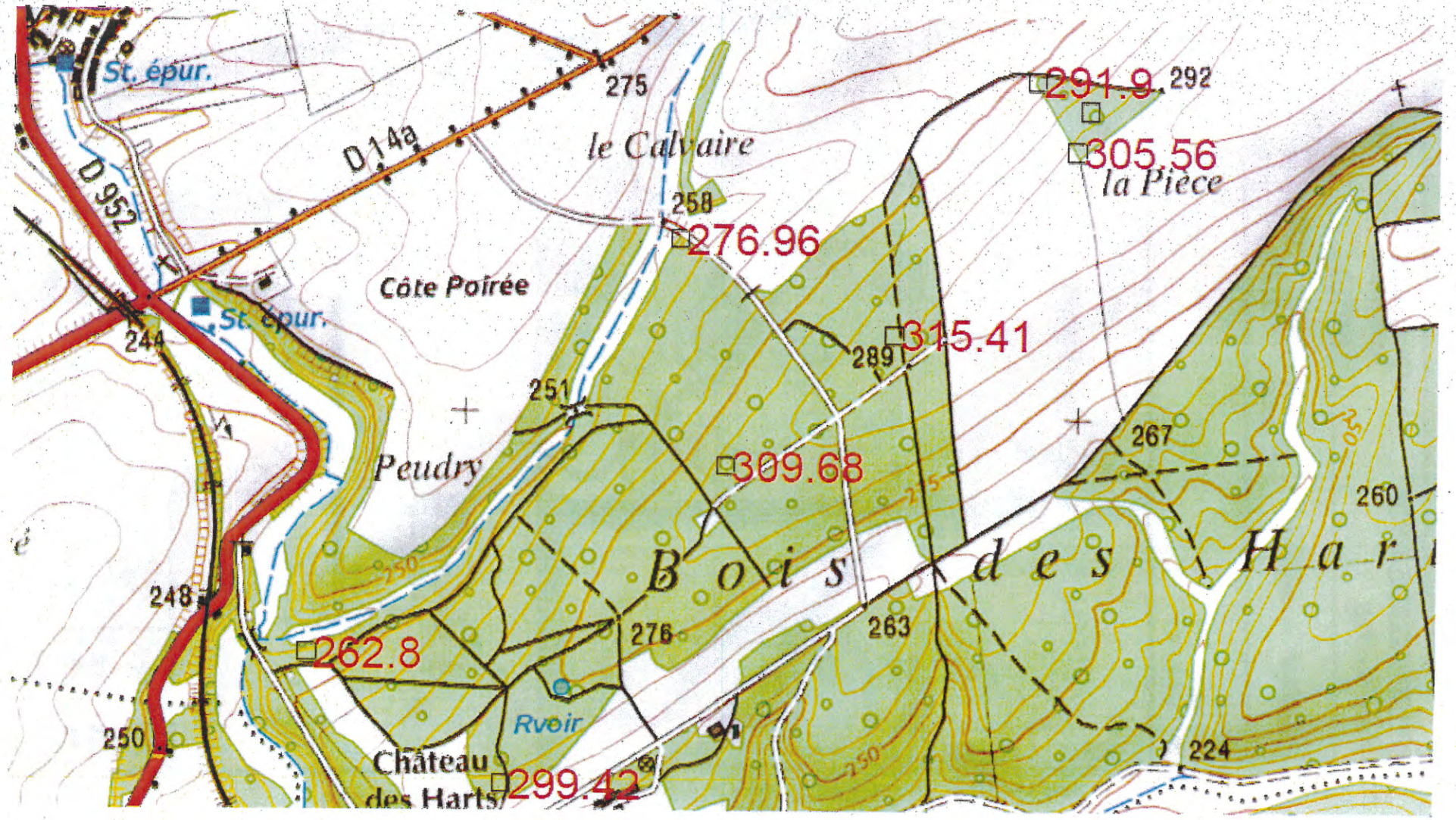

Figure 3 : Etude de circulation aérienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction des Services de la Navigation aérienne

Service de la Navigation aérienne Nord-Est

Service Exploitation

Subdivision Etudes et Environnement

Nos réf. : 14 /DIT/ EED/SE/SNA-NE

Affaire suivie par : Philippe DUTOIT
philippe.dutoit@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 53 94 30 - Fax : 03 88 68 93 76

Entzheim, le 15 janvier 2014

Le Chef de la Subdivision Etudes et Environnement

au

Chef du Département Surveillance et Régulation / DSAC Nord-Est

→ RDD 22/01/14

Objet : Cohérence entre le plan adapté des servitudes aéronautiques de dégagement et les surfaces de protection des procédures IFR de l'aérodrome de Chambley.

Au regard de la superposition du plan adapté des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley, aux aires de protection des procédures IFR, j'ai l'honneur de vous adresser les conclusions de l'étude destinée à déterminer la cohérence entre le PSA et les procédures IFR.

Sont ainsi examinés les départs omnidirectionnels, les aires de manœuvre à vue, ainsi que l'approche RNAV existante sur la plateforme.

Le projet de plan adapté des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley, proposé par la DSAC Nord-Est, est cohérent avec les possibilités d'exploitation aérienne de la plateforme, pour les procédures suivantes :

- Départs omnidirectionnels à partir des deux QFU,
- Aires de manœuvres à vue libres .

Dans le cas où les minima opérationnels de l'approche GNSS en piste 23L seraient exploitables, la trouée d'atterrissage ne garantirait pas leur utilisation face à l'implantation de nouveaux obstacles, et il faudrait alors affiner la modélisation verticale et horizontale de l'obstacle « forêt (1b) ».

Service de la Navigation aérienne Nord-Est
Aéroport international Strasbourg
67836 Tamaris Cedex
Tél : 03 88 59 63 04

dgac DSNA

Ni la seconde, ni la troisième section de la trouée d'atterrissage en piste 23 L ne garantissent le maintien des minima opérationnels de l'approche finale, publiés dans le volet de procédure « GNSS a » en vigueur.

A noter que l'aire OCS PAPI de la piste 23 L, ainsi que la surface VSS (Surface de protection des segments visuels) sont protégées par le projet de PSA.

Le Chef de la Subdivision Etudes et Environnement

Patrick DUPONT

LEGENDE

- LIMITE DE COMMUNE
- LIMITE DE ZONE
- A1 ESPACE BOISE CLASSE A PROTEGER
- MARGE DE RECUL
- AS1 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
- AS1 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

PT2 Servitude relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et réception exploités par l'état.

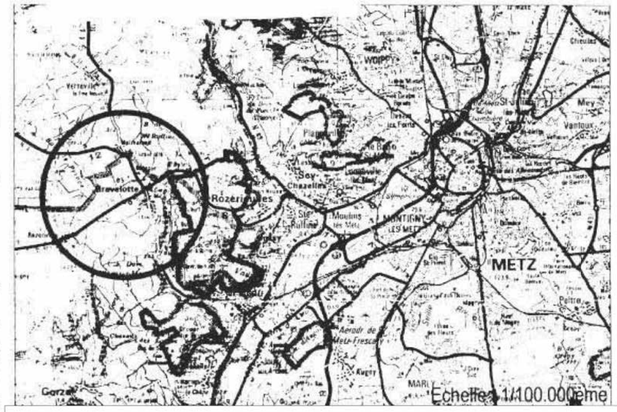

PLU
de Gravelotte

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

Document complémentaire
Plan de servitude
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
06 /10 / 2020	Arrêt du PLU	DCM	30 / 09 / 2019	Élaboration du PLU
Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018	Approbation du PLU	DCM	23 /11 / 2020	

Metz Métropole
Harmony Park, 11 db Solidarité,
BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3
T. 08 87 20 10 00 / F. 0887201029
www.metzmetropole.fr

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2019

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org | www.aguram.org

Commune de GRAVELOTTE

Forêts relevant du régime forestier

Plan établi en 2017 | Echelle: 1/ 20 000

Forêt relevant du régime forestier

Forêt Syndicale du Val-de-Metz (Rozerieulles)

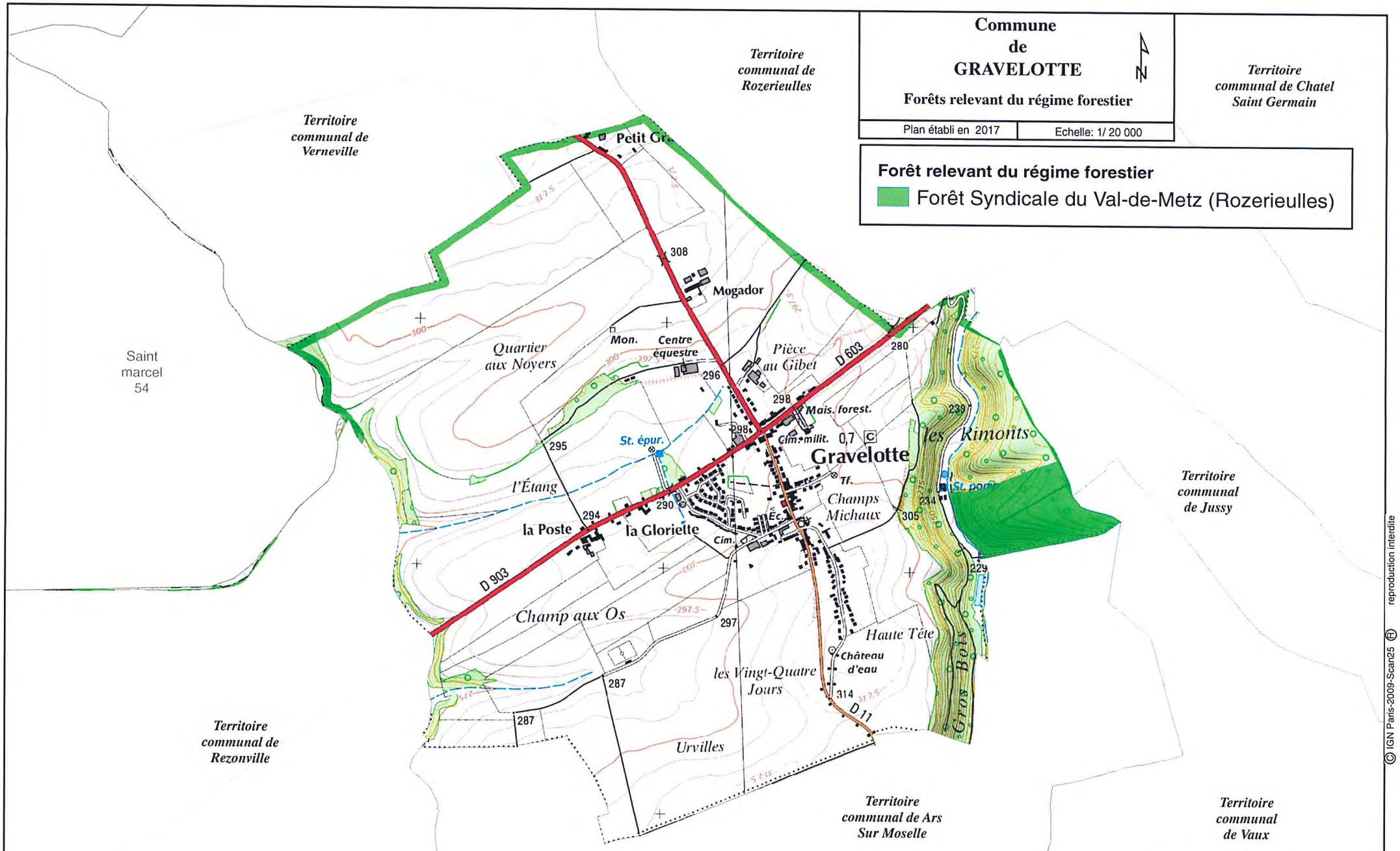

	SECTION	Parcelles cadastrales
Forêt Syndicale du Val-de-Metz (Rozerieulles)	06	033

© IGN Paris-2009-Scan25 reproduction interdite

parcours en conduite

parcours en pleine terre

France telecom orange

Unité : UI AL

Service PAT : Claude Scheidecker

Téléphone : 0388889547

Courriel : claude.scheidecker@orange.com

Titre : PLU GRAVELOTTE

Echelle : 1:6 379 Date d'édition : 05/10/2017

Système : LAMBERT II Etendu X :_____ Y :_____

Légende

Conduite Allégée Existante

Conduite Enrobée Existante

Artère en Pleine Terre

Artère aérienne Appuis FT et EDF

© France Télécom 2006

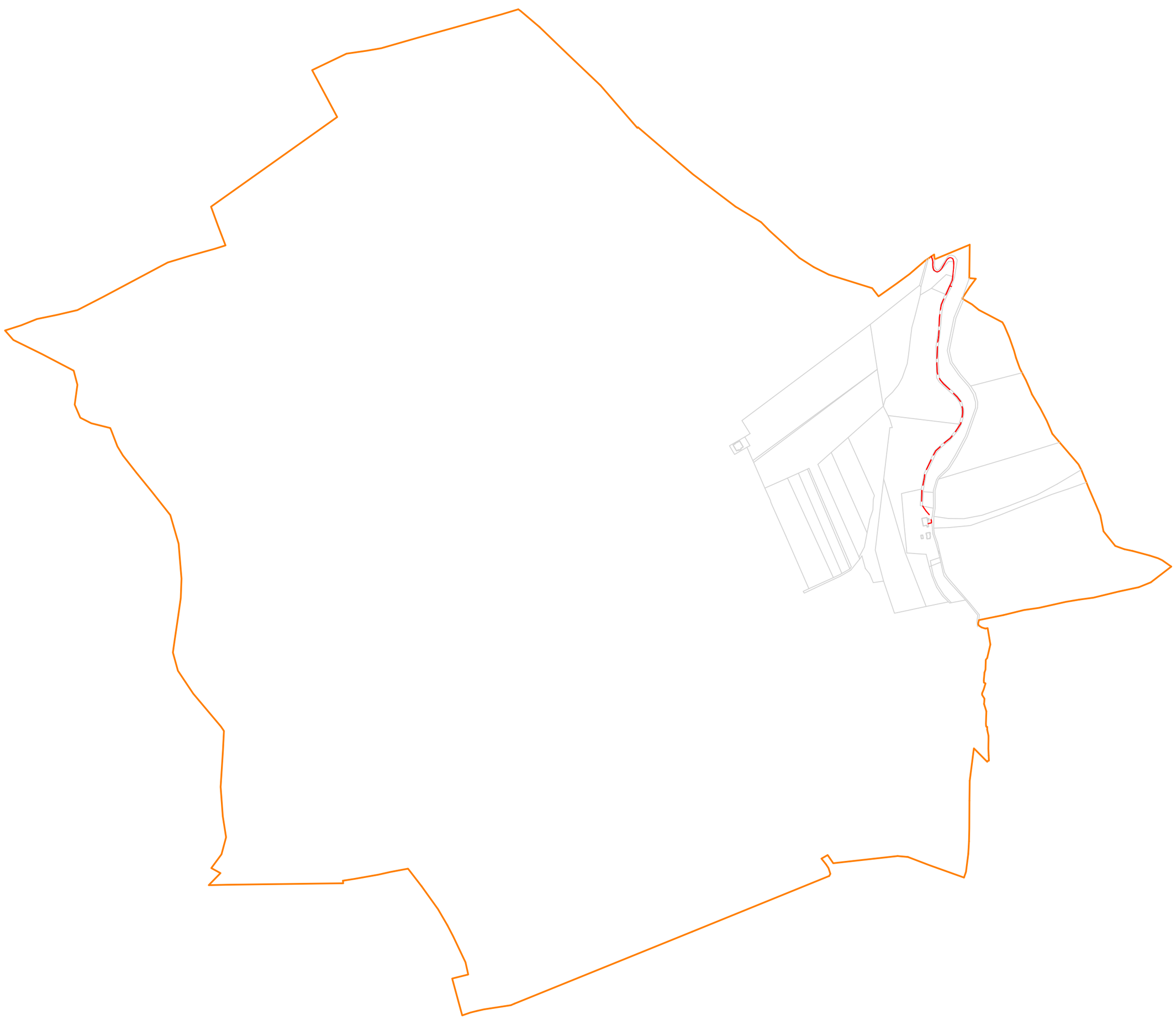

N

- GRAVELOTTE
  - HTA
    - Souterrain
      - HTA - sout.

Lignes aéro-souterraines HTA 17.5kV
Câbles souterrains HTA 17.5kV
Lignes aériennes HTB 63kV
Câbles souterrains HTB 63kV
Lignes aeriennes HTB 225kV

Couloirs de lignes

urm
2bis rue Ardant du Picq - BP 10102
57014 METZ CEDEX 01
Téléphone : 03 87 34 45 45

Dessiné par : JPA	ECH : 1/10000
Date : 07/10/2019	PLU GRAVELOTTE 57256

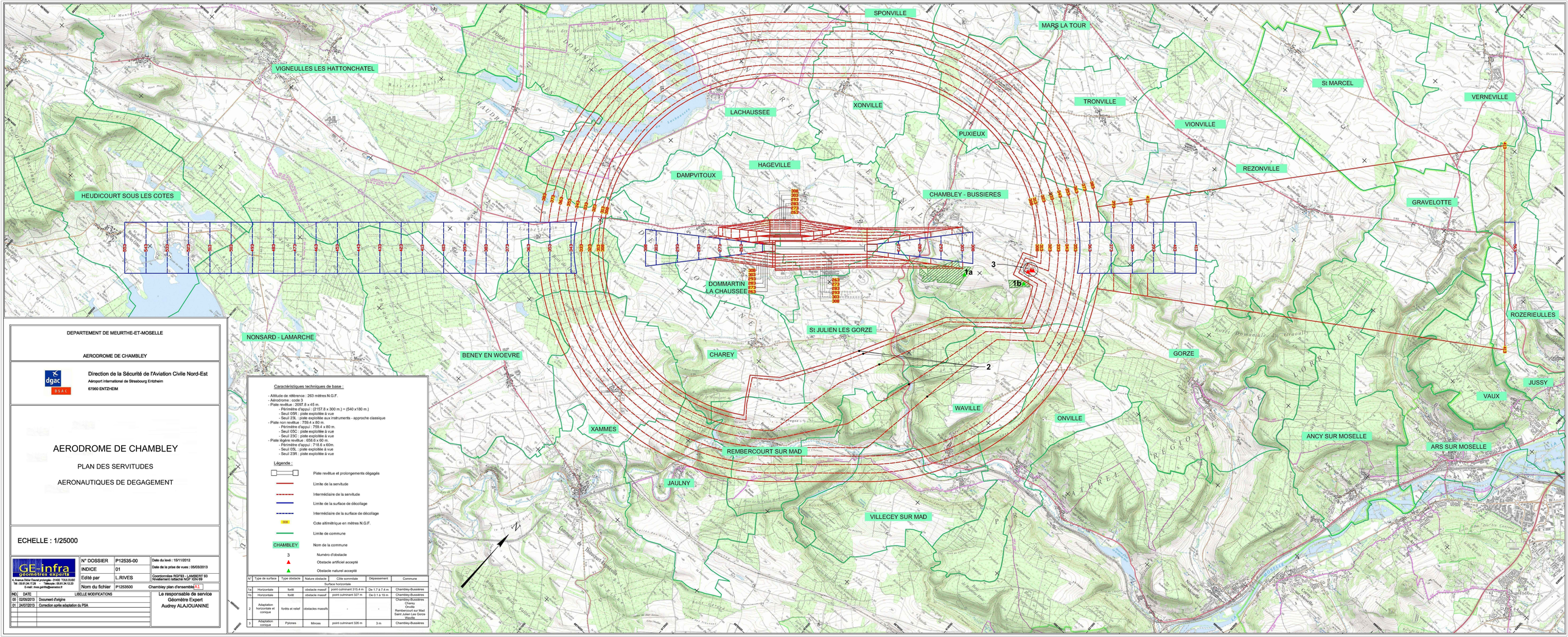

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AERODROME DE CHAMBLEY

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est
Aéroport International de Strasbourg Entzheim
67960 ENTZHEIM

AERODROME DE CHAMBLEY

PLAN DES SERVITUDES

AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

ECHELLE : 1/25000

Caractéristiques techniques de base :

- Altitude de référence : 263 mètres N.G.F.
- Aérodrome : code 3
- Piste revêtue : 2697.8 x 45 m.
  - Périmètre d'appui : (2157.8 x 300 m.) + (540 x180 m.)
  - Seuil 05R : piste exploitée à vue
  - Seuil 23L : piste exploitée aux instruments - approche classique
- Piste non revêtue : 759.4 x 80 m.
  - Périmètre d'appui : 759.4 x 80 m.
  - Seuil 05C : piste exploitée à vue
  - Seuil 23C : piste exploitée à vue
- Piste légère revêtue : 658.6 x 60 m.
  - Périmètre d'appui : 718.6 x 60m.
  - Seuil 05L : piste exploitée à vue
  - Seuil 23R : piste exploitée à vue

Légende :

- Piste revêtue et prolongements dégagés
- Limite de la servitude
- Intermédiaire de la servitude
- Limite de la surface de décollage
- Intermédiaire de la surface de décollage
- 308 — Cote altimétrique en mètres N.G.F.
- Limite de commune
- CHAMBLEY — Nom de la commune
- 3 — Numéro d'obstacle
- Obstacle artificiel accepté
- Obstacle naturel accepté

N°	Type de surface	Type obstacle	Nature obstacle	Côte sommitale	Dépassement	Commune
				Surface horizontale		
1a	Horizontale	forêt	obstacle massif	point culminant 315.4 m	De 1.7 à 7.4 m.	Chambley-Bussières
1b	Horizontale	forêt	obstacle massif	point culminant 327 m	De 0.1 à 19 m.	Chambley-Bussières
2	Adaptation horizontale et conique	forêts et relief	obstacles massifs	-	-	Chambley-Bussières Charey Onville Rembercourt sur Mad Saint Julien Les Gorze Waville
3	Adaptation conique	Pylones	Mnces	point culminant 326 m	3 m	Chambley-Bussières

GE-infra geomètres experts
4, Avenue Didier Daurat prolongée - 31400 TOULOUSE
Tél : 05 61 49 49 49 - Fax : 05 61 49 49 49 - Télécopie : 09 81 34 12 25
E-mail : chris.gerths@wanadoo.fr

N° DOSSIER	P12535-00	Date du levé : 15/11/2012
INDICE	01	Date de la prise de vues : 05/03/2013
Edité par	L.RIVES	Coordonnées RGF93 - LAMBERT 93 Nivellement rattaché NGF IGN 69
Nom du fichier	P1253500	Chambley plan d'ensemble A1

IND	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	02/05/2013	Document d'origine
01	24/07/2013	Correction suite adaptation du PSA

Le responsable de service
Géomètre Expert
Audrey ALAJOUANINE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AERODROME DE CHAMBLEY

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est
Aéroport international de Strasbourg Entzheim
67960 ENTZHEIM

AERODROME DE CHAMBLEY

PLAN DES SERVITUDES

AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

ECHELLE : 1/10000

Géoinfra géomètres expert
4, Avenue Victor Demange prolongée - 54400 TOUL CEDEX
Tél : 03.83.64.37.20 - Télécopie : 03.83.43.12.20
E-mail : cheq.geoinfra@wanadoo.fr

N° DOSSIER	P12535-00
INDICE	01
Edité par	L.RIVES
Nom du fichier	P1253500- -Chambley plan de détails-A2

Date du levé : 15/11/2012
Date de la prise de vues : 05/03/2013
Coordonnées RGF93 - LAMBERT 93
Nivellement rattaché NGF IGN 69

IND	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	03/05/2013	Document d'origine
01	24/07/2013	Correction après adaptation du PSA

Le responsable de service
Géomètre Expert
Audrey ALAJOUANINE

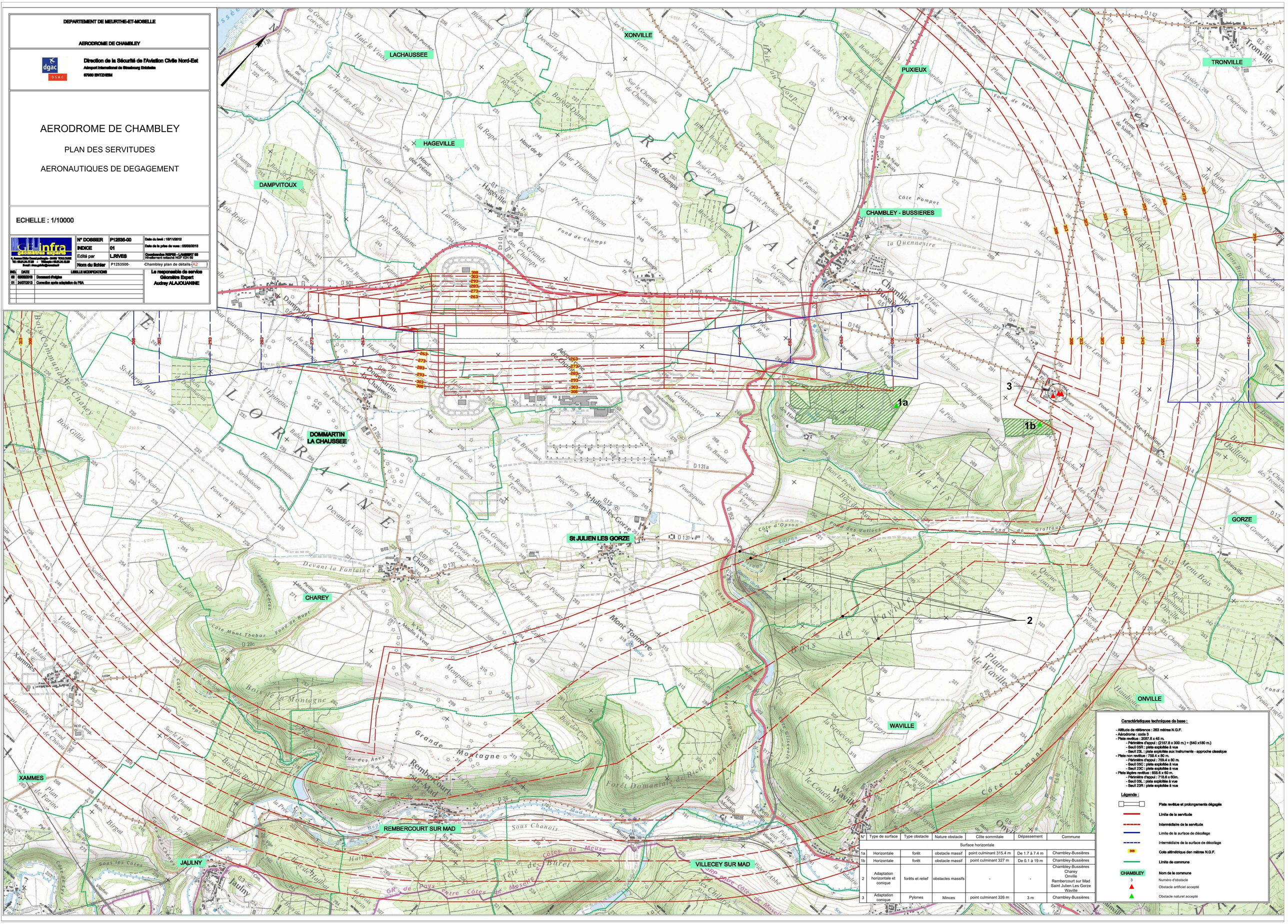

Caractéristiques techniques de base :

- Altitude de référence : 263 mètres N.G.F.
- Aérodrome : code 3
- Piste revêtue : 2097.8 x 45 m.
  - Périmètre d'appui : (2157.8 x 300 m.) + (640 x180 m.)
  - Seuil 05R : piste exploitée à vue
  - Seuil 23L : piste exploitée aux instruments - approche classique
- Piste non revêtue : 759.4 x 80 m.
  - Périmètre d'appui : 759.4 x 80 m.
  - Seuil 05C : piste exploitée à vue
  - Seuil 23C : piste exploitée à vue
- Piste légère revêtue : 658.6 x 60 m.
  - Périmètre d'appui : 718.6 x 60m.
  - Seuil 05L : piste exploitée à vue
  - Seuil 23R : piste exploitée à vue

Légende :

- Piste revêtue et prolongements dégagés
- Limite de la servitude
- Intermédiaire de la servitude
- Limite de la surface de décollage
- Intermédiaire de la surface de décollage
- 308 — Cote altimétrique den mètres N.G.F.
- Limite de commune
- CHAMBLEY — Nom de la commune
- 3 — Numéro d'obstacle
- Obstacle artificiel accepté
- Obstacle naturel accepté

N°	Type de surface	Type obstacle	Nature obstacle	Côte sommitale	Dépassement	Commune
	Surface horizontale					
1a	Horizontale	forêt	obstacle massif	point culminant 315.4 m	De 1.7 à 7.4 m	Chambley-Bussières
1b	Horizontale	forêt	obstacle massif	point culminant 327 m	De 0.1 à 19 m	Chambley-Bussières
2	Adaptation horizontale et conique	forêts et relief	obstacles massifs	-	-	Chambley-Bussières Charey Onville Rembercourt sur Mad Saint Julien Les Gorze Waville
3	Adaptation conique	Pylones	Minces	point culminant 326 m	3 m	Chambley-Bussières

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AERODROME DE CHAMBLEY

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est
Aéroport international de Strasbourg Entzheim
67960 ENTZHEIM

AERODROME DE CHAMBLEY

PLAN DES SERVITUDES

AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Rémy MERTZ
chef du département Surveillance et Réglementation

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE ★ DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

ECHELLE : 1/25000

GE-infra géomètres experts
4, Avenue Didier Daurat prolongée - 31400 TOULOUSE
Tél : 05.61.34.17.28 - Télécopie : 05.61.34.12.20
E-mail : rives.geinfra@wanadoo.fr

N° DOSSIER	P12535-00
INDICE	01
Edité par	L.RIVES
Nom du fichier	P1253500-[illegible]-Chambley plan d'ensemble-A1

Date du levé : 15/11/2012
Date de la prise de vues : 05/03/2013
Coordonnées RGF93 - LAMBERT 93
Nivellement rattaché NGF IGN 69

IND.	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	02/05/2013	Document d'origine
01	24/07/2013	Correction après adaptation du PSA

Le responsable de service
Géomètre Expert
Audrey ALAJOUANINE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AERODROME DE CHAMBLEY

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est
Aéroport International de Strasbourg Entzheim
67960 ENTZHEIM

AERODROME DE CHAMBLEY

PLAN DES SERVITUDES

AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Rémy MERTZ
chef du département Surveillance et Régulation

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

ECHELLE : 1/10000

GL infra géomètres experts
4, Avenue Didier Daurat prolongée - 31400 TOULOUSE
Tél : 05.61.34.17.28 - Télécopie : 05.61.34.12.59
E-mail : [illegible]

N° DOSSIER	**P12535-00**	**Date du levé : 16/11/2012**
INDICE	**01**	**Date de la prise de vues : 05/03/2013**
Edité par	**LRIVES**	**Coordonnées RGF93 - LAMBERT 93** Nivellement rattaché NGF IGN 69
Nom du fichier	P1253500- -Chambley plan de détails- A2	

NDI	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	05/03/2013	Document d'origine
01	24/07/2013	Correction après adaptation du PSA

Le responsable de service
Géomètre Expert
Audrey ALAJOUANINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
De l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n°2003 – AG/3 – 21

en date du 17 février 2003

1. portant déclaration d'utilité publique des travaux entrepris par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne en vue de :

a. la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine par un forage à ROZERIEULLES et un puits à GRAVELOTTE,

b. l'établissement des périmètres de protection.

2 Fixation des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes d'ARS-SUR-MOSELLE, CHATEL-SAINT-GERMAIN, GRAVELOTTE, JUSSY, ROZERIEULLES et VAUX.

3 Autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine.

4. Autorisation des prélèvements.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L.11-1 à L.11-8 et R.11-1 à R.11-31 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu les articles L.142-2, L.210-1, L.221-1 à L.211-11, L.212-1 à L.212-7, L.213-9, L.214-1 à L.214-12, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, L.217-1 du Code de l'Environnement,
Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,
Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles,

Vu le décret n° 93-743 du 29 Mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-AG/1 - 332 du 5 Juillet 1995 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le Département de la Moselle,

Vu la délibération du Syndicat en date du 27 Octobre 1993 sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux ainsi que l'autorisation au titre du Code de la Santé,

Vu le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé établi en mars 1995 par ANTEA,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établi le 27 novembre 1996 par Madame Evelyne COTE , sa lettre complémentaire du 1er mars 2000 et son rapport complémentaire du 27 novembre 2001,

Vu le dossier transmis le 3 mars 2000 par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et constitué conformément à l'article R.11-3-I du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique du 2 au 16 mai 2000 inclus dans les communes d' ARS-SUR-MOSELLE, CHATEL-SAINT-GERMAIN , GRAVELOTTE, JUSSY, ROZERIEULLES et VAUX,

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête du 31 mars 2000 a été affiché dans les mairies des communes susvisées et inséré dans deux journaux du Département avant le 26 avril 2000 et rappelé dans ces deux mêmes journaux les 4 et 5 mai 2000,

Considérant que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 15 jours du 2 au 16 mai 2000 inclus à ARS-SUR-MOSELLE, CHATEL-SAINT-GERMAIN, GRAVELOTTE, JUSSY, ROZERIEULLES et VAUX,

Vu les conclusions de Monsieur Jean DELOBBE, commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération,

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE en date du 16 juin 2000 ,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 janvier 2001,

Vu la caducité de ladite enquête publique due au dépassement du délai de validité,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle enquête publique dans les communes susvisées,

Vu le dossier transmis le 16 mai 2001 par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour une nouvelle mise à l'enquête publique, et constitué conformément à l'article R.11-3-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête d'utilité publique du 1er au 15 octobre 2001 inclus dans les communes susvisées,

Vu les pièces constatant que l'avis d'enqête du 12 septembre 2001 a été affiché dans lesdites communes et inséré dans deux journaux du département de la MOSELLE avant le 5 septembre 2001et rappelé dans ces deux mêmes journaux les 2 et 3 octobre 2001,

Vu les conclusions de Monsieur Jean DELOBBE, Commissaire-Enquêteur sur l'utliité publique de l'opération,

Vu l' avis de Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE en date du 29 octobre 2001,

Vu l'avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 12 mars 2002,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 7 novembre 2002,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle,

Considérant la nécessité de protéger la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines,

ARRETE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet les travaux d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à entreprendre par le Syndicat Intercommunal des Eaux de GRAVELOTTE et de la Vallée de l'ORNE (SIEGVO) désigné ci-après par la "collectivité".

- Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux par un forage et un puits et d'établissement des périmètres de protection.

- Sont fixés les périmètres de protection autour des points de prélèvements ainsi qu'autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.

- Sont autorisés les prélèvements d'eaux souterraines par un forage et un puits dans la nappe des calcaires du Bajocien inférieur,

- Est autorisée l'utilisation à des fins de consommation humaine des eaux prélevées par la collectivité.

TITRE II - DERIVATION DES EAUX.

ARTICLE 2 : SITUATION DES OUVRAGES

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux destinées à la consommation humaine par des ouvrages de captage. La situation des ouvrages et les caractéristiques de la ressource en eau à exploiter sont précisées ci-après:

Appellation	Forage Amont
Parcelle n° **Section n°**	43 et 42 6
Lieu-dit	Genivaux
Commune	ROZERIEULLES
N° Banque du Sous-Sol	163.4. 214
Ressource en eau	Calcaires du Bajocien inférieur

Appellation	Captages Aval ou puits collecteur
Parcelle n° **Section n°**	46 et 44 6
Lieu-dit	Genivaux
Commune	GRAVELOTTE
N° Banque du Sous-Sol	163.4.28
Ressource en eau	Calcaires du Bajocien inférieur

ARTICLE 3 : DEBITS PRELEVES ET RESERVES

Le tableau suivant précise

- les caractéristiques du point de prélèvement,
- les débits maximums susceptibles d'être prélevés par la collectivité
- le débit réservé à l'attention d'autres usagers

Point d'eau	Forage Amont
Nature de la ressource	Eaux souterraines
Type d'ouvrage	Puits
Débit maximum	
- Horaire **(m^3/h)**	80 50 en étiage
- Journalier **(m^3/j)**	1920

Point d'eau	Captages Aval
Nature de la ressource	Eaux souterraines
Type d'ouvrage	Puits
Débit maximum	
- Horaire **(m^3/h)**	350
- Journalier **(m^3/j)**	8400

ARTICLE 4 : MESURE DES DEBITS

Les appareils de contrôle des débits prélevés et des débits réservés seront conformes aux normes AFNOR. Un stabilisateur d'écoulement pourra être imposé si la longueur droite en amont du dispositif de comptage est inférieure à 20 fois le diamètre de la conduite (ou la largeur du canal).

La collectivité tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- le débit maximum horaire et le volume journalier produit (chaque jour si le débit journalier est supérieur ou égal à 400 m3/j, sinon 1 fois par semaine)
- les incidents survenus (pannes, eaux non conformes,...)
- les modifications d'installation.

Ce registre sera examiné et visé par les agents chargés de la police de l'eau au cours de leur tournée.

Un compte rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police de l'eau. Ce compte rendu fournira les données suivantes :
- débit maximum de pointe (en m3/h) prélevé
- volume journalier maximum (m3/j) prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

Les données seront conservées pendant une durée minimale de 3 ans.

ARTICLE 5 : SAUVEGARDE DES INTERETS GENERAUX

Au cas où la santé, la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par cette dérivation, la collectivité devrait restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION

La collectivité devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 7 : SERVICE DE CONTROLE.

La D.D.A.F. est chargée au titre de la police de l'eau, du contrôle du débit dérivé et du débit réservé.

La collectivité lui transmettra chaque année un compte rendu d'exploitation conformément à l'article 4. Elle lui signalera, sans délai, toute évolution anormale de la ressource en eau exploitée (modification brutale des débits, dégradation de la qualité des eaux : sodium, chlorures, nitrates, bactériologie, ...).

TITRE III - PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU.

ARTICLE 8 : DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les plans et les états parcellaires annexés au présent arrêté précisent la situation cadastrale des parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Des bornes et des panneaux d'information seront placés, à la diligence et aux frais de la collectivité, aux points principaux des périmètres ainsi définis.

8.1. - Périmètre de Protection Immédiate

* Forage Amont

Le périmètre de protection immédiate du forage concerne les parcelles n° 43 et 42 Section n°6 du ban communal de ROZERIEULLES. Il s'étend sur une superficie de 13 a 88 ca.

* Captage Aval

Le périmètre de protection immédiate du captage en aval s'étend sur une superficie de 12 a 40 ca. Il concerne les parcelles n° 46 et 44, section 6 de la commune de GRAVELOTTE.

8.2. - Périmètre de Protection Rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée est commun à l'ensemble des points d'eau. Il s'étend sur les communes d'ARS-SUR-MOSELLE (9ha60a43ca), CHATEL SAINT-GERMAIN (140ha51a32ca), GRAVELOTTE (164ha14a12ca), JUSSY (41ha23a31ca) ROZERIEULLES (364ha36a89ca) et VAUX(10ha23a33ca). Il concerne 368 parcelles pour une superficie totale de 730ha09a40ca.

ARTICLE 9 : PRESCRIPTIONS IMPOSEES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION

9.1 Acquisition des périmètres de protection immédiate.

La collectivité devra acquérir, dans un délai d'un an, en pleine propriété, les parcelles n° 42 (cne de ROZERIEULLES)et 44 (cne de GRAVELOTTE) comprises dans les périmètres de protection immédiate.

9 2 Servitudes dans les périmètres de protection

9.2.1. Dans les périmètres de protection immédiate :

Les périmètres de protection immédiate seront clôturés. A l'intérieur de ces périmètres, sont interdits toutes activités, installations et dépôts autres que ceux strictement nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des points d'eau.

9.2.2. Dans le périmètre de protection rapprochée :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits ou réglementés les activités, installations ou dépôts cités ci-après :

SONT INTERDITS :

* Travaux souterrains

- les forages, puits, captages dans le même aquifère, autres que ceux exploités à des fins de consommation humaine,
- l'exploitation de carrières,
- l'ouverture de fouilles, excavations, tranchées d'une profondeur supérieure à 2 mètres,
- la réalisation de mares et d'étangs.

* Stockages et dépôts.

- le stockage de produits chimiques, de produits destinés aux cultures,d'effluents industriels et domestiques collectifs,
- les dépôts d'ordures ménagères, de détritus, de déchets industriels et de tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les stations d'épuration, le lagunage,
- les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains.

* Canalisations de transports de produits polluants :

- les canalisations d'eaux usées industrielles,
- les canalisations d'hydrocarbures, de produits chimiques liquides ou gazeux.

* Rejets :

- les rejets d'eaux usées d'origine industrielle,
- les rejets d'effluents agricoles,
- les bassins d'infiltration d'eaux pluviales.

* **Constructions, Bâtiments, Routes** :

- les campings, caravaning et leurs annexes,
- les cimetières,
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les silos produisant des jus de fermentation.

* **Activités agricoles** :

- le drainage agricole,
- le maraîchage, les serres, les pépinières,
- les épandages de lisiers et de boues de station d'épuration.
- le pacage d'animaux à moins de 200 mètres des captages d'eau.

* **Activités forestières** :

- le traitement du bois stocké.

SONT REGLEMENTES :

* **Travaux souterrains** :

- Le remblayage de carrières, fouilles, tranchées, excavations, sera réalisé à l'aide de matériaux inertes.

* **Stockages et dépôts** :

- Les stockages d' hydrocarbures et de liquides inflammables seront réalisés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Ces bassins présenteront une capacité au moins égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales.

* **Canalisations** :

- Toutes les canalisations y compris les collecteurs d'eaux pluviales seront étanches. La pose de canalisations d'assainissement sera conforme au cahier des clauses techniques particulières de la D.D.A.F. de la Moselle. Les procès-verbaux d'essais prévus à ce cahier des charges seront transmis à la D.D.A.F. avant la mise en service des conduites. Les canalisations feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.

* **Rejets** :

- Seuls les rejets d'eaux usées d'installations autonomes conformes à la réglementation seront tolérés,
- les installations d'assainissement autonome devront ête conformes à la norme DTU 64-1 et feront l'objet d'un contrôle annuel transmis à l'autorité sanitaire (DDASS).

* **Constructions, Bâtiments, Routes** :

- Les constructions produisant des eaux usées seront raccordées à un réseau public d'assainissement,
- les constructions existantes produisant des eaux usées et ne pouvant être raccordées au réseau collectif seront équipées d'un assainissement autonome conforme à la norme DTU 64-1. Elles feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant. Ce contrôle sera transmis à la DDASS et au S.I.E.G.V.O.,
- les bâtiments d'élevage existants devront être aux normes en vigueur. Les fosses de récupération des déjections devront être à double paroi et faire l'objet de contrôles

d'étanchéité. Les stockages de fumiers devront être placés à l'extérieur du périmètre sur aire étanche avec fosse de récupération des jus,
- toute extension supérieure à 20% de l'existant devra être soumis à l'avis de la DDASS,
- les voies de communication qui devraient être modifiées pour l'intérêt général devront être aménagées dans le respect du maintien de la qualité des eaux en proposant des mesures particulières pour le traitement des MES et des hydrocarbures,
- les aires de stationnement liées au réseau routier devront être éloignées d'au moins 500 mètres des points d'eau.

* **Activités Agricoles** :

- Les prairies existantes ne seront pas retournées,
- le pacage d'animaux sera autorisé à plus de 200 mètres des captages d'eau sans surpaturâge, c'est-à-dire en maintenant un couvert végétal à toute période de l'année,
- les abreuvoirs, installations mobiles de traite, devront être installés à plus de 500 m des points d'eau potable,
- les épandages agricoles seront conduits selon le Code de Bonnes Pratiques Agricoles. Ce Code pourra le cas échéant, être remplacé par un protocole de mesures agri-environnementales arrêté par le Préfet en concertation avec la Profession Agricole. La Chambre d'Agriculture sera chargée du conseil aux agriculteurs ainsi que du suivi des pratiques agricoles. Les plans d'épandage seront transmis chaque année à la DDASS.

* **Activités Forestières** :

- Les coupes à blanc seront remplacées par des surfaces équivalentes en forêt à l'intérieur du périmètre. Les déboisements seront tolérés pour la création de nouvelles pistes forestières à plus de 100 mètres des ouvrages captants,
- dans les peuplements en régération, l'exploitation forestière ne devra pas excéder 1 hectare d'un seul tenant avec une surface cumulée de 5 hectares par an. Le cumul des surfaces coupées à blanc pendant cinq ans ne devra pas excéder 20 hectares,
- l'utilisation de produits phytocides et phytosanitaires sera interdite sauf en cas de force majeure lorsque le peuplement forestier est menacé. La nature des produits utilisés sera communiquée à la D.D.A.F. et fera l'objet d'une autorisation. Des répulsifs homologués pour la forêt, appliqués de manière localisée sur les plans et semis, pour la protection de l'abroutissement et le frottis du gibier sont autorisés,
- l'épandage d'engrais calco-magnésien destinés à la lutte contre le dépérissement forestier est autorisé,
- les aires de débardage et les nouvelles pistes forestières seront situées à plus de100 mètres des points d'eau,
- le nourrissage du gibier ne devra pas être réalisé à moins de 300 mètres des captages,
- le traitement des bois coupés sera interdit aux acheteurs par mention faite dans les clauses particulières des ventes de bois. L'utilisation des produits insecticides est interdite,
- la création de nouvelles pistes forestières sera autorisée à plus de 100 mètres des points d'eau.

9.3. Travaux de mise en conformité.

La collectivité fera procéder aux travaux suivants, dans un délai d'un an, pour l'ensemble des points d'eau :

Périmètre de protection immédiate :

- Mise en place de clôtures et de panneaux d'information au public autour des périmètres de protection immédiate.

* Puits collecteur :

- supprimer l'arrivée des anciens puits 1, 2 et 3 dans le regard,
- identifier les trois arrivées d'eau en provenance des 6 puits et supprimer celles non utilisées.
- déséquiper les puits n°2 à 10 et les combler avec un matérieau inerte issu de carrière.

Périmètre de protection rapprochée :

- Suppression de la décharge au Nord de la Route Nationale 3 à l'amont du forage,
- vérification de l'assainissement des bâtiments du circuit motos,
- vérification par le syndicat qu'aucun entretien de motos n'est réalisé sur place,
- contrôle de l'étanchéification de la fosse septique vidangeable destinée à l'assainissement de la maison du gardien. Cet immeuble devra rester propriété du la collectivité (SIEGVO) et ne pas changer de vocation,
- suppression du chenil qui génère des eaux usées renvoyées dans l'aire d'alimentation du puits et du dépôt de fumier situé à proximité du puits, réalisé sur aire bétonnée mais sans doute épandu dans le jardin à proximité,
- interdiction de stocker des déchets sur le parking situé à proximité du puits collecteur,
- information du gardien sur les risques qu'encourent les captages en rejetant des produits chimiques (peinture et autre) dans le regard situé devant sa maison,
- suppression de rejet d'eaux usées en provenance de GRAVELOTTE (un garage automobile concerné). Pour ce faire, le Syndicat devra étudier avec la mairie la possibilité de traiter les eaux de ces quelques maisons par un dispositif autonome regroupé ou individuel conforme aux normes ou la possibilité de renvoyer ces eaux sur le réseau d'assainissement par un dispositif de relevage,
- mise en conformité éventuelle des fermes situées dans le périmètre de protection,
- éloignement des pacages d'animaux d'au moins 200 mètres des zones de captages,
- nécéssité d'une réflexion avec la Chambre d'Agriculture afin de juger de l'opportunité de faire une étude sur les pratiques agricoles et de lancer un plan de fertilisation raisonnée.

ARTICLE 10 : REGLEMENTATION DES ACTIVITES, INSTALLATIONS, ET DEPOTS EXISTANTS A LA DATE DU PRESENT ARRETE

Les installations, activités, et dépôts existants dans les périmètres de protection éloignée ou rapprochée à la date du présent arrêté, seront recensés par les soins de la collectivité propriétaire des points d'eau pour laquelle les périmètres sont fixés et la liste en sera transmise au Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle dans un délai d'un an.

10.1 Installations interdites

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui pourra soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect de conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées.

10.2 Installations réglementées

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera, s'il y a lieu, au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

10.3 L'application éventuelle de cet article donnera lieu à l'indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

ARTICLE 11 : REGLEMENTATION DES ACTIVITES, INSTALLATIONS ET DEPOTS DONT LA CREATION EST POSTERIEURE AU PRESENT ARRETE

Le propriétaire désirant réaliser une installation, activité ou dépôt réglementés conformément à l'article 9, doit avant tout début de réalisation, faire part au Préfet de la Moselle, de son intention en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, ou à leur écoulement,

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités,

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux, dans un délai de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Si ces activités, installations, dépôts nécessitent l'octroi d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées, ou sur les établissements soumis à la déclaration, les gravières, permis de construire, etc..., il sera constitué par le pétitionnaire, un dossier unique regroupant les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande d'autorisation et celles prévues par le présent arrêté.

Ce dossier sera déposé avec un exemplaire supplémentaire auprès du service ayant à instruire le dossier d'autorisation.
Une décision unique interviendra.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION SPECIFIQUE

En tant que de besoin, les arrêtés préfectoraux définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités, et dépôts réglementés par l'application de l'article 9.

ARTICLE 13 : CONTROLE DES PRESCRIPTIONS

La DDASS est chargée du contrôle de l'application du présent règlement à l'intérieur des périmètres de protection.

ARTICLE 14 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES

Le présent arrêté sera par les soins et à la charge de la collectivité, notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection.

TITRE IV - UTILISATION DE L'EAU A DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 15 : QUALITE DE L'EAU.

Elle répondra aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (décret 89-3 du 3 Janvier 1989 modifié).

ARTICLE 16 - FILIERE DE TRAITEMENT.

L'eau du forage subit un traitement par désinfection à RONCOURT avant sa distribution.

L'eau du captage subit un traitement par désinfection à la station de la MANCE et à RONCOURT avant sa distribution.

Les eaux du forage et des puits sont collectées dans la station de la Mance. Elles sont mélangées avec l'eau de la Mosellane des Eaux (station de MOULINS-LES-METZ) puis refoulées vers les réservoirs de PIERREVILLERS pour se mélanger avec les eaux d'exhaures.

ARTICLE 17 - CONTROLE.

Le programme de vérification de la qualité des eaux sera défini par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales conformément aux prescriptions du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié.

La collectivité fera renouveler dans les plus brefs délais toutes analyses révélant que la qualité de l'eau ne respecte pas les exigences du décret susvisé. Les analyses seront effectuées sur des échantillons d'eau prélevés au même point par un Laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

ARTICLE 18 - INFORMATION DES USAGERS.

Les résultats d'analyses seront portés à la connaissance des usagers par affichage en mairie.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES.

ARTICLE 19 - MODIFICATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 20 - PUBLICITE, INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle, affiché en Préfecture et déposé en mairies d'ARS-SUR-MOSELLE, CHATEL-SAINT-GERMAIN, GRAVELOTTE, JUSSY, ROZERIEULLES ET VAUX, où il pourra être consulté.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans les communes d'ARS-SUR-MOSELLE, CHATEL-SAINT-GERMAIN, GRAVELOTTE, JUSSY, ROZERIEULLES ET VAUX pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de cette formalité sera dressé par les Maires des communes susvisées et transmis au Préfet de la Moselle (Direction de l'Administration Générale).

Un avis sera inséré par les soins du Préfet de la Moselle, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département.

ARTICLE 21 - EXECUTION DE L'ARRÊTE

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- Le Sous-Préfet de METZ CAMPAGNE,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- L'Inspecteur des Installations Classées,
- Les Maires des communes d'ARS-SUR-MOSELLE, CHATEL-SAINT-GERMAIN, GRAVELOTTE, JUSSY, ROZERIEULLES et VAUX,
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de GRAVELOTTE et de la VALLEE de l'ORNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une ampliation sera adressée :

- au Directeur du Service Géologique de Lorraine,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- au Président du Conseil Général de la Moselle (DEAE - DARE).

Metz, le 17 février 2003

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau

Cathy DROUVROY

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Marc-André GANIBENQ

Annexe 1a: Plan de situation au 1/25000ème des captages alimentant le Syndicat des eaux de Gravelotte à Gravelotte et Rozérieulles

Délimitation du périmètre rapproché

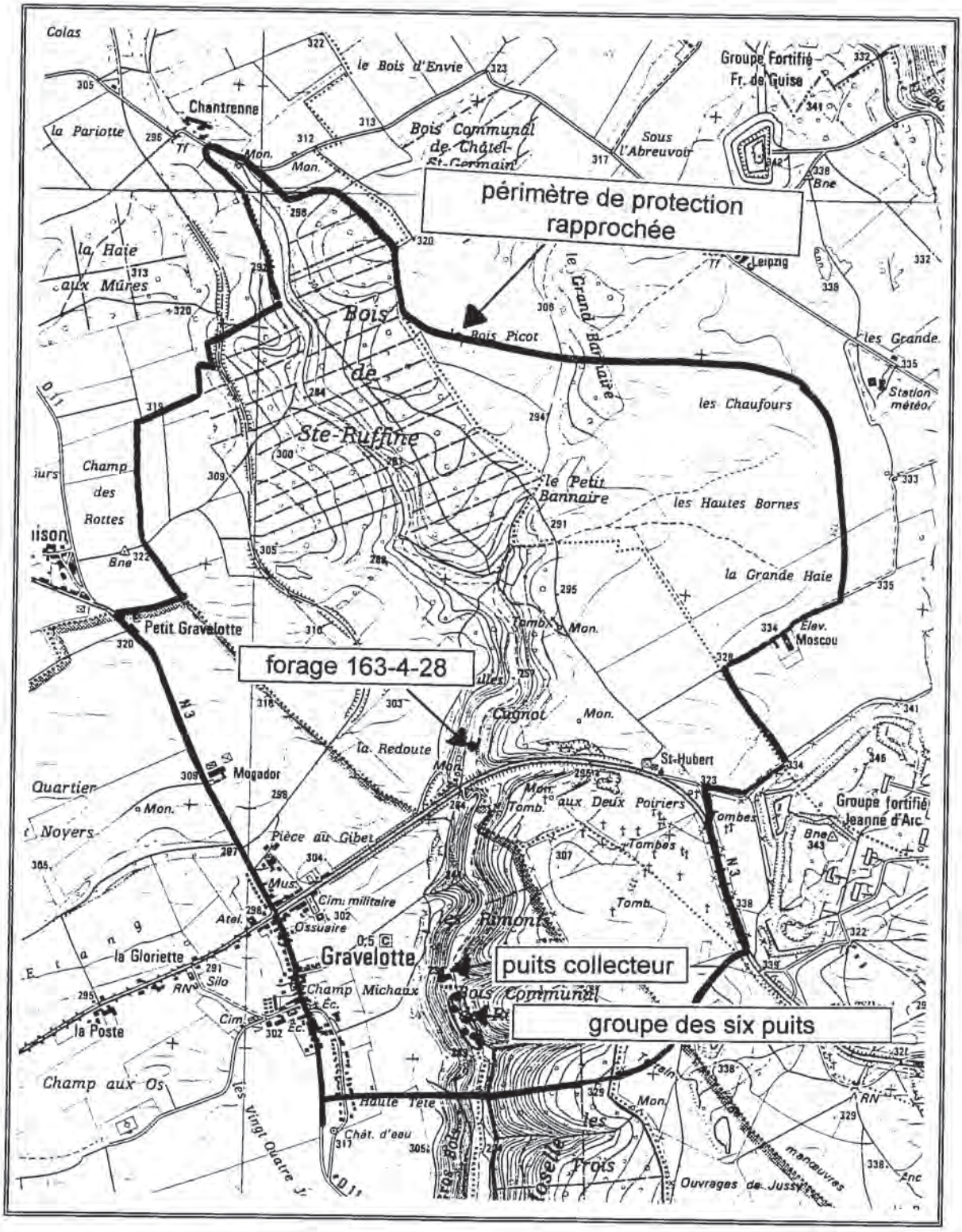

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Administration Générale
1er Bureau
N° 81-AG/1 - 213

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE INTERPREFECTORAL

en date des 19 FEV. 1981
Portant déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection des sources
et de l'aqueduc de GORZE.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE, PREFET DE LA MOSELLE
LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu les décrets n° 77.392 et 77.393 du 28 mars 1977 (J.O. du 14 avril 1977), portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les articles L 11.1 à L 11.7 et R 11.1 à R 11.17 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret en date du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés ;

Vu la loi du 2 juillet 1891 sur l'usage et la conservation des eaux ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et de la lutte contre leur pollution ;

Vu le chapitre 3 du Code de la Santé Publique, notamment les articles L 20 et 20.1 modifiés par les articles 7 et 8 de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ;

Vu les articles 4.1 et 4.2 du décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifiés par l'article 1er du décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 ;

Vu la circulaire du 20 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu le décret du 3 juillet 1857 autorisant la ville de METZ à capter ces sources ;

Vu le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ;

../...

Vu la délibération de la ville de METZ en date du 28 février 1975 ;

Vu le rapport du géologue officiel en date de février 1972 ainsi que ses additifs ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date des 6 décembre et 17 décembre 1979 prescrivant une enquête d'utilité publique :

1) sur les périmètres de protection des sources de GORZE,

2) sur les périmètres de protection de l'aqueduc.

Vu les dossiers d'enquête et notamment les plans ci-annexés ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête du 19 décembre 1979 a été affiché dans les mairies de GORZE, NOVEANT, ANCY-SUR-MOSELLE, ARS-SUR-MOSELLE, GRAVELOTTE, VERNEVILLE, REZONVILLE, VIONVILLE, VAUX, JUSSY, SAINTE-RUFFINE, SCY-CHAZELLES, LONGEVILLE-LES-METZ (Moselle), TRONVILLE et CHAMBLEY-BUSSIERES (Meurthe-et-Moselle) et inséré dans l'Est-Républicain et le Républicain Lorrain avant le 11 décembre 1979 et rappelé dans ces deux mêmes journaux les 8 et 9 janvier 1980 ;

Considérant que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 15 jours du 7 au 24 janvier 1980 aux Préfectures de METZ et de NANCY et aux mairies précitées ;

Vu le rapport de la Directiondépartementale de l'Agriculture en date du 6 novembre 1980 ;

Considérant la nécessité, en vue de préserver la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine, d'établir des périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau ;

.../...

ARRETENT

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique pour les sources "des Bouillons et de Parfondval " à GORZE

- les périmètres de protection

Article 2 : Sont déclarés d'utilité publique pour l'aqueduc de GORZE depuis GORZE jusqu'à LONGEVILLE LES METZ :

- les périmètres de protection

SOURCES DE GORZE

Article 3 : Il est établi autour des sources :

- un périmètre de protection immédiate
- un périmètre de protection rapprochée
- un périmètre de protection éloignée

dont les limites figurent sur les plans joints au présent arrêté.

Article 4 : Périmètre de protection immédiate :

Il comprend les parcelles suivantes :

- source de Bou illons : 57p, 58, 127, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145p, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155p, 156p, 143p, Section E commune de GORZE

- source de Parfondval : 261 section E, commune de GORZE

Ces terrains sont et resteront propriété de la ville de METZ. Toutes activités y seront interdites en dehors de celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des captages.

Article 5 : Périmètre de protection rapprochée :

Le périmètre commun aux deux sources est délimité sur le plan parcellaire annéxé au présent arrêté. A l'interieur de ce périmètre seront interdites les activités suivantes :

- le forage de puits
- l'exploitation de carrières à ciel ouvert
- l'ouverture d'excavations à ciel ouvert
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus, produits radioactifs et matières susceptibles d'alterer la qualité des eaux
- l'installation de canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques
- l'installation de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques de toute nature

A l'interieur de ce périmètre seront réglementés :

- l'épandage, le rejet ou l'infiltration d'eaux usées de toute nature, de lisier, de boues de stations d'épuration
- l'établissement de canalisations d'eaux usées
- le remblaiement d'excavations
- la construction ou la modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation et la réalisation des excavations et remblais nécessaires à leur mise en oeuvre
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, le camping, le caravaning, les zones de stationnement collectif
- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau

Article 6 : Périmètre de protection éloignée :

Ce périmètre commun aux deux sources est délimité sur le plan annéxé au présent arrêté.

A l'interieur de ce périmètre toutes les activités mentionnées à l'article 5 seront réglementées.

Ne seront toutefois pas soumis à réglementation, l'établissement des constructions individuelles reliées à un réseau d'assainissement communal et l'épandage du lisier.

AQUEDUC DE GORZE

Article 7 : Il sera établi autour de l'aqueduc, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée, un périmètre de protection éloignée, dont les limites figurent sur les plans joints.

Article 8 : Périmètre de protection immédiate :

Il est établi autour des ouvrages d'accès, et est constitué autour de ces accès par une surface de 10 M X 10 M. Il comprend les parcelles suivantes :

- commune de GORZE : Parcelles 52, 52p, 58, 70, 71p, section C
- commune d'ARS SUR MOSELLE : Parcelle 120, section 23
- commune de VAUX : Parcelle 573 section A, parcelles 173p, 174p, section B
- commune de [illegible] : Parcelle 476 section B

- commune de SAINTE RUFFINE : Parcelles 72p, 319, section B

- commune de SCY CHAZELLES :Parcelles 611, 612, 704p, 778, section B parcelle 501, section D
- commune de LONGEVILLE : Parcelle 3, section 9

Le terrain compris à l'interieur de ce périmètre sera acquis en toute propriété par la ville de METZ. Il sera clos. Toutes les activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages seront interdites.

Article 9 : Périmètre de protection rapprochée :

Ses limites sont indiquées sur le plan parcellaire joint, et établies à 40 m de part et d'autre de l'aqueduc. On distingue 3 zones :

- Zone A : l'aqueduc a une profondeur supérieure à 50 m

- Zone B : la profondeur de l'aqueduc est comprise entre 20 m et 50 m

- Zone C : la profondeur de l'aqueduc est inférieure à 20 m

A l'interieur de ce périmètre les activités sont règlementées ou interdites ainsi qu'il suit :

- Zone A : les demandes de permis de construire sont à soumettre à l'avis du géologue officiel

- Zone B : il est interdit de construire dans une surface s'étendant à 20 m de part et d'autre de l'aqueduc. Dans le reste de la zone, les demandes de permis de construire sont à soumettre à l'avis du géologue officiel

- Zone C : il est interdit de construire dans une surface s'étendant à 20 m de part et d'autre de l'aqueduc. Dans le reste de la zone les demandes de permis de construire sont à soumettre à l'avis du géologue officiel avec étude géotechnique à l'appui.

Prescriptions communes aux trois zones :

Les activités suivantes sont interdites :

- le forage de puits
- l'exploitation de carrières et gravières
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus et produits radioactifs et tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- l'installation de dépôts et réservoirs d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques polluants
- le rejet d'eaux usées industrielles
- l'épandage, le rejet ou l'infiltration de produits chimiques toxiques, de lisier, de boues de stations d'épuration

Les activités suivantes sont réglementées :

- l'ouverture et le remblaiement d'excavations
- l'installation de canalisation d'eaux usées domestiques ou industrielles, d'hydrocarbures liquides,

- le rejet d'eaux usées domestiques,
- la construction ou la modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation et la réalisation des excavations et remblais nécessaires à leur mise en oeuvre
- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux

Article 10 : Périmètre de protection éloignée :

Ce périmètre est délimité sur le plan joint. A l'intérieur de ce périmètre les activités mentionnées à l'article 9 seront réglementées. L'établissement de constructions individuelles reliées à un réseau d'assainissement communal n'est pas soumis à réglementation, ainsi que l'épandage du lisier.

Article 11 : La ville de METZ est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SOURCES DE L'ALLIANCE

Article 12 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Article 13 : Réglementation des activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté :

Les installations, activités et dépôts existants dans les périmètres de protection éloignée ou rapprochée à la date du présent arrêté, seront recensés par les soins de la collectivité propriétaire du point d'eau pour lequel les périmètres sont fixés et la liste sera transmise au Préfet de la MOSELLE.

Installations interdites : il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect de conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées. Ce délai ne pourra excéder trois ans.

Installations réglementées : il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera, s'il y a lieu, au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux, ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions, ce délai ne pourra excéder trois ans.

L'application éventuelle de cet article donnera lieu à indemnités fixées comme en matière d'expropriation.

Article 14 : Réglementation des activités installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté :

Le propriétaire désirant réaliser une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément aux articles 5, 6, 9, 10 ci-dessus, doit, avant tout début de réalisation, faire part au Préfet de la Moselle de son intention en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ou à leur écoulement ;

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le géologue officiel aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à compter de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Si l'Administration n'a pas répondu au terme de ce délai, les dispositions prévues par le pétitionnaire seront réputées admises.

Si ces activités, installations, dépôts, nécessitent l'octroi d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées, ou sur les établissements soumis à déclaration, les gravières, permis de construire, etc... il sera constitué par le pétitionnaire, un dossier unique regroupant les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande d'autorisation et celles prévues par le présent arrêté.

.../...

Ce dossier sera déposé avec un exemplaire supplémentaire auprès du service ayant à instruire le dossier d'autorisation.

Une décision unique interviendra.

Article 15 : En tant que de besoins des arrêtés préfectoraux définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par l'application des articles 5, 6, 9, 10.

Article 16 : Sanctions :

- la mise en oeuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, installations et dépôts interdits par le présent arrêté,

- l'absence de déclaration des activités réglementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée en fonction de l'article 14,

- la non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent arrêté,

seront justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières et notamment les dispositions de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et du décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967.

Article 17 : Le présent arrêté sera par les soins et à la charge de la ville de METZ notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection. Il sera publié à la conservation des hypothèques du département de la Meurthe-et-Moselle.

Article 18 : Le Préfet de la Moselle,
Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,
Le Sénateur-Maire de METZ,
Les Ingénieurs en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeurs Départementaux de l'Agriculture de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle,
Les Ingénieurs en Chef, Directeurs départementaux de l'Equipement de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle,
Le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Région Lorraine,
Le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le 24 FEV. 1981

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Claude TRESSENS

METZ, le 19 FEV. 1981

Le Préfet de la Moselle

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

Plombières, le 03 Juillet 1857

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et
la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal de METZ (Moselle) en date des 19 - 21 Avril et 19 Novembre 1855, 14 Février, 11 Octobre et 27 Novembre 1856

Le procès-verbal de l'enquête qui a eu lieu à METZ du 1er Août au 1er Septembre 1856 ;

L'avis de la Commission d'enquête et celui du Préfet

L'avis de Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, en date du 10 Mars 1856 ;

Ensemble les pièces de l'affaire ;

L'ordonnance réglementaire du 18 Février 1834

Les lois des 3 Mai 1841 et 18 Juillet 18..

Le décret du 15 Mars 1852 ;

La Section de l'Intérieur de notre Conseil d'Etat entendue

Avons décrété et décrétons ce qui suit

Article 1er

Est déclaré d'utilité publique l'établissement Dans la Ville de METZ d'une distribution publique des eaux des Sources dites des Bouillons et de Parfondval, situées sur le territoire de la Commune de GORZE.

.../...

En conséquence, cette ville est autorisée à acquérir des Sieurs Saintes, Collinet, Naultrin et autres soit à l'amiable, au prix qui sera fixé d'après une expertise contradictoire, soit s'il y a lieu par application de la loi du 3 Mai 1841 les dites Sources ainsi que divers immeubles ou portions d'immeubles évalués à deux cent soixante sept mille francs environ et dont l'occupation est nécessaire pour l'exécution des travaux projetés ainsi qu'il résulte des plans qui ont servi de base à l'enquête mentionnée ci-dessus.

Dans l'intérêt de la salubrité et des besoins des habitants de GORZE (Moselle) la ville de METZ sera tenue de réserver et de fournir sur la source des Bouillons une quantité de trois cent vingt mètres cubes d'eau en vingt quatre heures au moins pour conserver en activité le lavoir public et l'abreuvoir existant dans la dite Commune de GORZE.

Article 2

Nos Ministres Secrétaires d'Etat aux Départements de l'Intérieur et de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à PLOMBIERES, le 3 Juillet 1857

Signé NAPOLEON

par l'Empereur

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de ... (l'Intérieur)

Signé BILLAULT

Pour Ampliation

Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général

Signé MANCEAUR

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire Général de la Moselle

Signé Illisible

Pour copie conforme
Metz, le 29 MARS 1976
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,

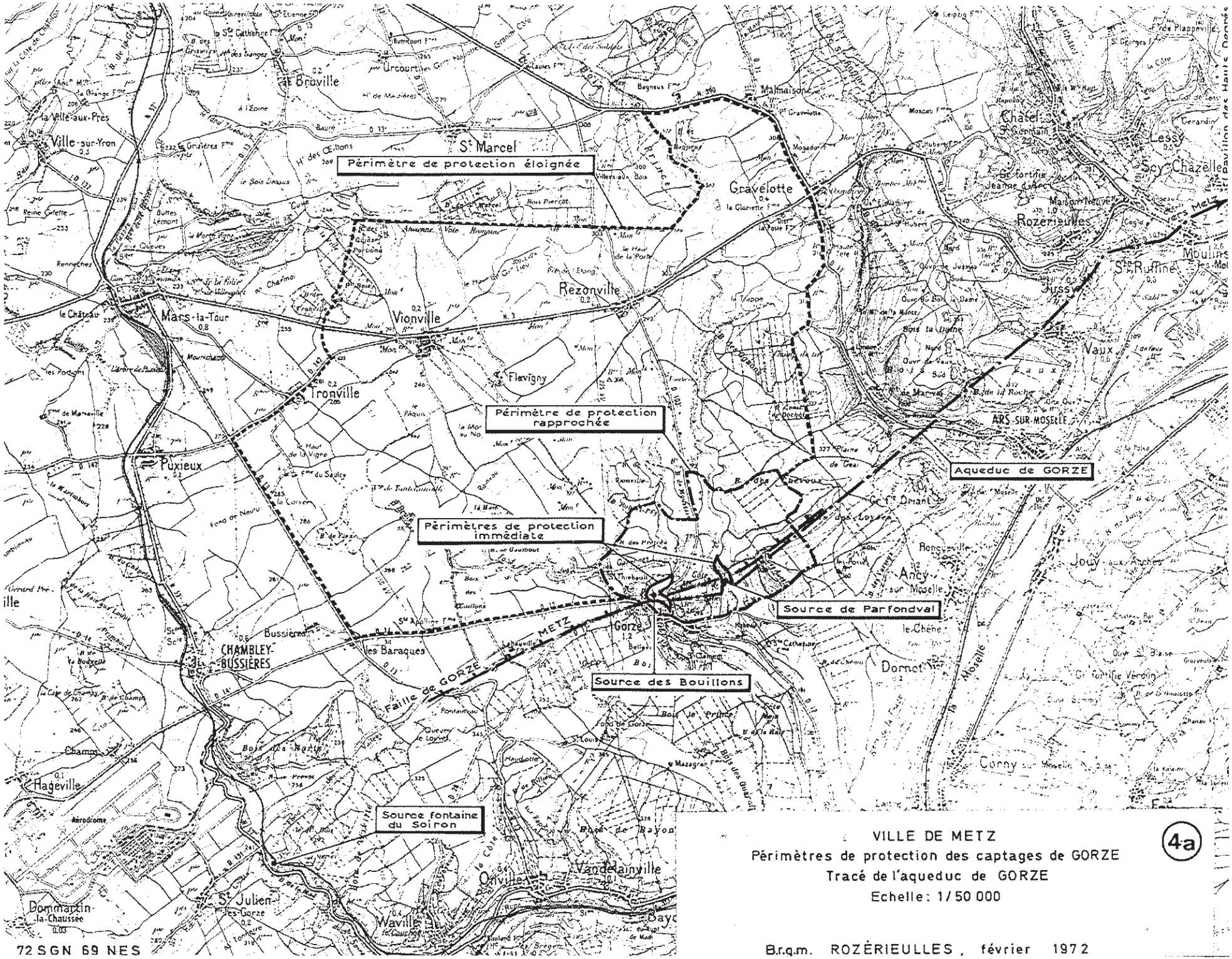

VILLE DE METZ

Périmètres de protection des captages de GORZE

Tracé de l'aqueduc de GORZE

Echelle : 1/50 000

4a

72 SGN 69 NES

B.r.g.m. ROZÉRIEULLES, février 1972

VILLE DE METZ_SERVICE DES EAUX

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA SOURCE DES BOUILLONS (GORZE).

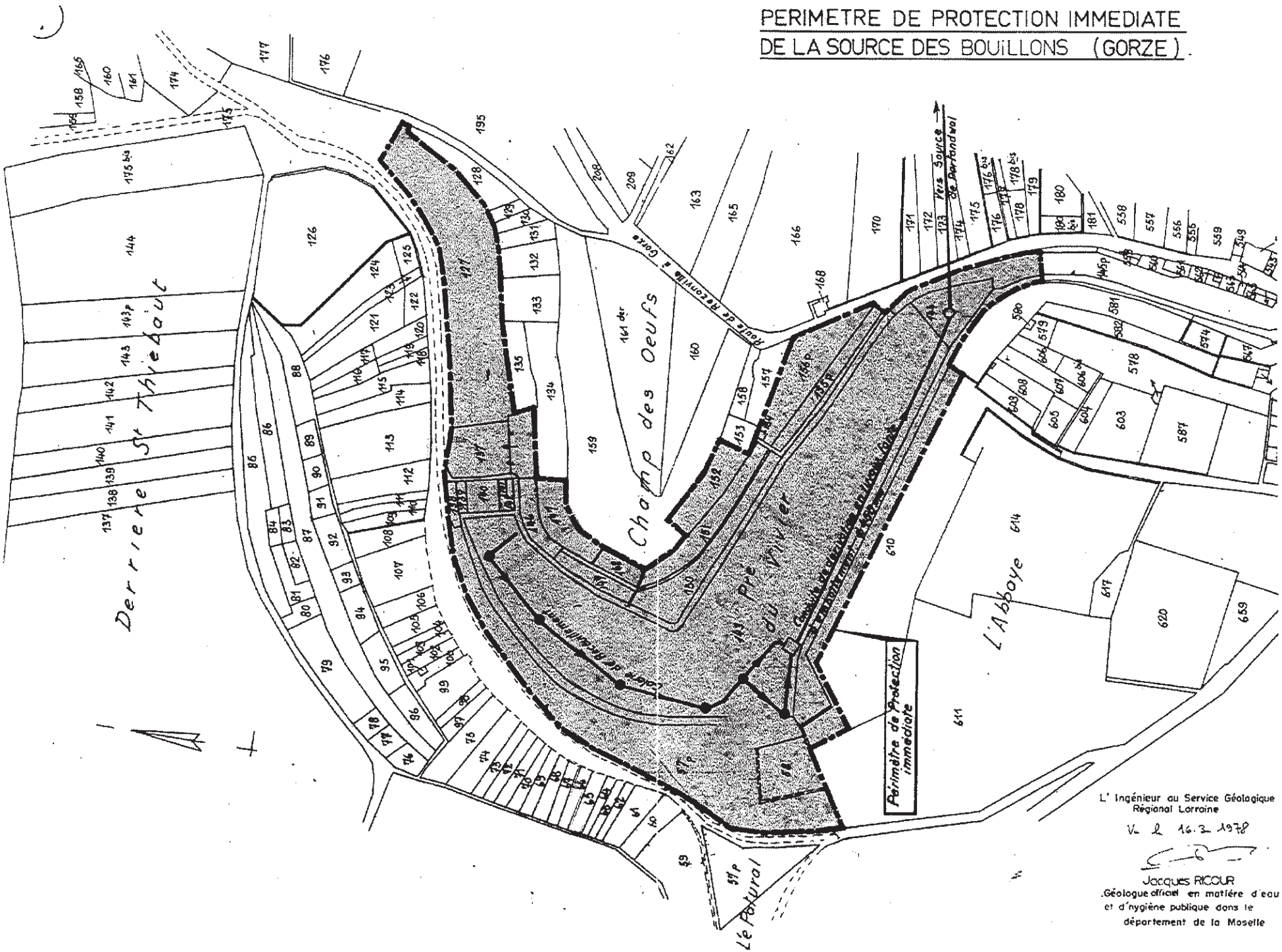

L' Ingénieur au Service Géologique Régional Lorraine

Vu le 16.3.1978

Jacques RICOUR
Géologue officiel en matière d'eau et d'hygiène publique dans le département de la Moselle

VILLE DE METZ _ SERVICE DES EAUX

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA SOURCE DE PARFONDWAL (GORZE)

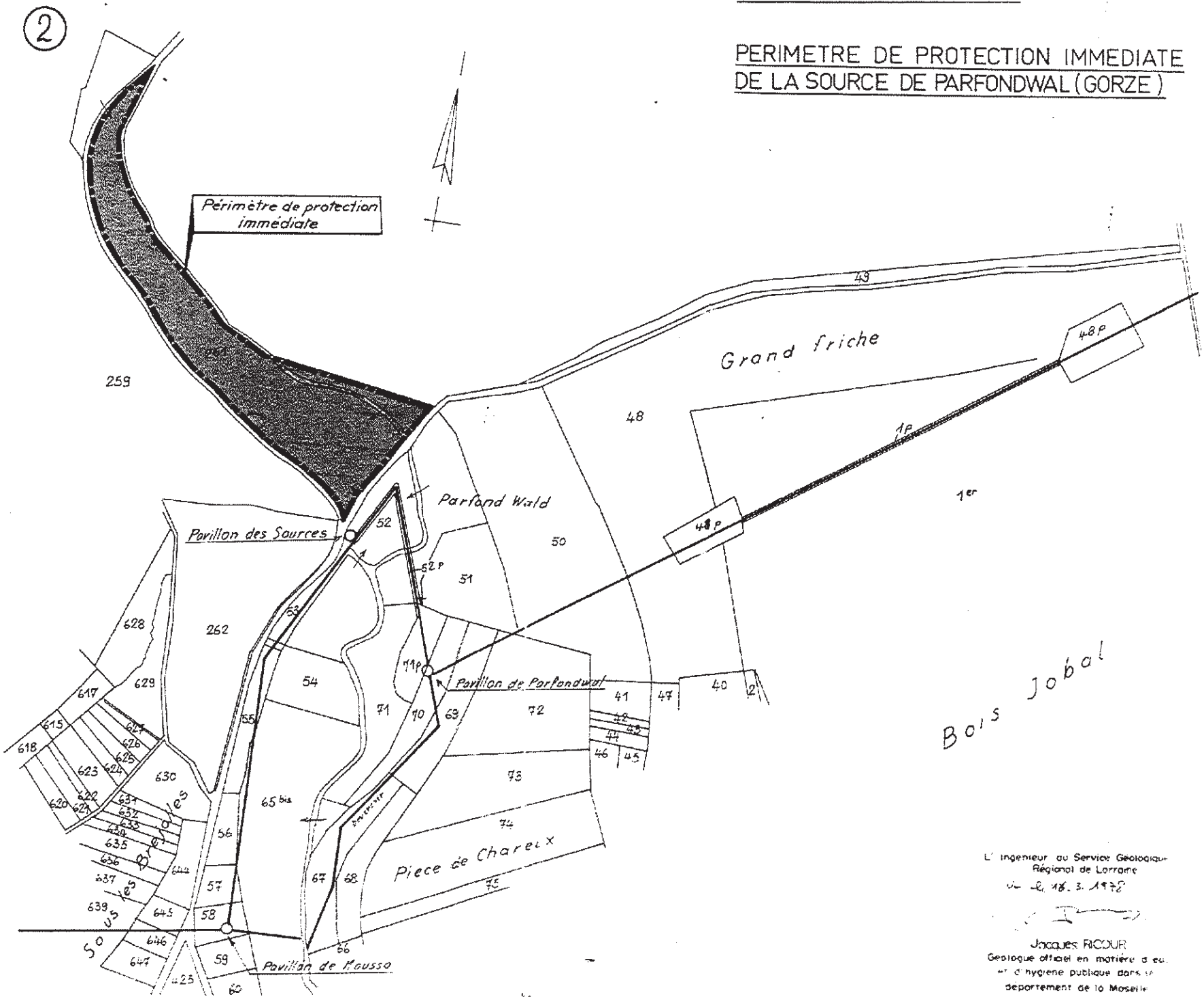

L'ingenieur au Service Geologique Régional de Lorraine

le 18. 3. 1978

Jacques RICOUR
Geologue officiel en matière d'eau et d'hygiene publique dans le departement de la Moselle

Société Mosellane des Eaux

Ville de Metz
Service des Eaux

AQUEDUC DE GORZE
PLAN GENERAL

VU ARRETE
en date du 13 [illegible] 1981
METZ, le
Le Préfet
POUR LE PRÉFET
Le Chef de Bureau

SERVITUDES DE PROTECTION DE L'AQUEDUC DE GORZE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toutes activités interdites

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

ZONE A
Profondeur sur l'aqueduc supérieure à 50 mètres

Pas d'interdiction de construire (permis de construire à soumettre à l'avis du Géologue

ZONE B
Profondeur sur l'aqueduc comprise entre 50 et 20 mètres

Interdiction de construire

Permis de construire à soumettre à l'avis du Géologue

ZONE C
Profondeur sur l'aqueduc inférieure à 20 mètres

Interdiction de construire

Permis de construire à soumettre à l'avis du Géologue avec étude géotechnique à l'appui

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Activités réglementées à soumettre à l'avis du Géologue

N.B. : Pour plus de précisions se reporter à l'additif SGR/LOR 1176/75 du 22.10.1975 au rapport n° 72 SGN 69 NES du B.R.G.M.

SERVITUDES DE PROTECTION DES SOURCES DE GORZE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toutes activités interdites

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Activités interdites ou réglementées et à soumettre à l'avis du Géologue.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Activités réglementées à soumettre à l'avis du Géologue

N.B. : Pour plus de précisions se reporter au rapport n° 72 SGN 69 NES du B.R.G.M.

PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
le 24 FEV. 1981
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Jean-Claude THESSENS

ECHELLE 1/10 000

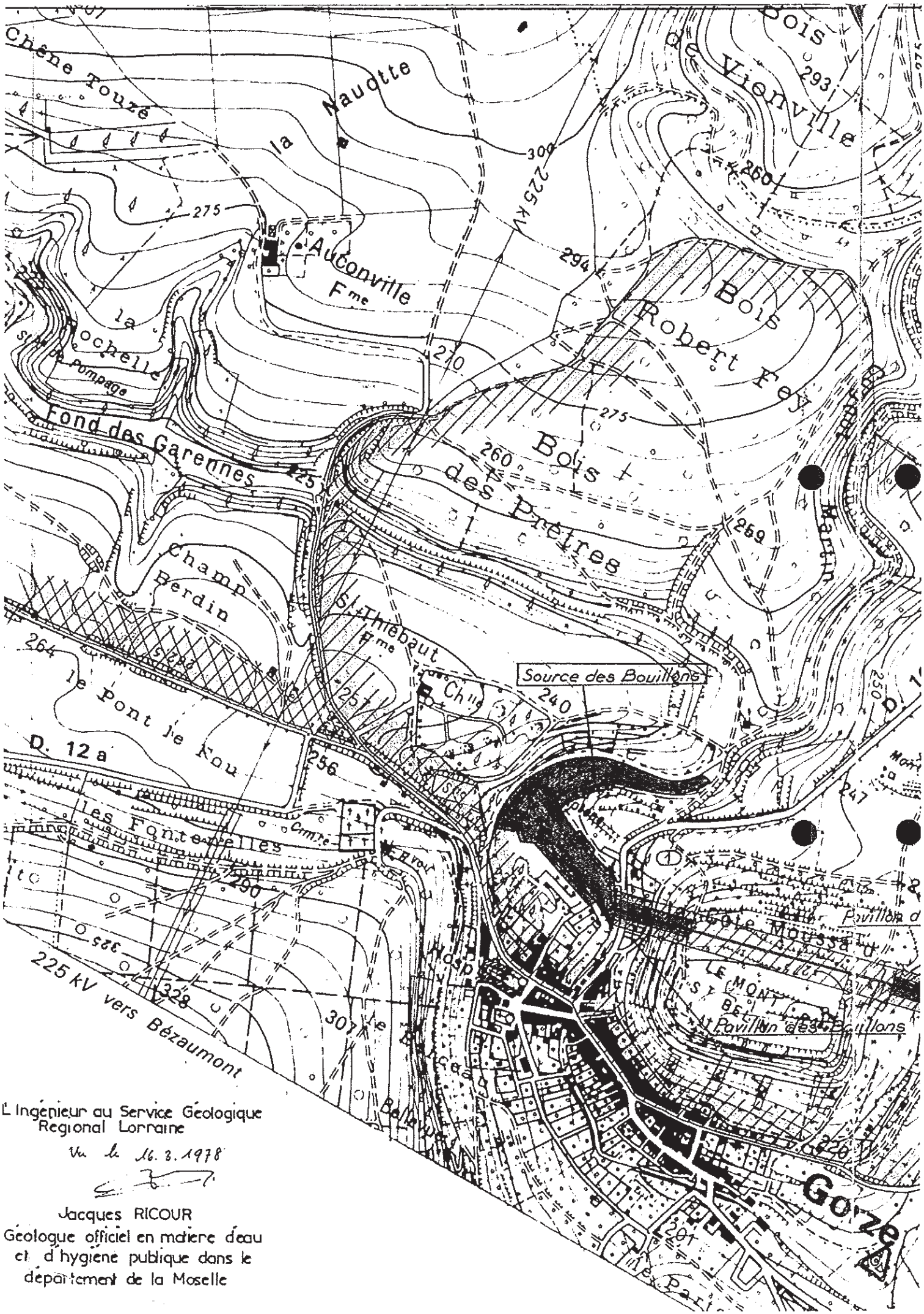

L'Ingénieur au Service Géologique
Régional Lorraine

Vu le 16. 3. 1978

Jacques RICOUR
Géologue officiel en matière d'eau
et d'hygiène publique dans le
département de la Moselle

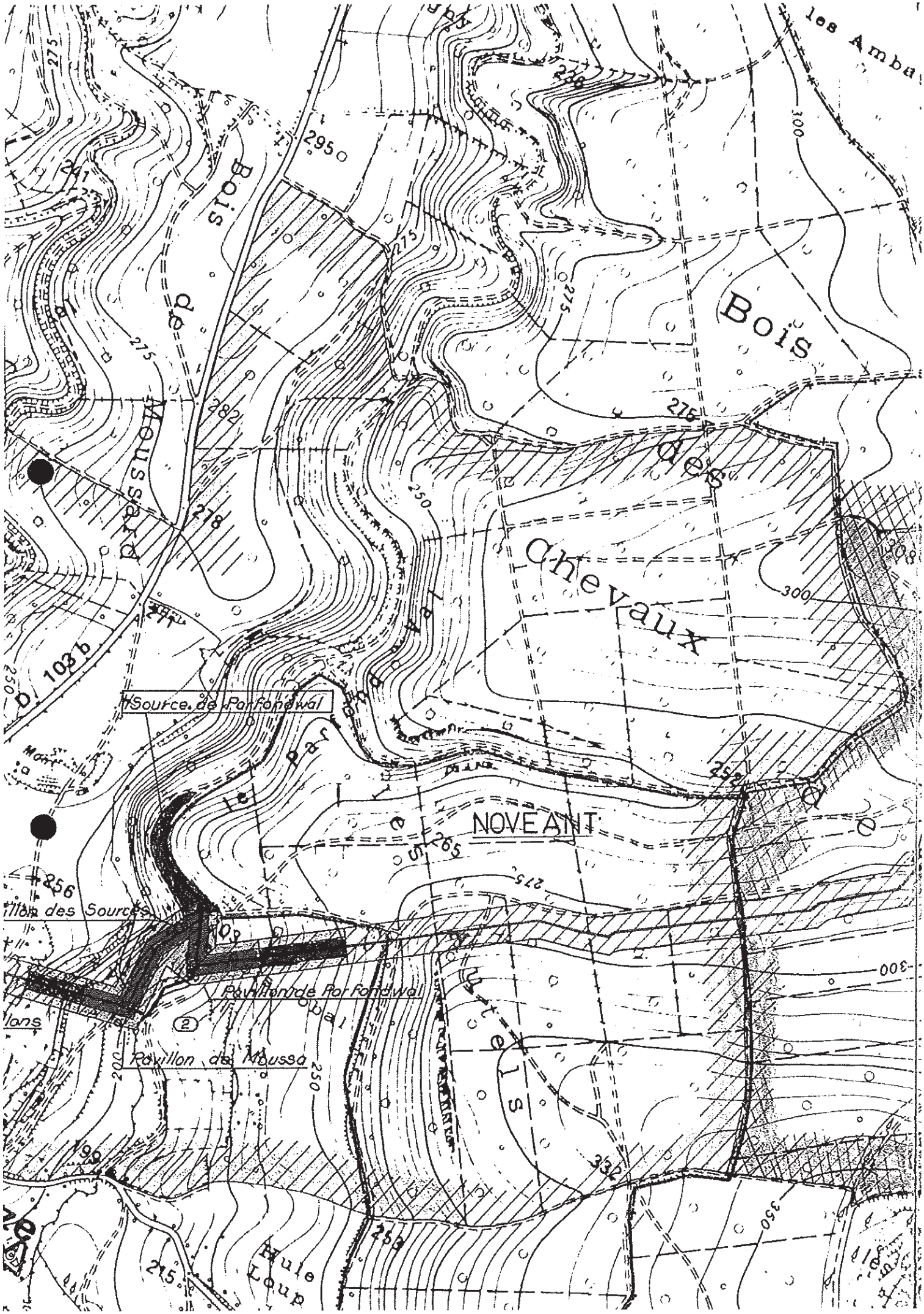
les Ambu
Bois
des
Chevaux
Bois
de
Mousset
D. 103 b
Source de Parfondwal
NOVEANT
Pavillon des Sources
Pavillon de Parfondwal
Pavillon de Mousse
Hule
Loup
295
275
282
218
250
265
256
215
200
300
350

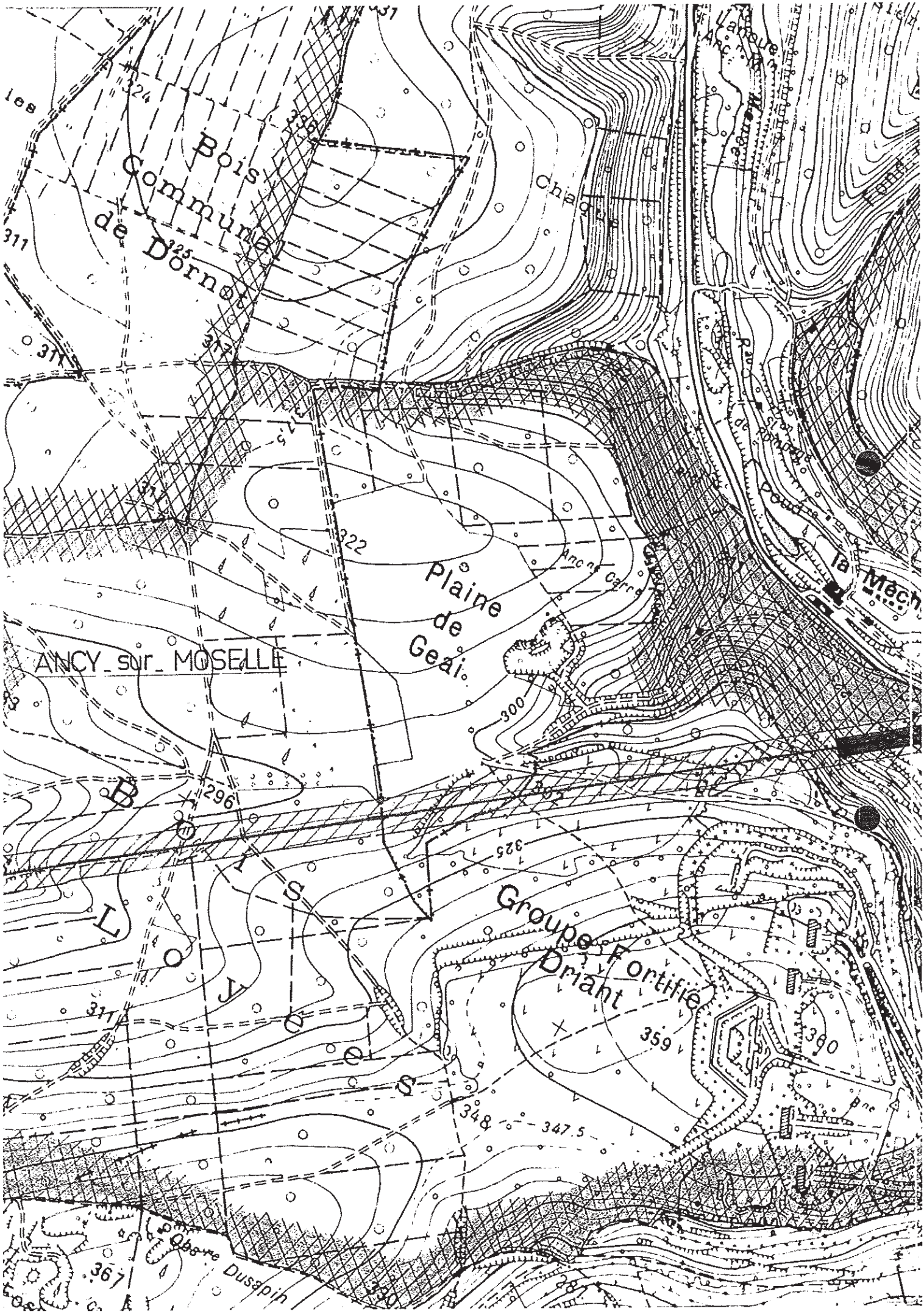
Bois
Commun
de Dornot
Chaq
Plaine
de
Geai
ANCY sur MOSELLE
Ancn carr
Groupe Fortifié
Driant
Ouvrage
Dusapin
la Méch
Ancn
Ancn
Ancn
Ancn
324
311
312
322
300
296
325
359
380
348
347.5
367

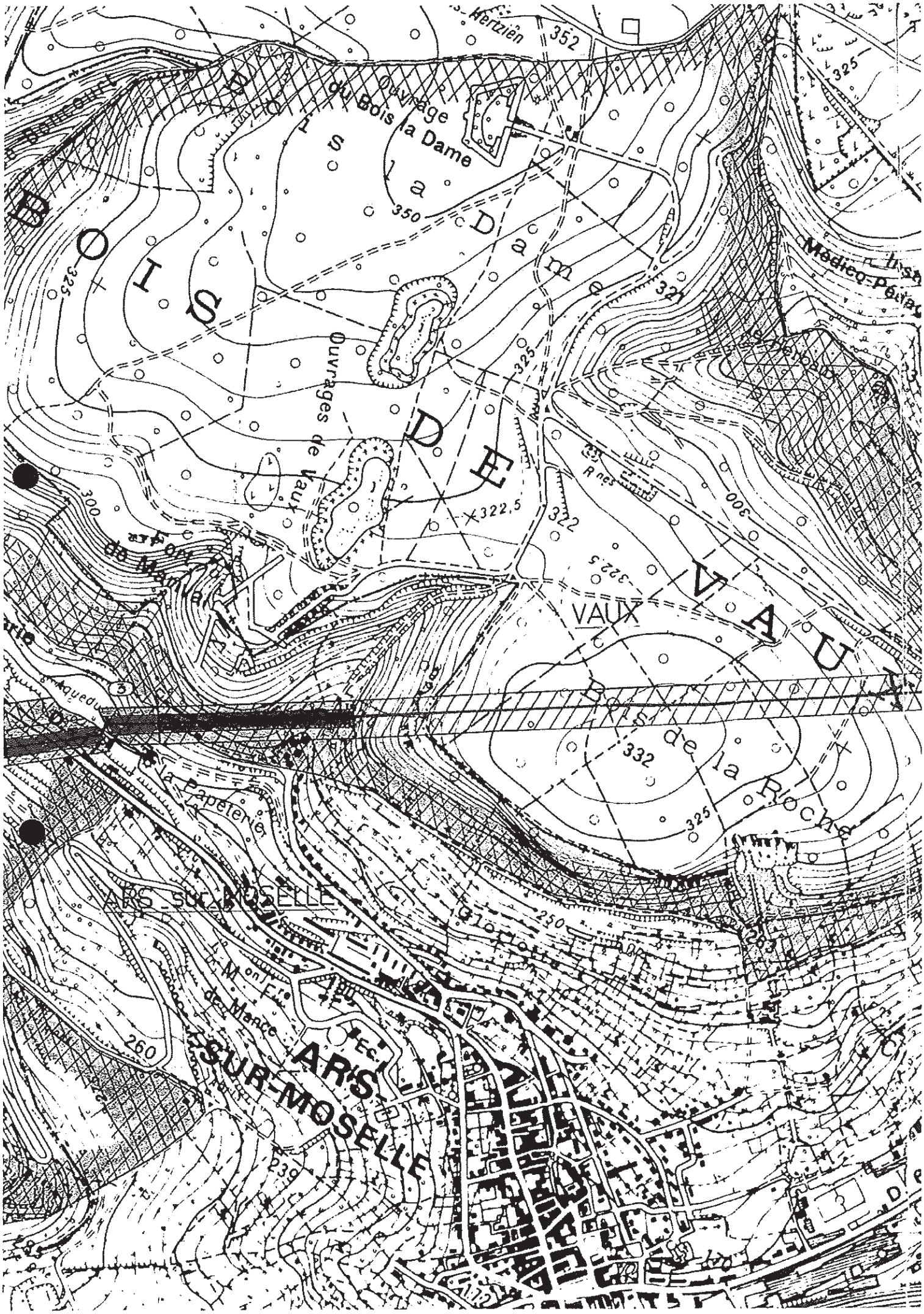
Merzien
352
325
Ouvrage du Bois la Dame
BOIS DE VAUX
Bois la Dame
350
325
Ouvrages de Vaux
322
325
Médiéq-Pouiac
322.5
322
300
322.5
VAUX
Bois de la Roche
332
325
Aqueduc
la Papeterie
ARS sur MOSELLE
250
Moulin
Moulin de Mance
260
ARS-SUR-MOSELLE
239

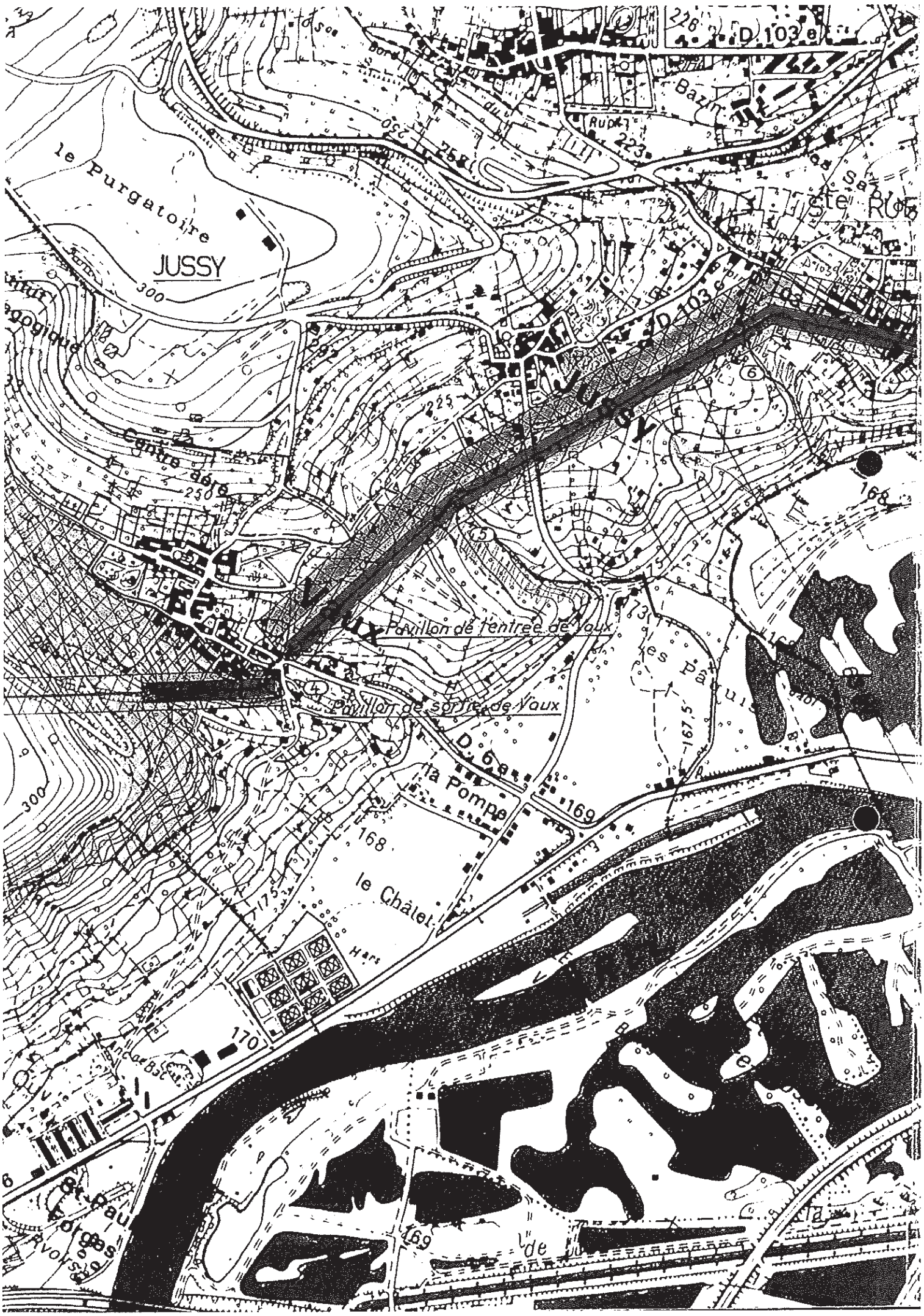
D 103 e
Bazin
Rue
le Purgatoire
JUSSY
300
D 103 c
Centre aéré
250
225
Vaux
Pavillon de entrée de Vaux
Pavillon de sortie de Vaux
D 6 e
la Pompe
168
169
le Châlet
170
175
167,5
les Paux
Ste Rue
St Paul
Rivoisons
Ancien Bief
Hars

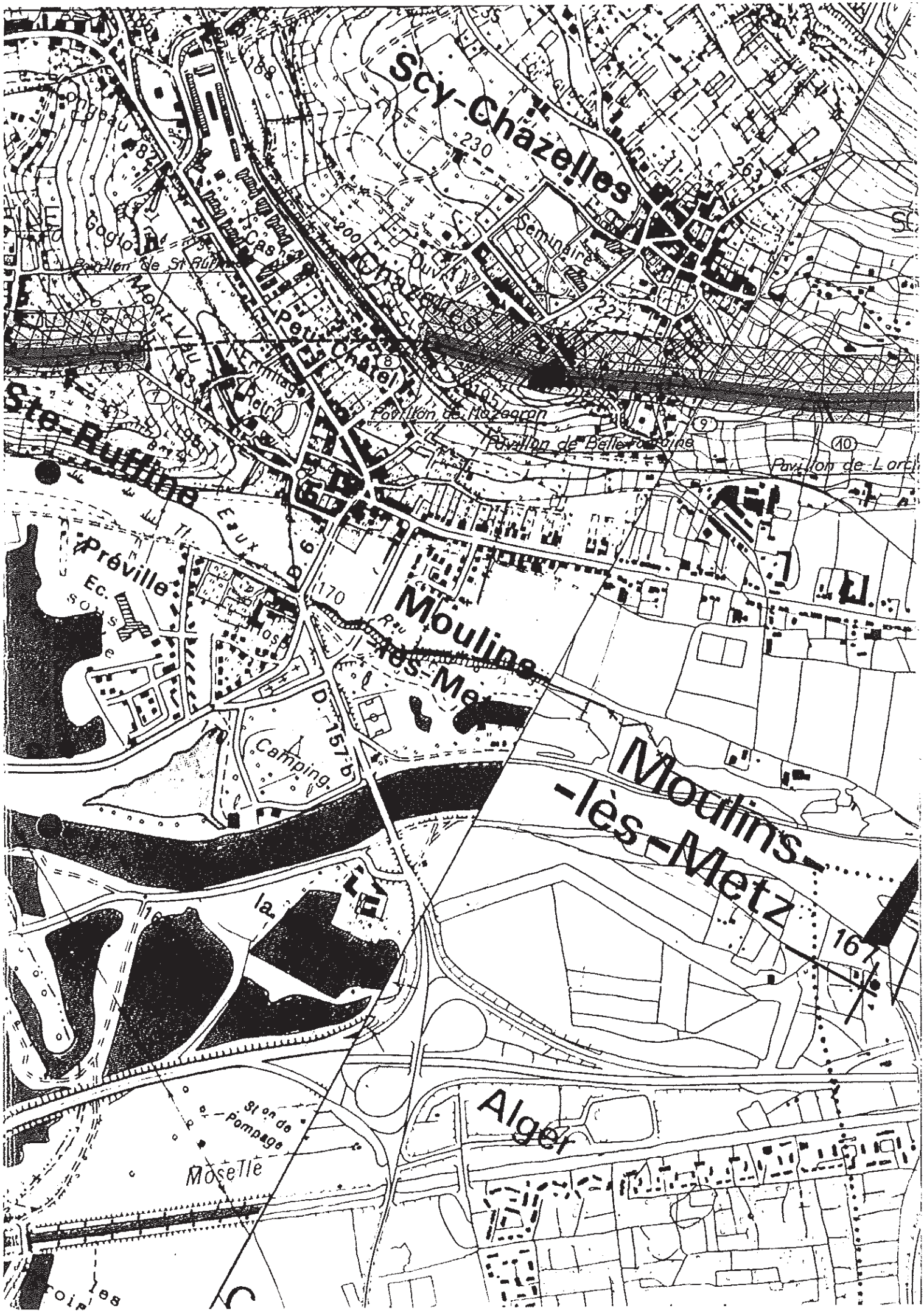
Scy-Chazelles
Séminaire
Pavillon de St Rufine
Petit Chatel
Pavillon de Mazagran
Pavillon de Belle Croine
Pavillon de Lorc
Ste-Rufine
Préville
Ec.
Moulins-lès-Metz
Camping
D. 157 b
Moulins-lès-Metz
Algef
St on de Pompage
Moselle
167
170
230
227
263

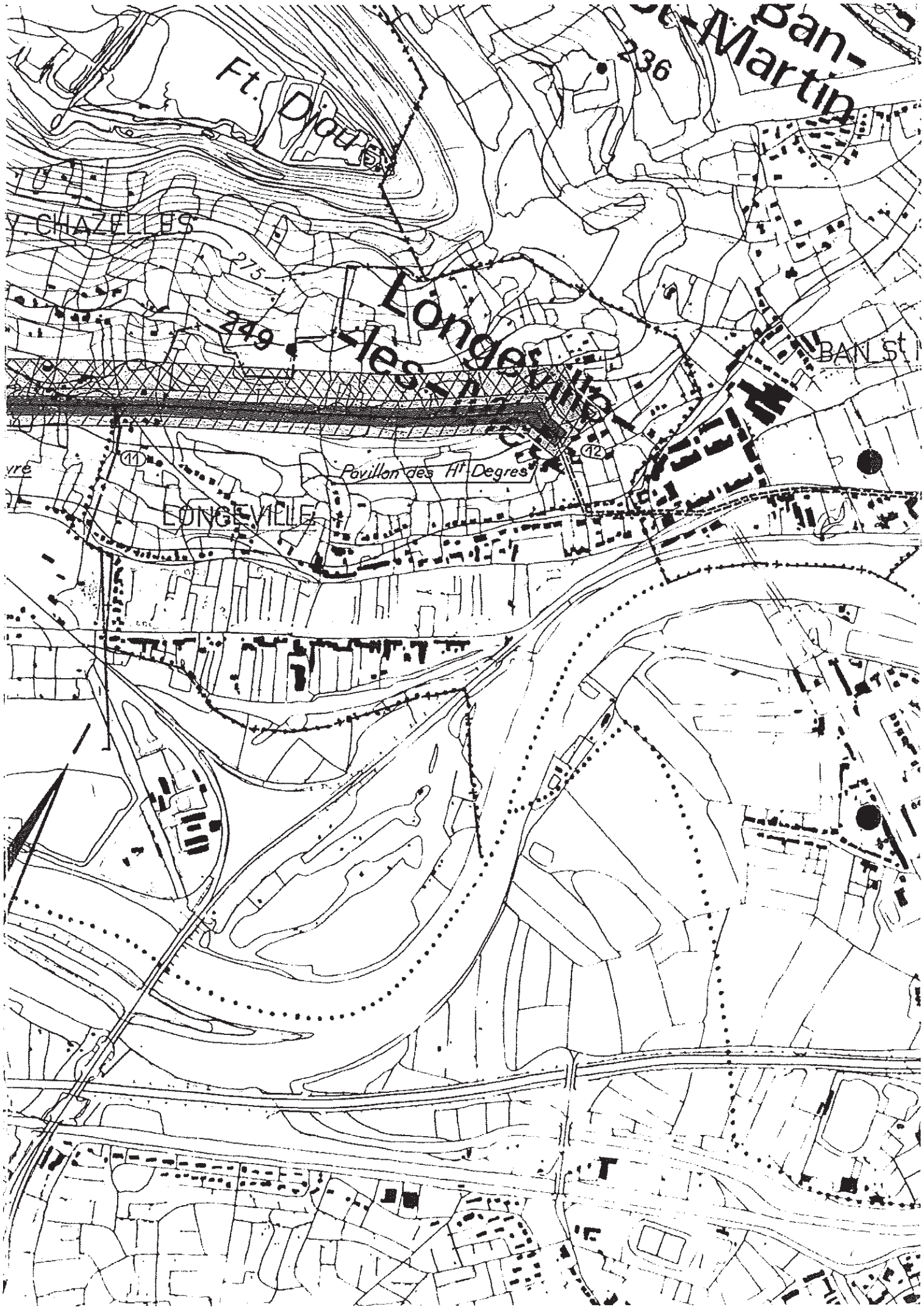
Ban-
Martin
236
Ft. Dioux
CHAZELLES
275
249
Longeville
les Mines
BAN St
11
12
Pavillon des Ht Degres
LONGEVILLE